



| | |
|--|--|
| | COMMUNE DE CERNAY-LÈS-REIMS |
| | RAPPORT DE PRÉSENTATION |

CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LE PUBLIC

Phase de diagnostic et d'enjeux du territoire

Juin 2022



| Révisé le : | | Modifié le : | | Mis à jour le : | |
|-------------|--|--------------|--|-----------------|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Document provisoire

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 2 |
| 1.1 | TABLE DES ABRÉVIATIONS | 2 |
| 1.2 | LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE | 3 |
| 1.3 | LE P.L.U. MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉTALEMENT URBAIN | 3 |
| 1.4 | INTEGRATION DE DONNÉES SUPRA-COMMUNALES | 4 |
| 1.5 | CONTENU DU DOCUMENT D'URBANISME | 9 |
| 1.6 | LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET ÉVOLUTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE | 11 |
| 1.7 | OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CETTE PROCÉDURE | 11 |
| 1.8 | SYNOPTIQUE GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION | 13 |
| 2 | DIAGNOSTIC COMMUNAL..... | 14 |
| 2.1 | SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE..... | 14 |
| 2.2 | DONNÉES HISTORIQUES..... | 17 |
| 2.3 | TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES..... | 18 |
| 2.4 | POPULATION ACTIVE ET INACTIVE | 20 |
| 2.5 | ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES | 24 |
| 2.6 | DIAGNOSTIC AGRICOLE ET VITICOLE..... | 32 |
| 2.7 | ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS..... | 34 |
| 2.8 | MILIEU ASSOCIATIF ET MANIFESTATIONS LOCALES | 36 |
| 2.9 | ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS..... | 37 |
| 2.10 | MOBILITÉ, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS | 41 |
| 2.11 | COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES..... | 48 |
| 3 | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION..... | 50 |
| 3.1 | MILIEU PHYSIQUE | 50 |
| 3.2 | VOLET EAU ET ZONES HUMIDES | 60 |
| 3.3 | MILIEU NATUREL..... | 69 |
| 3.4 | TRAME VERTE ET TRAME BLEUE..... | 77 |
| 3.5 | SYNTHESE : ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE..... | 84 |
| 3.6 | OCCUPATION DU SOL..... | 85 |
| 3.7 | ENVIRONNEMENT PAYSAGER | 88 |
| 3.8 | SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS : MULTIPLES QUALITÉS ET POINTS DE VIGILANCE..... | 95 |
| 3.9 | ANALYSE SIMPLIFIÉE DES ENTRÉES / SORTIES DE CERNAY-LES-REIMS..... | 96 |
| 3.10 | MORPHOLOGIE URBAINE | 99 |
| 3.11 | TYPOLOGIES ARCHITECTURALES..... | 104 |
| 3.12 | ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES..... | 110 |
| 3.13 | RISQUES, NUISANCES ET AUTRES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES..... | 114 |
| 3.14 | ÉNERGIE ET CLIMAT | 123 |
| 3.15 | DÉCHETS | 126 |
| 3.16 | ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE COMMUNAL..... | 129 |
| 3.17 | POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN | 138 |
| 3.18 | ÉVALUATION DES DENTS CREUSES | 139 |
| 3.19 | PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2030..... | 146 |
| 3.20 | ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS | 148 |

1 INTRODUCTION**1.1 TABLE DES ABRÉVIATIONS**

| | | |
|----------|----------------|---|
| A | A.D.E.M.E. | Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie |
| | A.E.P. | Alimentation en Eau Potable |
| | A.I.P. | Aire d'Influence Paysagère |
| | A.U.D.R.R. | Agence d'Urbanisme de Développement et prospective de la Région Rémoise |
| B | B.R.G.M. | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| C | C.E.N. | Conservatoire d'Espaces Naturels |
| | C.C.I.M. | Chambre de Commerce et d'Industrie Marne en Champagne |
| | C.U.G.R. | Communauté Urbaine du Grand Reims |
| D | D.D.R.M. | Dossier Départemental sur les Risques Majeurs |
| | D.D.T. | Direction Départementale des Territoires |
| | D.R.E.A.L. | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement |
| | D.U.P. | Déclaration d'Utilité Publique |
| E | E.P.C.I. | Établissement Public de Coopération Intercommunale |
| I | I.N.S.E.E. | Institut National de la Statistique et des Études Économiques |
| M | M.A.S. | Maison d'Accueil Spécialisée |
| O | O.A.P. | Orientations d'Aménagement et de Programmation |
| | O.N.I.S.R. | Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière |
| P | P.A.C. | Porter À Connaissance (du Préfet) |
| | P.A.D.D. | Projet d'Aménagement et de Développement Durables |
| | P.C.A.E.R. | Plan Climat Air Energie Régional |
| | P.D.U. | Plan de Déplacements Urbains |
| | P.G.R.i. | Plan de Gestion des Risques d'inondation |
| | P.L.H. | Programme Local de l'Habitat |
| | P.L.U. | Plan Local d'Urbanisme |
| | P.L.U.i | Plan Local d'Urbanisme intercommunal |
| | P.P.R.i. | Plan de Prévention du Risque Inondation |
| R | R.D. | Route Départementale |
| | R.P.G. | Registre Parcellaire Graphique |
| S | S.A.G.E. | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| | S.Co.T. | Schéma de Cohérence Territoriale |
| | S.D.C. | Schéma Départemental des Carrières |
| | S.D.T.A.N. | Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique |
| | S.D.A.G.E. | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| | S.R.A.D.D.E.T. | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires |
| | S.R.C.E. | Schéma Régional de Cohérence Écologique |
| | S.R.C.A.E. | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie |
| | S.R.E. | Schéma Régional Éolien |
| | STEP | STation d'ÉPuration |
| | T.V.B. | Trame Verte et Bleue |
| U | U.R.S.S.A.F. | Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales |
| Z | Z.A.N. | Zéro Artificialisation Nette |
| | Z.D.H. | Zone à Dominante Humide |
| | Z.I.C.O. | Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux |
| | Z.N.I.E.F.F. | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique |

1.2 LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un simple instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols sur un territoire communal.

C'est un document prospectif et fondé sur l'intérêt général, qui **définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable**. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures.

Il va prévoir, dessiner et organiser **la commune de Cernay-lès-Reims « de demain »**.

Le P.L.U. doit exprimer et justifier clairement les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire, en exposant un projet global d'urbanisme.

Le P.L.U. va aussi définir précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant par exemple les formes urbaines souhaitées, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs, etc.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

1.3 LE P.L.U. MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉTALEMENT URBAIN

D'une manière générale, le P.L.U. doit être établi en intégrant les obligations découlant des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification. Ces derniers évoluent régulièrement ces dernières années, avec des objectifs de modération de la consommation de l'espace renforcés.

o Le PLU « Grenellisé »

Tout d'abord, les **lois dites « Grenelle »** (avec notamment la loi « Grenelle 2 », loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, datant du 10 juillet 2010) ont renforcé les obligations imposées aux P.L.U. :

- Lutter contre l'étalement urbain,
- lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Elle en crée de nouvelles :

- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et le développement des communications électroniques.

Objectif de modération de la consommation de l'espace

L'objectif de **modération de la consommation de l'espace** devient une des missions majeures assignées aux P.L.U. :

- soit en tirant parti du foncier disponible, notamment celui des friches urbaines,
- soit en augmentant les possibilités de construire attachées aux secteurs denses.

Lutte contre l'étalement urbain

En ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, les objectifs législatifs ne sont pas fondamentalement modifiés depuis la loi SRU et les lois antérieures intervenues dans le milieu des années 1970 qui entendaient toutes lutter contre le mitage.

o **La loi « Climat et Résilience »**

Depuis, la loi n°2021-1104 promulguée le 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience et de ses effets, dite loi « Climat et Résilience » a instauré de nouveaux objectifs et principes aux documents d'urbanisme :

- Objectif de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021/2031, de sorte que la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031 soit inférieur à la moitié de l'artificialisation des sols sur les 10 années précédant la promulgation de la loi.
- Objectif de « Zéro Artificialisation Nette », avec un arrêt de l'artificialisation des sols d'ici 2050 sur l'ensemble du territoire national.

Favoriser la sobriété foncière

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L101-2 résulte de l'équilibre entre :

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain ;
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ;
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.

Mise en compatibilité

Les PLU devront se mettre en compatibilité dans un délai de 6 ans, soit avant le 23 août 2027, au risque de perdre les autorisations d'urbaniser dans les zones à urbaniser.

Après avoir été débattue, la définition de **l'artificialisation des sols** ayant été retenue par l'article 192 de la loi Climat est décrite comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». A l'opposé, la **renaturation d'un sol**, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est ainsi définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a)** Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b)** Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. »

En application de l'article L101-2-1, le **décret n° 2022-763 du 29 avril 2022** établit la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette nomenclature ne s'applique pas pour les objectifs de la première tranche de dix ans prévue à l'article 194 de la loi climat : pendant cette période transitoire, les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs en matière de baisse d'émissions de gaz à effet de serre sont de l'ordre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

1.4 INTEGRATION DE DONNÉES SUPRA-COMMUNALES

Les (actuels) articles L.131-1 à L.131-9 du code de l'urbanisme organisent les liens hiérarchiques existants entre les différents documents de gestion de l'espace, dont le Plan Local d'Urbanisme. Ces liens peuvent être de deux types, à savoir **la prise en compte** et **la compatibilité**, et ils diffèrent selon la présence ou pas d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.).

Le territoire de Cernay-lès-Reims est à ce jour couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016.

1.4.1 **Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)**

Le document fourni par l'Etat via le « Porter à connaissance » datant de septembre 2016, n'as pas pris en compte la révision du SCoT de la Région de Reims approuvée le 17 décembre 2016. En ce sens, la révision du PLU de Cernay-lès-Reims devra prendre en compte les nouveaux éléments de cette révision.

LA COHÉRENCE AVEC LE SCOT

Dans le cadre d'un même bassin de vie, le SCOT coordonne les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de loisirs, des déplacements, du stationnement de la préservation des espaces agricoles, naturels, forestiers et des paysages et de la répartition du trafic automobile sur la base d'un projet global de territoire partagé : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Compte tenu de son échelle et de son caractère prospectif, il fixe des grandes orientations et des grands équilibres.

La commune fait partie du SCoT de la Région Rémoise approuvé le 17 décembre 2016.

Le PLU devra être compatible avec les dispositions de ce schéma dont les objectifs sont les suivants :

- Organisation générale de l'espace et restructuration des espaces urbanisés
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers
- L'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés
- La cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
- L'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
- La protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
- La prévention des risques

À titre d'information, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims, par délibération du 9 mars 2012, a prescrit la révision du SCoT de Reims.

Source : extraits du PAC daté de septembre 2016

1.4.2 **Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Révisé depuis la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PLH du Grand Reims a été adopté en conseil communautaire le 27 juin 2019. Ce document reprend notamment les anciens objectifs du PLH de Reims Métropole, notamment pour les communes rurbaines, dont fait partie Cernay-lès-Reims.

Le PLH vise à répondre aux besoins en logement et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accès au logement des populations spécifiques. Ces besoins sont ensuite distribués entre les communes et entre leurs quartiers pour une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les grandes orientations définies dans le PLH révisé le 27 juin 2019 sont les suivantes :

- Calibrer la production neuve, en accord avec le projet du territoire et la réalité des besoins,
- Rechercher un meilleur équilibre territorial,
- Préserver l'attractivité du parc existant,
- Proposer un PLH adapté à la diversité du territoire et s'appuyant sur ses forces vives,

Objectifs de la commune en faveur du développement de l'habitat :

La commune de Cernay-lès-Reims est qualifiée de « commune rurale » (à l'image de la commune de Champfleury), une synthèse des objectifs de logements (annuels et sur 6 ans) est visible ci-dessous :

| Type de commune | Nom de la commune | Objectifs de production de logements | | Répartition par produit de la production de chaque commune et secteur (en %) | | Proposition de déclinaisons programmatives par commune et par secteur (en nombre de logements) | | | |
|-----------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--|------------|--|-----------------|--------|-----------------|
| | | Annuel | Sur la période du PLH (2019-2024) | Aidé | Libre | Aidé | | Libre | |
| | | | | Prescriptions du SCoT | Estimation | Annuel | Total sur 6 ans | Annuel | Total sur 6 ans |
| Commune rurale | Cernay-lès-Reims | 13 | 76 | 5% | 95% | 0,6 | 4 | 12 | 72 |
| Commune rurale | Champfleury | | | | | | | | |
| | Total communes rurales | 13 | 76 | 5% | 95% | 0,6 | 4 | 12 | 72 |

Extrait du PLH de la CU du Grand Reims approuvé le 27 juin 2019

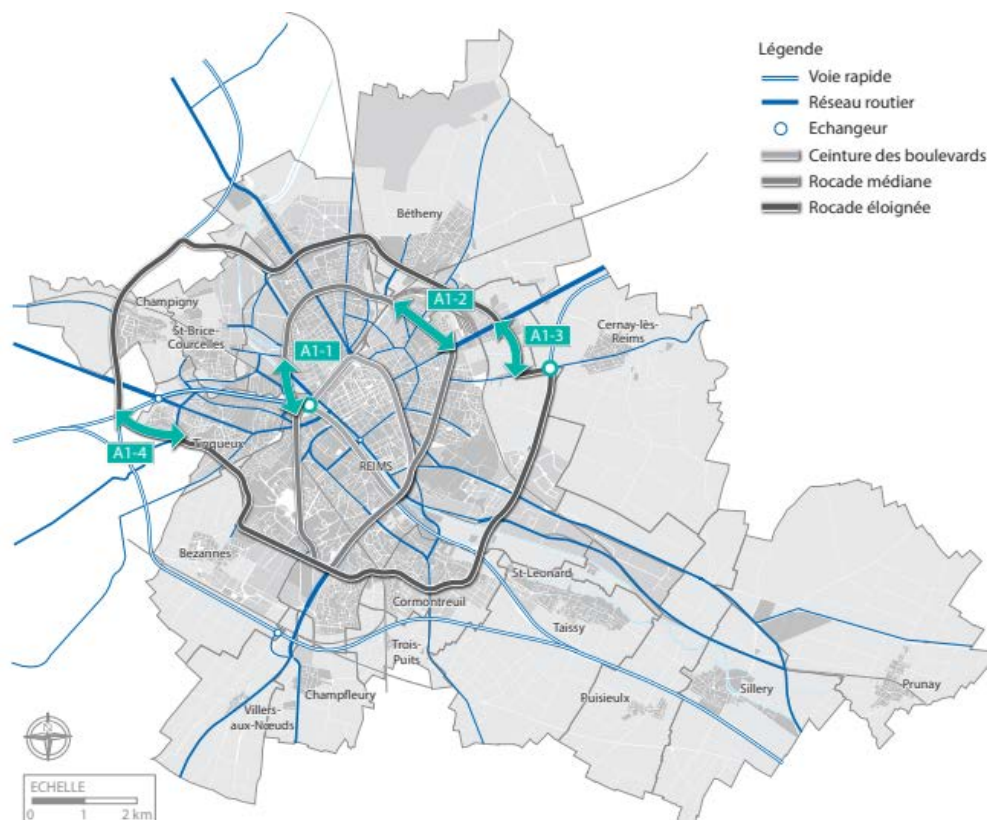
1.4.3 Compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune de Cernay-lès-Reims est concernée par un PDU qui a été mis en place à l'échelle de Reims Métropole. Cette dernière ayant laissé place à la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PDU continue à s'appliquer sur le territoire des communes de l'ex Reims Métropole dont la commune de Cernay-lès-Reims fait partie.

Le PDU a été arrêté le 23 mai 2016 et approuvé le 12 décembre 2016. L'extrait synthétique du document montre que, à long terme et hors horizon du PDU(2026), la réalisation du bloc du contournement Est permettra de finalisée la « rocade éloignée », en reliant l'actuel boulevard des Tondeurs et l'Autoroute 34. Cette action principale du PDU (**n°A1-3, visible sur la figure ci-dessous**), pourrait concerner la commune de Cernay-lès-Reims dans une des variantes en reliant le boulevard des Tondeurs à l'A34 au niveau de la Route Départementale 980 via un nouvel échangeur sur son territoire.

Les actions inscrites au Plan de Déplacements urbains s'organisent en 6 axes déclinés thématiquement :

- **Axe A** : fluidifier les déplacements à l'échelle du territoire et assurer l'accès tous modes au cœur de ville, vitrine de l'agglomération,
- **Axe B** : améliorer la qualité de vie des centralités urbaines,
- **Axe C** : une mobilité adaptée pour la ville des courtes et moyennes distances,
- **Axe D** : faciliter l'intermodalité et la multimodalité,
- **Axe E** : encourager et accompagner les évolutions de comportements,
- **Axe F** : au-delà du cadre réglementaire du PLU, des actions « grand territoire ».



Les principaux éléments du PDU impactant plus particulièrement la commune sont pour l'essentiel :

- **Thématique A1** : la réalisation d'un échangeur en limite Ouest de la commune, permettant de relier l'A34 au boulevard des Tondeurs via la Route Départementale 980,
- **Thématique A2** : améliorer l'accès tous modes des zones de développement (notamment la ZAC Cernay-Saint Léonard),
- **Thématique A4** : Mailler le réseau cyclable. Un corridor de vélo secondaire est présent sur le schéma de principe permettant de relier Reims à Cernay-lès-Reims, via la RD 980,
- **Thématique B2** : favoriser le partage de l'espace public (apaisement des centralités urbaines citées sur la commune de Cernay-lès-Reims),
- **Thématique G1** : mettre en accessibilité prioritairement les équipements publics.

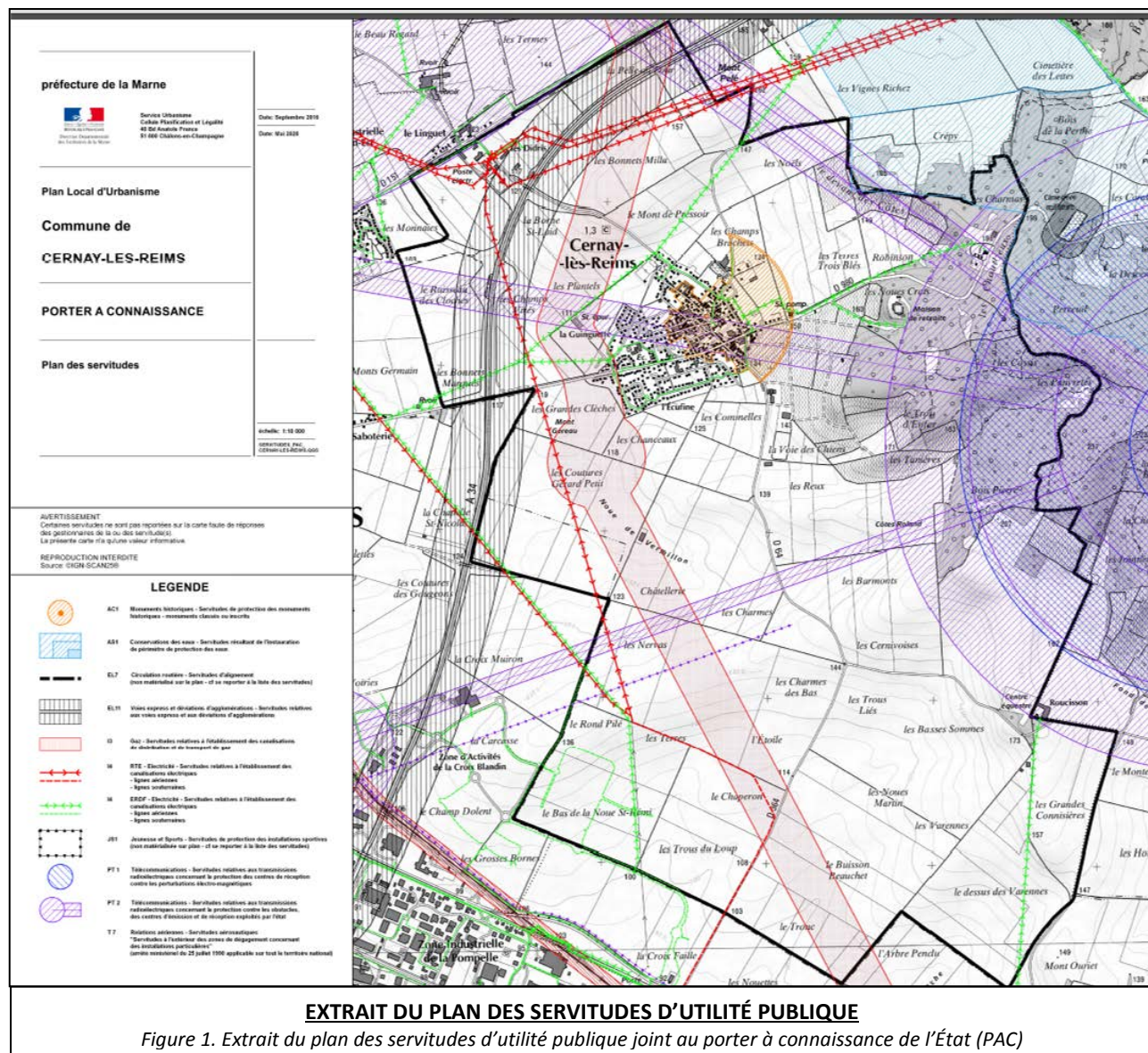
1.4.4 Autres documents à mettre en compatibilité :

- **Plan Climat Air Energie de Reims Métropole** approuvé en 2015 (PCAER)
- **Schéma Directeur Territoriale d'Aménagement Numérique (SDTAN)**
- **Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE Seine-Normandie 2010-2015** en vigueur réglementairement, suite à l'annulation de la version 2016-2021)

1.4.5 Compatibilité avec les Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les servitudes d'utilité publique. Ce sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au P.L.U conformément au code de l'Urbanisme. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine (patrimoine naturel, culturel et sportif),
- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations),
- Servitudes relatives à la défense nationale,



Servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, etc.).

D'une manière générale, **elles sont instaurées pour des motifs d'utilité publique**. Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Le porter à connaissance du Préfet (établi en septembre 2016 et complété le 16 juillet 2020) **recense les servitudes d'utilité publique à Cernay-lès-Reims** (servitudes d'alignement, servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, aux réseaux de télécommunications et aux relations aériennes).

La liste des Servitudes d'Utilité Publique est jointe en annexe du dossier de PLU.

1.4.6 Schéma Départemental des Carrières (S.D.C.)

Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014. Un schéma régional des carrières est à l'étude, et il remplacera le S.D.C. À ce jour, le territoire de Cernay-lès-Reims n'est pas concerné par un projet de carrière.

1.4.7 S.R.A.D.D.E.T. du Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est a été approuvé le 20 janvier 2020 par le Préfet de Région.

Les élus du Conseil régional du Grand Est, réunis en séance plénière, l'ont approuvé le 22 novembre 2019 et le préfet par arrêté le 24 janvier 2020.

Ce document prescriptif fixe les objectifs et règles sur les thématiques de l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux, les infrastructures de transport, l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises, l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace, notamment.

La loi "Climat et résilience" précise cependant au sein de l'article 194 de la loi n° 2021-1104¹ du 22 août 2021 que ce document doit également se mettre en compatibilité afin d'inscrire la lutte contre l'artificialisation des sols dans les domaines de compétence thématiques du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET devra fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région.

Ainsi, des objectifs de lutte contre l'artificialisation doivent être « traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional. »

L'article 194 précise que l'évolution du SRADDET doit être engagée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, puis que l'entrée en vigueur du document mis en compatibilité soit engagée dans un délai de deux ans après la promulgation.

Le S.Co.T. de la Région Rémoise a été approuvé avant la finalisation de ce document ainsi qu'avant la promulgation de la loi « Climat et Résilience ». A l'image du schéma d'aménagement régional, le SCoT devra également être mis en compatibilité avec la loi du 22 août 2021 afin de prendre en compte les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, malgré des objectifs décrits à ce niveau, une adaptation doit être revue en précisant les objectifs à atteindre pour que le principe de division par deux de la consommation foncière soit effectif d'ici 2030 et le ZAN d'ici 2050.

1.5 CONTENU DU DOCUMENT D'URBANISME

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par le code de l'urbanisme. Il comprend :

- 1. un rapport de présentation,**
- 2. un projet d'aménagement et de développement durables,**
- 3. des orientations d'aménagement et de programmation,**
- 4. un règlement**
- 5. et des annexes.**

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des informations afin de faciliter la compréhension et la lecture: ils sont considérés ainsi comme figuratifs. Sinon, les éléments graphiques inscrits dans le règlement peuvent avoir une valeur opposable.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957223

- **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Il présente de manière claire et structurée le territoire étudié et justifie le projet retenu de Plan Local d'Urbanisme. Sa structuration est libre, les thématiques qui peuvent y être abordées sont d'ordre sociodémographique, économique ou encore touristique. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.

Il doit cependant aborder également des thématiques touchant à l'environnement (milieux naturels, eau, risques, bruit...), dans une partie que l'on appelle l'« État initial de l'environnement ».

Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre. Cependant, depuis la loi ALUR et le décret de 2015, il doit préciser **les choix retenus** pour l'établissement du PADD, des orientations des OAP ou encore du règlement. Il doit ainsi lister et justifier clairement **toute contrainte liée à l'utilisation du sol**. Il est complété, le cas échéant, par une évaluation environnementale lorsque celle-ci est requise.

- **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Il est « la clef de voute » du P.L.U. et les autres documents du dossier doivent être cohérents avec lui. Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal pour les 10 prochaines années, mais ces orientations ne sont pas opposables directement aux autorisations d'urbanisme (ex : permis de construire). Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Document « simple », le P.A.D.D. doit être compréhensible et accessible à tous les citoyens.

- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Présentant un caractère obligatoire, elles comprennent, dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., des dispositions concernant l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- **RÈGLEMENT**

Le règlement est à la fois **graphique et littéral**, et il est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Il délimite au maximum quatre types de zones qui couvrent l'ensemble du territoire communal :

- les zones urbaines (**U**) ;
- les zones à urbaniser (**AU**),
- les zones agricoles (**A**)
- les zones naturelles et forestières (**N**).

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme (destination des terrains, accès, etc.).

- **ANNEXES**

Elles indiquent, à titre d'information, les secteurs, périmètres et autres dispositions particulières résultant d'autres législations ou de délibérations prises par l'autorité compétente. Il s'agit par exemple des servitudes d'utilité publique ou de la taxe d'aménagement. Elles complètent le rapport de présentation et le règlement du P.L.U.

1.6 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET ÉVOLUTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Engagement initial de la procédure par la commune de Cernay-lès-Reims

Par délibération du 10 novembre 2015 (n°20150807), le conseil municipal de Cernay-lès-Reims a décidé de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal. Les objectifs poursuivis ont été également précisés, de même que les modalités de concertation avec le public.

Poursuite et achèvement de la procédure par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La commune de Cernay-lès-Reims est devenue membre de la communauté d'agglomération de Reims Métropole le 1^{er} janvier 2013. Suite à la fusion avec d'autres intercommunalités, cette dernière a été remplacée par la Communauté Urbaine du Grand Reims (C.U.G.R.) depuis le 1^{er} janvier 2017. La C.U.G.R. est désormais compétente en matière de document d'urbanisme. Avec l'accord préalable de la commune de Cernay-lès-Reims, acté par une délibération du 24 janvier 2017, il lui revient à présent de poursuivre et d'achever la procédure de révision générale du P.L.U. communal. Une décision a été prise en ce sens par le conseil communautaire le 9 février 2017 (n°CC-2017-71).

Suspension momentanée et reprise de procédure de révision générale du P.L.U.

Des procédures de modification du P.L.U. ont été engagées en parallèle à la révision générale du P.L.U., et elles ont été approuvées le 23 novembre 2017 par le conseil communautaire de la C.U.G.R.

Ces adaptations ponctuelles du document d'urbanisme ayant permis de répondre à court terme à l'urgence de besoins en matière d'habitat et de développement des activités ; le conseil municipal a décidé de suspendre la révision générale du P.L.U., par délibération du 4 décembre 2018.

L'émergence de besoins en faveur de la construction d'une salle socio-culturelle municipale à l'écart du village a suscité la reprise de la procédure de révision générale du P.L.U.

Par délibération du 9 mars 2021 (n°20210206), le conseil municipal a sollicité la communauté urbaine du Grand Reims afin de relancer la procédure. Les objectifs initialement poursuivis concernant l'axe social ont été complétés, de même que les modalités de concertation avec le public, mises en œuvre pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U. révisé.

Par délibération du 24 juin 2021 (n°CC-2021-186), le conseil communautaire a décidé la poursuite de la procédure et le complément aux objectifs poursuivis sur l'axe social (voir paragraphe ci-après).

Le bureau communautaire a quant à lui décidé le 23 septembre 2021 de compléter les modalités initiales de concertation avec le public.

1.7 OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CETTE PROCÉDURE

Comme indiqué précédemment, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ont été définis initialement lors du conseil municipal de Cernay-lès-Reims le 10 novembre 2015, et ils ont été complétés par le conseil communautaire du 24 juin 2021 sur le volet social uniquement.

Ces objectifs s'organisent autour des 3 axes principaux du développement durable :

- **Axe économique**
 - Poursuivre le développement économique de la commune afin de maintenir son dynamisme métropolitain et de donner accès à une offre d'emploi constante et diversifiée
 - Permettre l'extension des zones d'activités dans les espaces de la ZAC et en lien avec le développement économique de l'agglomération

- **Axe social**

- Organiser le développement démographique dans le cadre d'une bonne intégration des populations
- Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec les perspectives d'accueil et l'organisation urbaine souhaitée
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation des espaces et de maintenir les terres agricoles
- Préserver le cadre de vie des habitants, garantir l'attractivité des espaces publics.
- Organiser le déplacement des équipements et infrastructures sportifs
- Créer une nouvelle salle socio-culturelle en dehors du centre bourg afin d'éviter les nuisances dues à son fonctionnement.

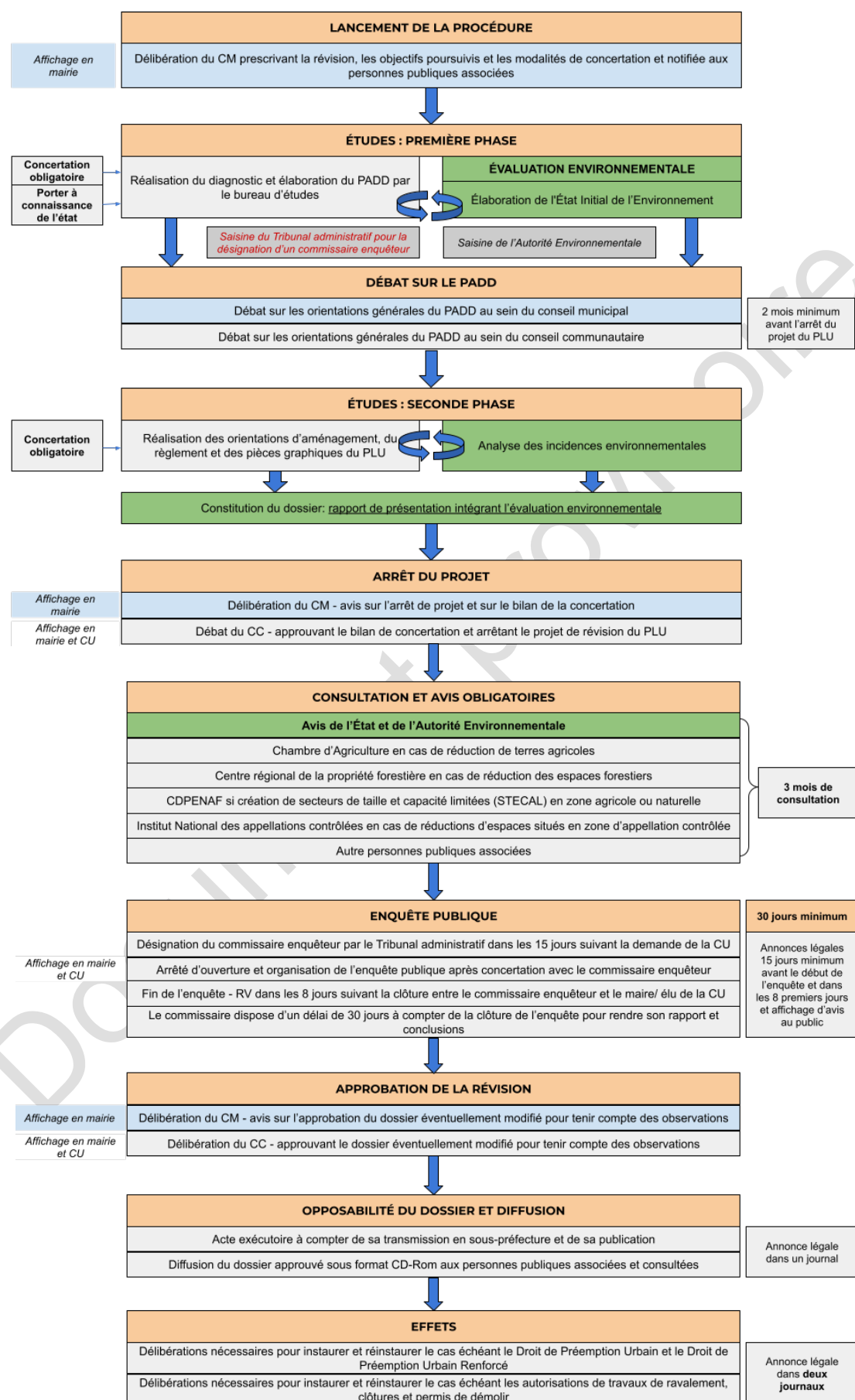
- **Axe environnemental et paysager**

- Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort
- Permettre une urbanisation dans le respect des dynamiques écologiques, des continuités en matière de biodiversité

La délibération précitée expose également que la procédure de révision du PLU est prescrite pour permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme, qui réponde tout à la fois :

- aux impératifs de développement durable (Grenellisation),
- aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme (Loi ALUR et suivantes)
- et doter le territoire d'un projet de planification vertueux.

1.8 SYNOPTIQUE GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION



2 DIAGNOSTIC COMMUNAL

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 Approche globale

Cernay-lès-Reims est une commune du département de la Marne (51), située à l'Est de Reims (180 000 habitants). La commune de Cernay-lès-Reims, située en bordure périphérique, se situe directement sous son influence.

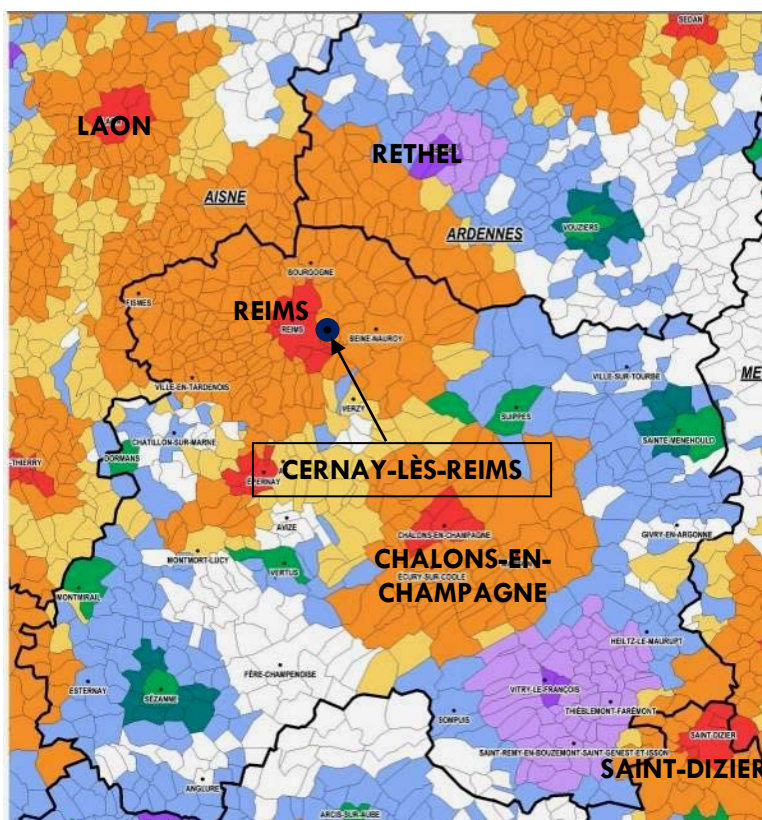


Figure 2. Source : DDT51

Cernay-lès-Reims est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 de la **Communauté Urbaine du Grand Reims**. Cette intercommunalité regroupe 143 communes, et près de 206 élus communautaires. Elle constitue la deuxième intercommunalité du Grand-Est en termes d'habitants avec une population municipale de 295 926 habitants au 1^{er} janvier 2021. Cette intercommunalité est divisée en 9 pôles territoriaux, dont le pôle de Reims Métropole où se situe la commune de Cernay-lès-Reims.



Figure 3. Carte des Pôles territoriaux du Grand Reims Source : Grand Reims

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

| | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Pays | France |
| Région | Grand-Est |
| Département | Marne |
| Arrondissement | Reims |
| Canton | Reims - 8 |
| Intercommunalité | Communauté Urbaine du Grand Reims |
| Code INSEE | 51 105 |
| Code postal | 51 420 |
| Latitude | 4° 06' 14" Est |
| Longitude | 49° 15' 51" Nord |
| Altitude (NGF) | 96m (mini) et 218m (maxi) |
| Superficie du territoire | 1649 hectares |

| | |
|--|--|
| ■ | Grand pôle |
| ■ | Couronne d'un grand pôle |
| ■ | Multipolarisé des grandes aires urbaines |
| ■ | Moyen pôle |
| ■ | Couronne d'un moyen pôle |
| ■ | Petit pôle |
| ■ | Couronne d'un petit pôle |
| ■ | Autre multipolarisé |
| ■ | Commune isolée hors influence des pôles |

2.1.2 Pôle territorial de Reims Métropole

| COMMUNE | POPULATION MUNICIPALE 2019* | COMMUNE | POPULATION MUNICIPALE 2019* |
|------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Bétheny | 6 817 hab. | Bezannes | 1 692 hab. |
| Cernay-lès-Reims | 1 393 hab. | Champfleury | 540 hab. |
| Champigny | 1 436 hab. | Cormontreuil | 6 528 hab. |
| Prunay | 1 039 hab. | Puisieux | 413 hab. |
| Reims | 183 113 hab. | Saint-Brice-Courcelles | 3 453 hab. |
| Saint-Léonard | 108 hab. | Sillery | 1 736 hab. |
| Taissy | 2 227 hab. | Tinqueux | 10 096 hab. |
| Trois-Puits | 155 hab. | Villers-aux-Noeuds | 176 hab. |

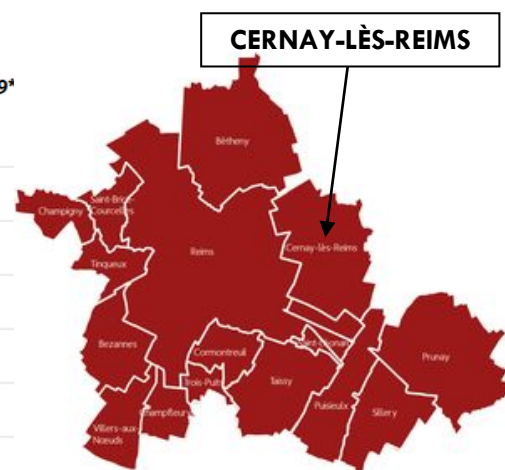


Figure 4. Les 16 communes du pôle territorial de Reims Métropole (CU Grand Reims)

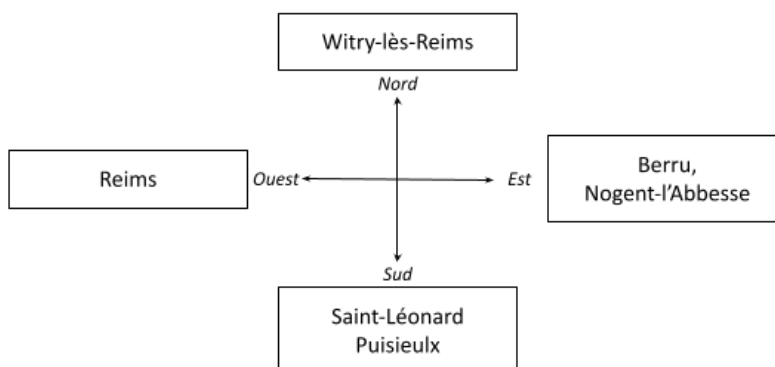
*Chiffres INSEE, population municipale au 1^{er} janvier 2019

Reprenant les communes et le nom de l'ancienne intercommunalité, **le pôle territorial de Reims Métropole** est constitué de 16 communes, avec un total de 220 903 habitants (INSEE 2019). **L'économie de ce pôle est largement orientée au niveau de la ville de Reims, et il constitue l'un des pôles économiques principaux de la région Grand Est.** L'essentiel de l'emploi est concentré dans la ville-centre, mais également dans les communes en périphérie rémoise où l'on retrouve de nombreuses zones industrielles ou commerciales. Les principaux secteurs d'emploi sur le pôle sont essentiellement tournés vers l'administration, le commerce et les services. Les communes périphériques connaissent des situations diverses, entre une proportion en commerce et service surreprésentée (Cormontreuil, Thillois), ou une proportion en industrie ou agriculture plus élevée (Sillery, Villers-aux-Noeuds).

En effet, la présence de la viticulture (Champagne) majoritairement sur la partie sud de l'agglomération, en sortie directe de Reims, induit une place prépondérante au sein de l'économie locale. Au Nord, la culture céréalière et betteravière propose moins d'emplois en raison d'exploitations de taille plus importante et de systèmes mécanisés plus performants.

Cernay-lès-Reims, à mi-chemin entre la viticulture et le Nord champenois céréalier, conserve un caractère de bourg champenois en son centre. La commune a cependant connu une extension urbaine importante tant en termes d'habitat que d'activités, la proximité immédiate avec la ville de Reims n'étant pas étrangère à cet essor.

2.1.3 Communes limitrophes de Cernay-lès-Reims

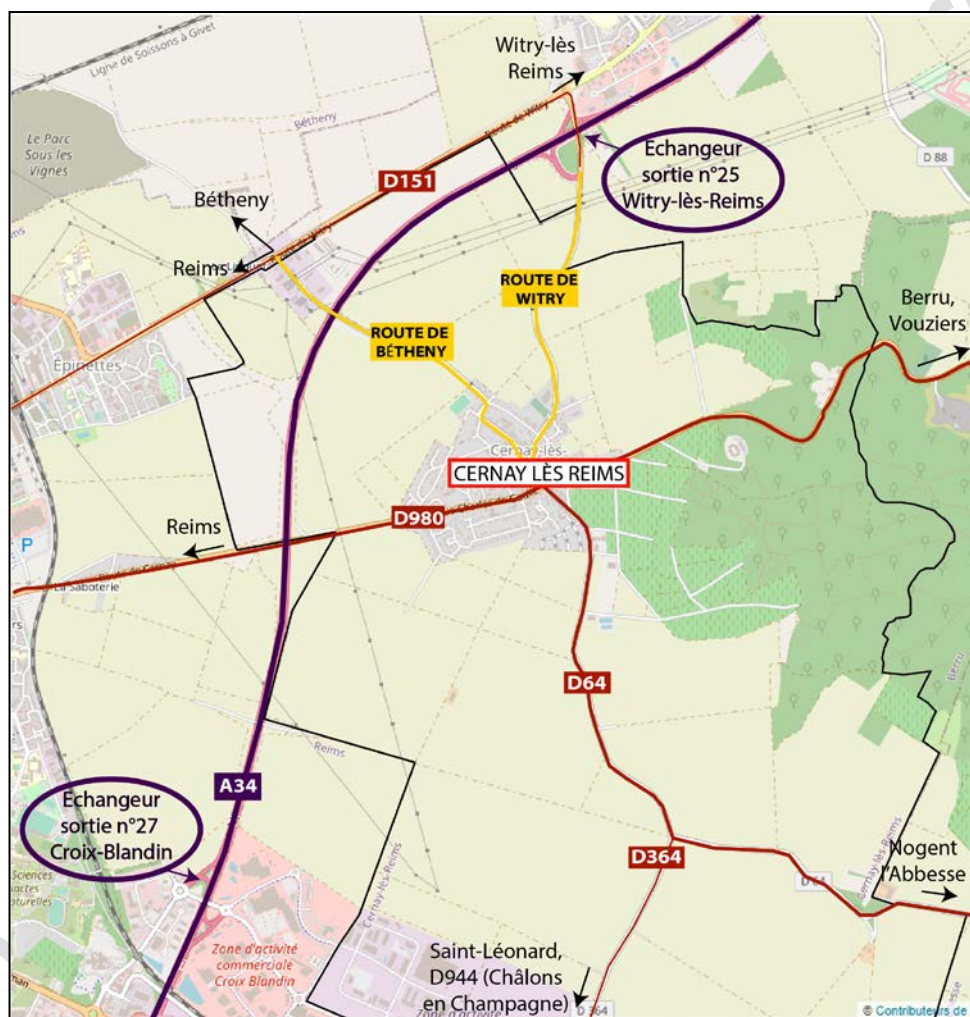


2.1.4 Accessibilité globale favorable du territoire communal

Situé aux portes de la ville de Reims, la commune de Cernay-lès-Reims est distante de moins de 5 km avec son centre-ville. N'ayant pas de ligne de train dans ses limites communales, la desserte de la commune est essentiellement routière.

Le territoire est desservi par :

- la **RD 980**, axe principal de la commune reliant Reims au département des Ardennes. Celle-ci se termine au carrefour de Mazagran, à proximité de Vouziers (08).
- la **RD 64**, qui relie Cernay-lès Reims à la vallée de la Suippe, et desservant l'ancien camp militaire de Moronvilliers.
- La **RD 364, située au sud de la commune, connectant la RD 64 à la RD 944**, axe très passager reliant Reims à Châlons-en-Champagne.



Principales infrastructures de Cernay-lès-Reims

En dehors de ce réseau de voiries départementales, le reste du territoire est structuré par :

- L'**Autoroute 34** : cet axe structurant relie Reims à Sedan (08), puis permet de rejoindre la Belgique (via l'A304). Si l'A34 passe sur le territoire de Cernay-lès-Reims, il ne dessert pas directement la commune. Les échangeurs les plus proches sont à Witry-lès-Reims (sortie 25) avec la R.D.151, et à la ZAC Croix Blandin (sortie 27),
- des voies communales, dont la **route de Béthény** en direction du Linguet, et la **route de Witry** en direction de Witry-lès-Reims,
- des chemins ruraux et forestiers,
- des chemins d'exploitation agricole.

2.2 DONNÉES HISTORIQUES

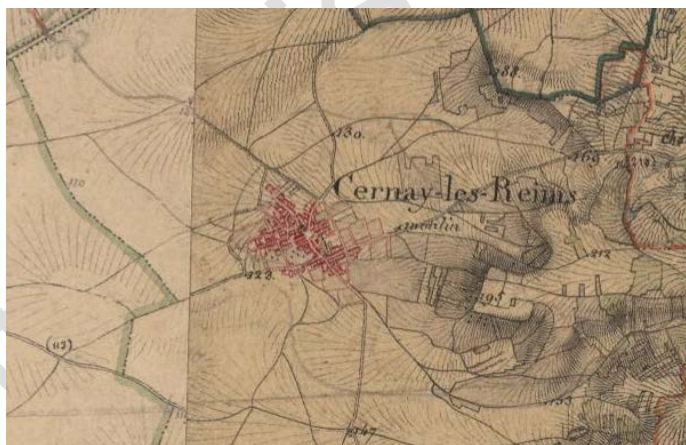
Approche transversale : Seules quelques données historiques sont citées dans le présent paragraphe. Les analyses urbaines, architecturales et patrimoniales les complètent fortement (voir §.3.9. et suivants ci-après).

2.2.1 Origine étymologique

Situé sur un coteau du Mont de Berru, Cernay-lès-Reims tirerait son nom de Sarnacum, qui signifierait « village du versant » ou le « village de la pente » en latin. Puis, les premières mentions du village sous le nom de « Sarneio » apparaissent dans les écrits au XIII^{ème} siècle, où les villageois étaient les « Sarnaisiens ». Il sera dénommé par la suite Sarnay autour de 1700. Cependant, selon la publication « Comment lire une cathédrale » (1998) de Jacques Diblick, nous pouvons retrouver l'inscription « tonneau du vin de Cernay » sur le transept Nord de la cathédrale lors de la scène du baptême de Clovis (V^{ème} siècle). Ainsi, le village de Cernay existait déjà à cette époque.

2.2.2 Développement urbain étendu sur le coteau

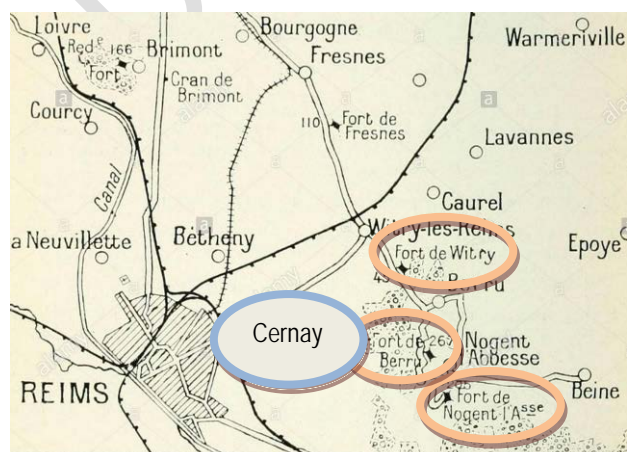
La carte d'état-major ci-contre, datant du XIX^{ème} siècle, montre que le développement de Cernay-lès-Reims s'est effectué le long du flanc Sud-Ouest du Mont de Berru.



La zone urbanisée est alors articulée et concentrée entre la mairie et l'église, avec déjà l'axe reliant Reims à Berru (actuelle RD980) ainsi que les voies de dessertes des grandes routes de l'époque : la route de Bétheny, la route de Witry, et la route en direction de St-Léonard (en allant vers l'axe Reims/Châlons).

2.2.3 Destructures liées à la première guerre mondiale

Situé à proximité de plusieurs forts militaires importants autour de la ville de Reims (fort de Witry, Vigie de Berru, fort de Nogent-l'Abbesse et le fort de la Pompelle), Cernay-lès-Reims a connu dès septembre 1914 des dommages de la Grande Guerre. Des tranchées sont creusées aux portes du village, faisant de celui-ci une des localités au cœur du combat. La plupart des bâtiments sont incendiés, forçant la population à évacuer pour éviter les combats. Durant 4 ans, près de 210 maisons ont été détruites. La population est ainsi passée de 600 habitants avant la guerre, à seulement 292 habitants au recensement de 1921.

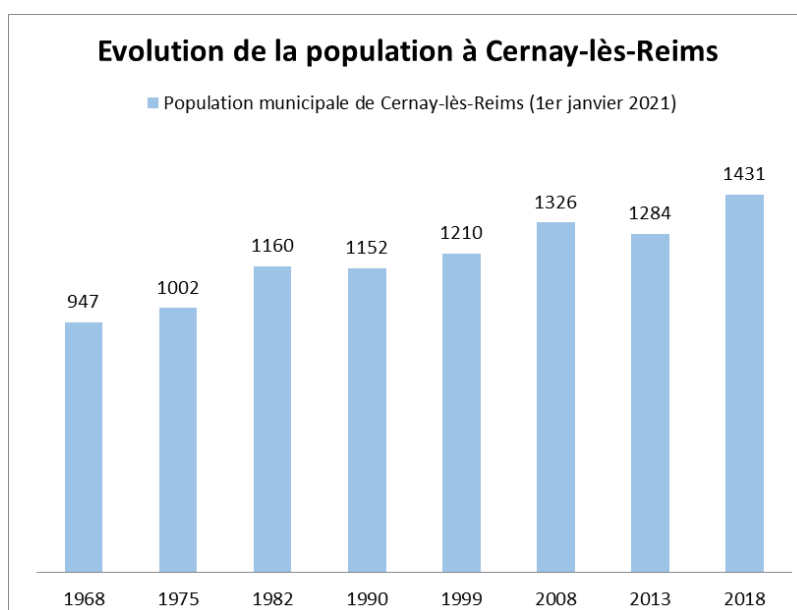


2.3 TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

2.3.1 Une croissance retrouvée

Depuis 1968, la commune de Cernay-lès-Reims enregistre une tendance démographique globale plutôt positive, ralentie par deux périodes de fléchissement relevées entre 1982 et 1990, et entre 2008 et 2013.

Au 1^{er} janvier 2021, la population municipale s'élève à 1431 habitants. Ces derniers chiffres tendent à démontrer **une croissance et une attractivité retrouvée avec une hausse de plus de 10% d'augmentation entre 2013 et 2018.**



Source : INSEE 2021

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Population municipale de Cernay-lès-Reims | 947 | 1 002 | 1 160 | 1 152 | 1 210 | 1 326 | 1 284 | 1 431 |
| Population du Grand Reims | 220 280 | 252 806 | 264 704 | 278 439 | 288 789 | 288 579 | 292 005 | 295 926 |

Source : INSEE 2021

2.3.2 Variations du solde naturel et du solde migratoire

| Variation annuelle de la population (%) | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| total de Cernay-lès-Reims | 0,8 | 2,1 | -0,1 | 0,5 | 1 | -0,6 | 2,2 |
| due au solde naturel | 0,5 | 0,3 | 0 | 0,4 | 0,2 | 0,1 | 0 |
| due au solde migratoire | 0,3 | 1,8 | -0,1 | 0,2 | 0,8 | -0,8 | 2,2 |
| total du Grand Reims | 2 | 0,7 | 0,6 | 0,4 | -0,0 | 0,2 | 0,3 |
| due au solde naturel | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| due au solde migratoire | 0,9 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,5 | -0,3 | -0,2 |

Rappel:

Solde naturel :

Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

Solde migratoire :

Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.

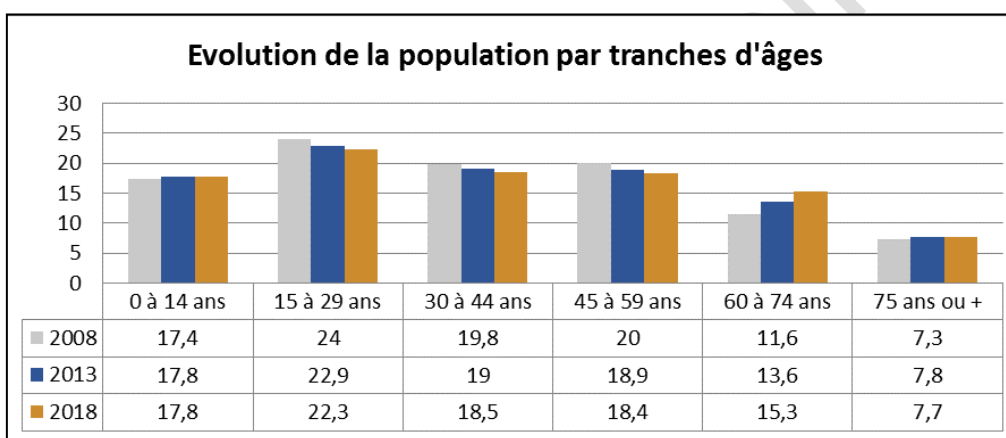
À Cernay-les-Reims, le solde migratoire est principalement à l'origine des fluctuations du niveau de la population, les opérations d'aménagement réalisées sur le territoire communal ayant eu des effets sur la démographie locale. Ainsi, nous pouvons observer de forts taux de croissance à la suite de création de lotissements : c'est l'exemple de la période de 1975 à 1982 (avec près de 2,1% d'augmentation par an), et plus récemment entre 2013 et 2018 (+2,2% par an). Nous pouvons le vérifier avec le solde migratoire qui est assez fort sur ces mêmes périodes (respectivement +1,8% et +2,2%).

L'évolution du solde migratoire s'avère contraire à l'échelle du Grand Reims, car il y est négatif depuis les années 1975, et la variation totale de la population a perdu en croissance jusqu'au début des années 2000 (stagnation entre 1999 et 2008), avant de retrouver un léger regain aux deux derniers recensements.

Enfin, nous notons que le solde naturel de Cernay-les-Reims est inférieur au taux du solde naturel moyen observé dans le Grand Reims.

2.3.3 Une tendance au vieillissement de la population

Les statistiques de comparaison entre 2008 et 2018 soulignent une tendance au vieillissement de la population locale (progression des tranches d'âge de 60 ans et plus, et diminution des tranches de 15 à 29 ans).



Les « jeunes » ménages (notamment entre 15 et 44 ans) quittant le territoire concourt à cette tendance au vieillissement, cette dernière étant un constat retrouvé au niveau national. En effet, la génération issue du Baby-Boom fait non seulement gonfler le nombre des plus de 60 ans mais également leur poids relatif dans la population totale.

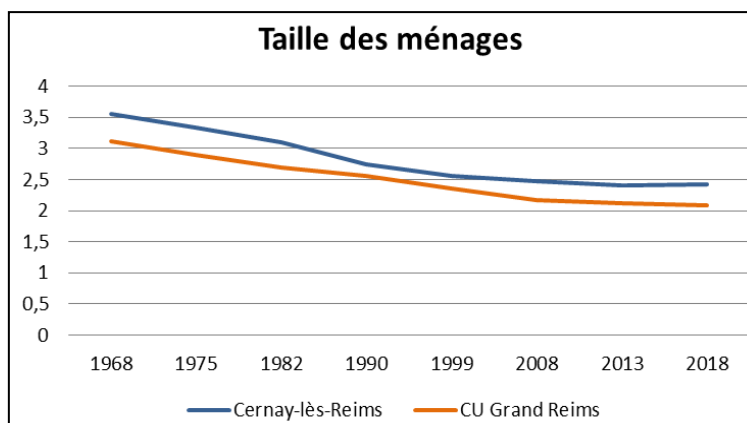
La prise en compte des besoins des « séniors » doit faire partie des réflexions engagées pour la définition du projet de territoire (mobilité, adaptation des logements, accessibilité, équipement, etc.). On remarque cependant une stabilité de la population jeune (entre 0 et 14 ans), représentant l'arrivée récente de familles au sein de la commune. Mais la présence de jeunes est assez faible, **l'indice de jeunesse** (population des moins de 20 ans rapportée à la population des plus de 60 ans) est **d'environ 0,69** selon l'INSEE en 2018.

2.3.4 Évolution des tailles des ménages

Rappel:

Un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne (source : I.N.S.E.E.).

La taille des ménages de Cernay-les-Reims s'avère en constante diminution depuis le recensement de 1968. Cependant, les chiffres fournis par



l'INSEE marquent une tendance inversée et même une légère augmentation entre 2013 et 2018, pour atteindre un chiffre de 2,42. Cela confirme l'arrivée de familles plus nombreuses ces dernières années,

et l'attractivité de la commune pour des ménages avec enfants. Nous pouvons d'ailleurs le voir en comparant la taille des ménages avec la moyenne au sein de l'agglomération du Grand Reims. Ainsi, en 2018, la taille des ménages était de 2,09 personnes en moyenne par foyer dans l'intercommunalité, chiffre inférieur à la moyenne sarnacienne.

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taille des ménages (Cernay-lès-Reims) | 3,56 | 3,34 | 3,09 | 2,74 | 2,56 | 2,48 | 2,4 | 2,42 |
| Taille des ménages (CU Grand Reims) | 3,11 | 2,89 | 2,7 | 2,56 | 2,35 | 2,17 | 2,12 | 2,09 |
| Nombre de ménages | 259 | 299 | 373 | 404 | 455 | 510 | 510 | 565 |

Source : INSEE 2021

Le nombre de ménages au sein de la commune est en constante augmentation depuis 1968. Cela démontre un desserrement des ménages de la commune puisque malgré la diminution de population entre 1982 et 1990, et entre 2008 et 2013, le nombre de ménages n'a pas diminué non plus malgré une stagnation entre 2008 et 2013.

D'une façon générale, on observe à l'échelle nationale un phénomène de décohabitation avec une tendance au desserrement des ménages et une nette prédominance des petits ménages (1 à 3 personnes).

Plusieurs facteurs d'explication potentiels peuvent être avancés :

- Baisse du taux de fécondité et du nombre d'enfants par famille,
- Allongement de la durée de vie et un veuvage important chez les femmes,
- Éclatement des familles (familles séparées et monoparentales), ...

2.4 POPULATION ACTIVE ET INACTIVE

2.4.1 Composition de la population active et inactive

En 2018, la population active représente 70,8% de la population de 15 à 64 ans, **et les actifs ayant un emploi environ 66,5%**. Cependant, ce dernier chiffre est légèrement inférieur au pourcentage d'actifs ayant un emploi en 2008 (environ 67,1 %).

On observe une légère augmentation du chômage. En effet, le nombre de personnes au chômage est passé de 2% à 4,4% entre 2008 et 2018. Toutefois, ce chiffre est bien inférieur à la moyenne de l'intercommunalité : il était de 8,1% de personnes au chômage en 2008 puis de 10,3% en 2018.

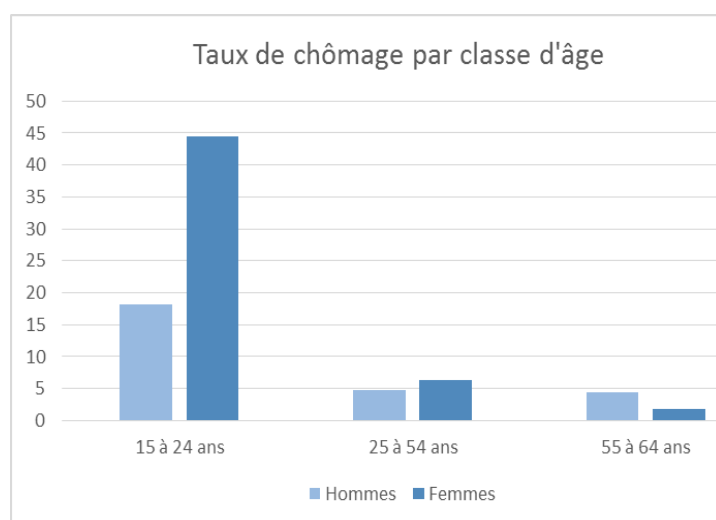
Entre 2008 et 2018, la part de la population inactive a légèrement baissé, avec une stabilité de la population des élèves, étudiants et stagiaires. La part des retraités ou préretraités a fortement diminué en passant de 13,3% à 8,3% entre 2008 et 2018.

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Ensemble | 840 | 795 | 831 |
| Actifs en % | 69,2 | 65,8 | 70,8 |
| Actifs ayant un emploi en % | 67,1 | 62,5 | 66,5 |
| Chômeurs en % | 2 | 3,3 | 4,4 |
| Inactifs en % | 30,8 | 34,2 | 29,2 |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 10,2 | 9,3 | 10,3 |
| Retraités ou préretraités en % | 13,3 | 12,4 | 8,3 |
| Autres inactifs en % | 7,4 | 12,5 | 10,6 |

Rappel : le taux de chômage se définit comme le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de chômeurs et la population active. Ainsi, les chiffres précédents faisaient le rapport entre le nombre de chômeurs et la population totale de plus de 15 ans (population active et inactive).

Par rapport au territoire de la CU du Grand Reims, le taux de chômage de Cernay-lès-Reims est bien inférieur : en 2018, le taux de chômage de la commune était d'environ de **6,1%** contre 14,5% au Grand Reims. L'augmentation de ce taux a cependant été plus forte à Cernay-lès-Reims, avec un taux qui a quasiment doublé en 10 ans. D'ailleurs, il **touche principalement les femmes avec une part d'environ 52,8%** parmi la totalité des chômeurs que ce soit en 2008 ou 2018.

Enfin, la population des jeunes (15 à 24 ans) est principalement touchée par ce phénomène. Le taux de chômage chez les hommes non scolarisés de 15 à 24 ans est de 18%, et dépasse les 44% chez les femmes du même âge. Ce taux baisse ensuite à hauteur de 5 à 6%, pour les hommes et les femmes entre 25 et 54 ans.



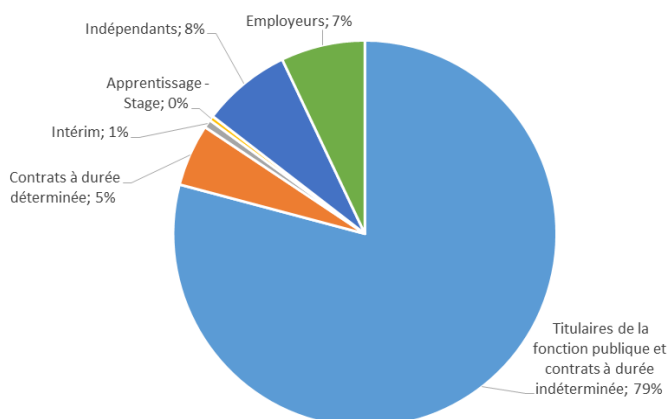
| | Cernay-lès-Reims | | | CU du Grand Reims | | |
|---|------------------|------|------|-------------------|------|------|
| | 2008 | 2013 | 2018 | 2008 | 2013 | 2018 |
| Taux de chômage en % | 2,9 | 5 | 6,1 | 11,7 | 14,1 | 14,5 |
| Taux de chômage des hommes en % | 2,8 | 5,5 | 5,6 | 11,3 | 14,1 | 14,2 |
| Taux de chômage des femmes en % | 3,1 | 4,4 | 6,7 | 12,1 | 14,1 | 14,8 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 52,9 | 42,3 | 52,8 | 50 | 48,7 | 50,5 |

Population active

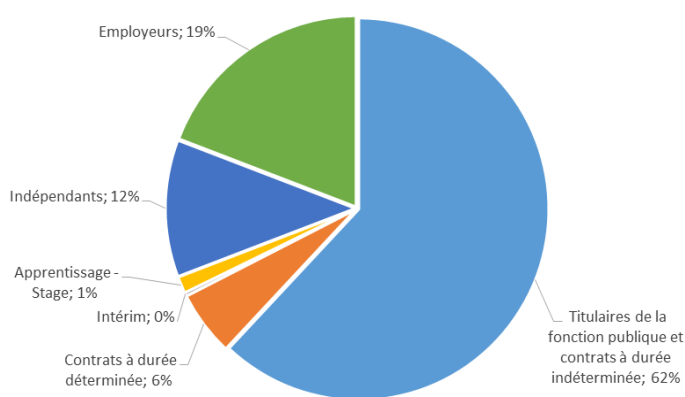
Les salariés (hommes ou femmes) sont très majoritairement titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée. En comparant la part des actifs ayant un emploi en 1999 (93,28%) à celle de 2015 (72,6%), on constate une assez forte diminution.

| | Hommes | % | Femmes | % |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Ensemble | 293 | 100 | 269 | 100 |
| Salariés | 203 | 69,2 | 230 | 85,4 |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 182 | 62 | 213 | 79,1 |
| Contrats à durée déterminée | 16 | 5,5 | 14 | 5,2 |
| Intérim | 1 | 0,3 | 2 | 0,7 |
| Emplois aidés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Apprentissage - Stage | 4 | 1,4 | 1 | 0,4 |
| Non-Salariés | 90 | 30,8 | 39 | 14,6 |
| Indépendants | 34 | 11,6 | 20 | 7,5 |
| Employeurs | 56 | 19,2 | 19 | 7,1 |

Statut d'emplois chez les femmes



Statut d'emplois chez les hommes

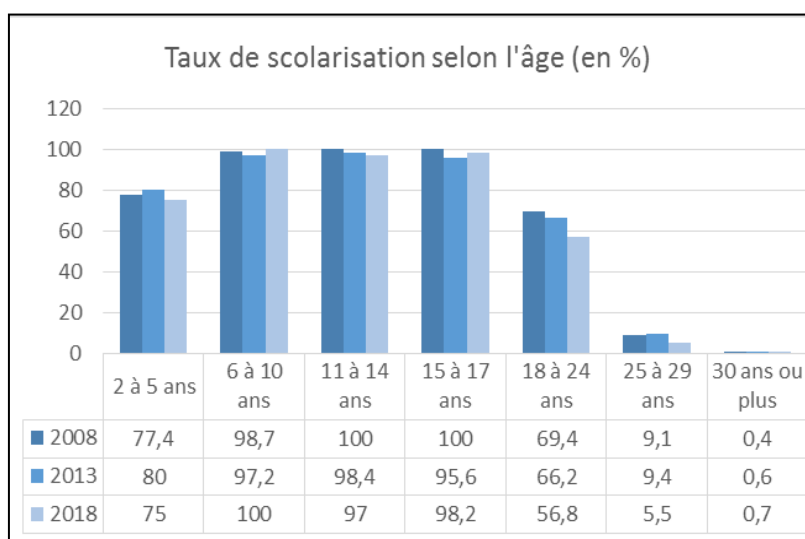


2.4.1 Niveau de qualification

Scolarisation

Le taux de scolarisation de la tranche d'âge des 18-24 ans est de 56,8% (part de la population scolarisée). Sans réelle surprise, il est le plus faible pour les 30 ans ou plus (0,7%).

Entre 2008 et 2018, le taux de scolarisation a baissé pour la plupart des tranches d'âge (-2,4 points pour les 2 à 5 ans ; -1,8 points pour les 15-17ans...) excepté pour la classe des 6 à 10 ans qui se trouve être tous scolarisés.

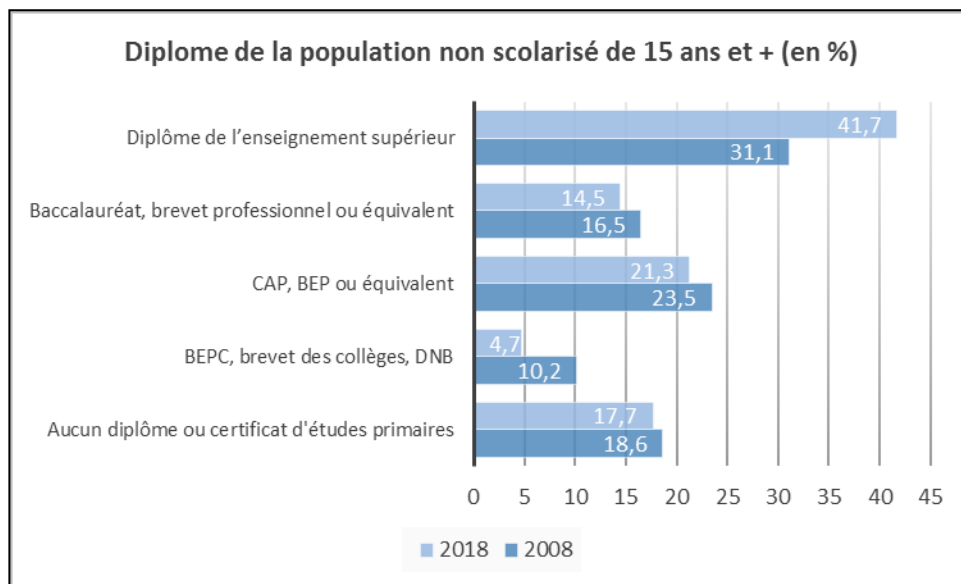


Qualification de la population non scolarisée

En 2018, environ 20% des personnes ayant 15 ans ou plus à Cernay-lès-Reims sont sans diplôme ou avec un diplôme de faible niveau (BEPC, etc.).

Entre 2008 et 2018, on constate une baisse du pourcentage des personnes sans diplôme (ou de faible niveau), ou diplômées d'un CAP ou BEP.

À l'inverse, les personnes qualifiées du baccalauréat et de l'enseignement supérieur sont en hausse.



2.5 ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

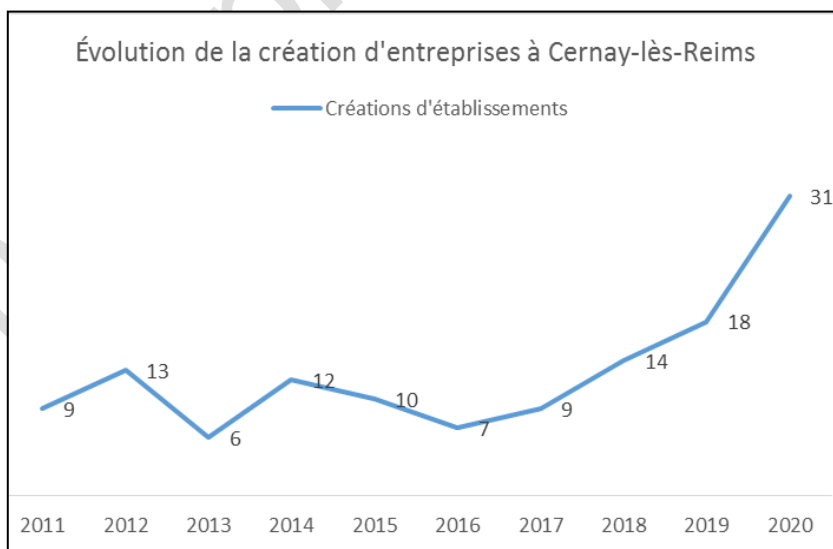
2.5.1 Approche globale sur le territoire de Cernay-lès-Reims

Les chiffres de l'INSEE parus au 1^{er} janvier 2021 recensent 157 établissements actifs sur la commune. Les activités y sont assez diversifiées, avec une forte présence de l'agriculture : environ 27% des établissements sont dans le secteur « agricole, sylvicole et pêche ». Ensuite, nous trouvons près de 20% d'entreprises dans le secteur « commerce, transports, hébergements et restaurants », 12% dans le secteur des « activités spécialisées scientifiques et techniques, activités et services administratifs et de soutien », et près de 11% dans le secteur de la construction.

| | Nombre en 2020 | % |
|---|----------------|-------|
| Ensemble | 157 | 100 % |
| Exploitation agricole, sylvicole et pêche | 42 | 27 % |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 8 | 5 % |
| Construction | 18 | 11 % |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 32 | 20 % |
| Information et communication | 3 | 2 % |
| Activités financières et d'assurance | 9 | 6 % |
| Activités immobilières | 4 | 3 % |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 19 | 12 % |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 15 | 10 % |
| Autres activités de services | 7 | 4 % |

Une certaine évolution du nombre d'entreprises a été accélérée depuis 2016. Avant 2016, la création d'entreprises variait entre 6 et 13 établissements par an. Depuis 2016, une dynamique de création s'est fortement accélérée pour atteindre près de 31 établissements créés en 2020.

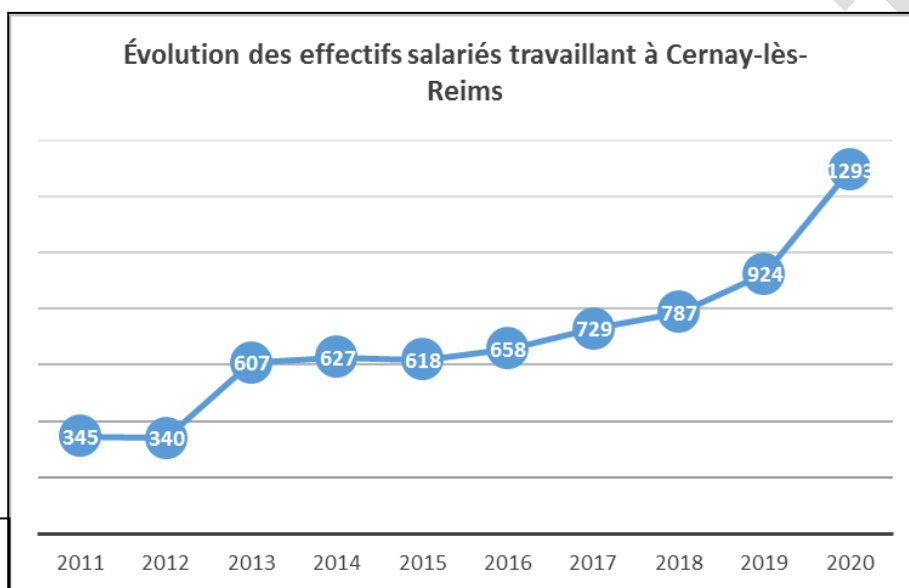
Grâce à ces créations d'entreprises, le nombre d'emplois sur le territoire de la commune a fortement augmenté. Selon les chiffres de l'INSEE, entre 2008 et 2018, ce nombre est passé de 352 emplois à 500 emplois, soit une hausse de près de 30% en 10 ans.



| Evolution du nombre d'emplois à Cernay-lès-Reims | | | |
|---|------|------|------|
| | 2008 | 2013 | 2018 |
| Nombre d'emplois présents à Cernay-Lès-Reims | 352 | 396 | 500 |
| Actifs travaillant en dehors de Cernay-lès-Reims (en %) | 80,6 | 82,4 | 79,8 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 62,3 | 78,7 | 89 |

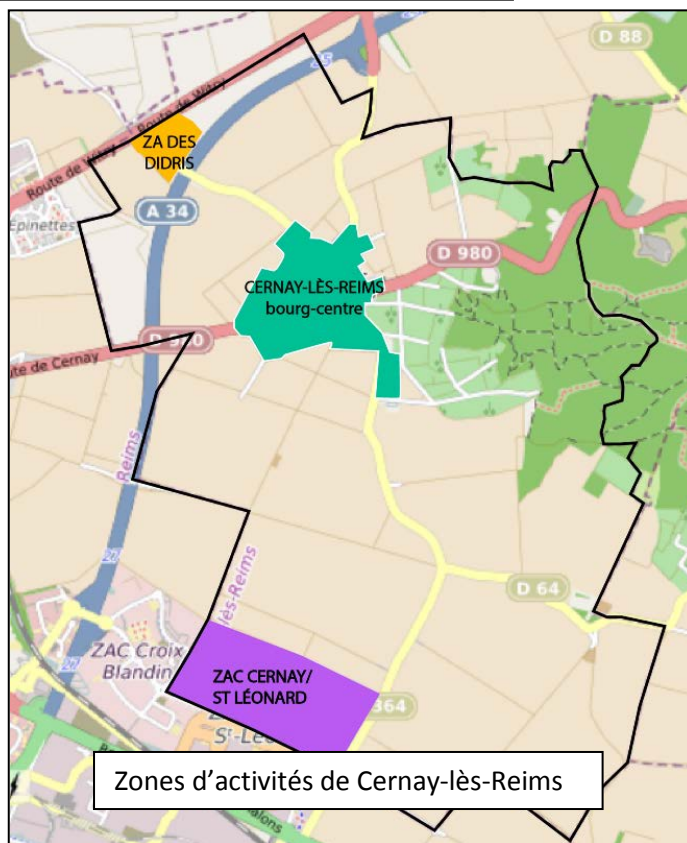
L'indice de concentration d'emploi, qui était assez faible en 2008 (62,3 emplois pour 100 actifs occupés) est passé à près de 89, montrant une **fonction de pôle d'emploi croissante**. Cet indice est supérieur à d'autres communes dynamiques autour de Reims : Tinquieux (76,5), Bétheny (75,6) ou encore Witry-lès-Reims (82,9). **Cette dynamique a permis de rapprocher les zones d'emplois aux habitants de la commune. En effet, en 2018, près de 79,8% des actifs sarnaciens travaillaient dans une autre commune que Cernay-lès-Reims (pourcentage en baisse par rapport à 2008).**

Les chiffres INSEE datant de 2018, des chiffres plus récents sont disponibles sur l'emploi salarié présent à Cernay-lès-Reims. Les données de l'URSSAF (Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales) retracent l'emploi salarié de 2011 à 2020 inclus. Alors qu'il n'y avait qu'environ 380 emplois salariés en 2011, le nombre d'emplois a augmenté une première fois en 2013, dépassant les 600 emplois sur la commune. Depuis 2016, une nouvelle augmentation continue et croissante a permis de dépasser les 900 emplois en 2019, et d'atteindre 1293 emplois en 2020.



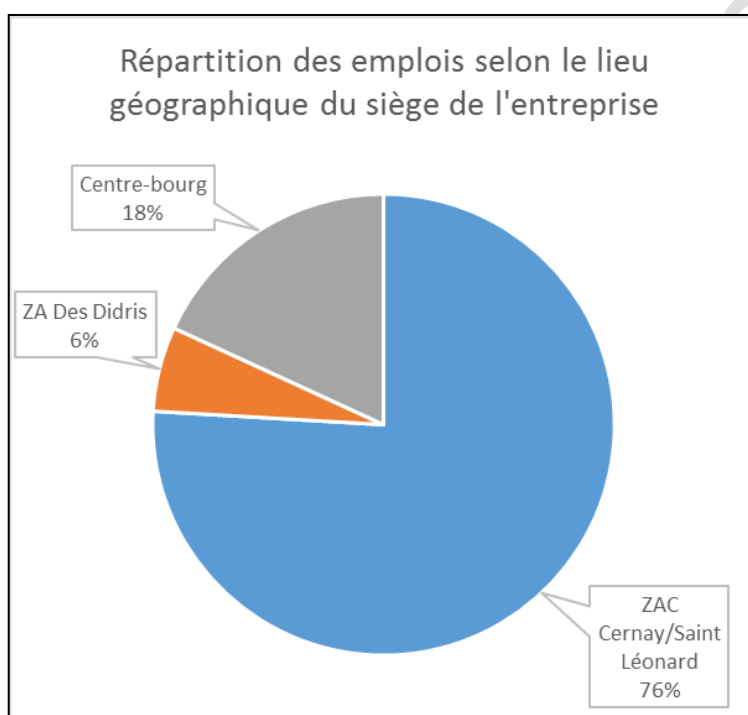
Cette évolution au niveau du nombre d'entreprises et d'emplois a été possible grâce à l'implantation d'établissements au sein d'espaces dédiés à l'activité économique. Ainsi, outre le centre-bourg conservant une certaine dynamique de petites entreprises de commerces et de services, **deux parcs d'activités sont présents sur le territoire de Cernay-lès-Reims et concentrent la majorité de ces emplois :**

- La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Cernay/Saint-Léonard
- La Zone Artisanale (ZA) des Didris



En 2020, le nombre de salariés au sein du secteur privé (auquel nous avons ajouté les effectifs du secteur agricole) à Cernay-lès-Reims est d'environ 1357. Cependant, cette répartition est assez particulière au niveau géographique puisqu'une grande majorité (76%) des emplois est concentrée au sein de la ZAC Cernay / Saint-Léonard très à l'écart du bourg-centre. Ce dernier propose un nombre d'emplois assez conséquent, environ 20% des effectifs salariés de la commune, bien avant la ZA des Didris, qui totalise environ 4 % des emplois salariés selon les dernières données disponibles.

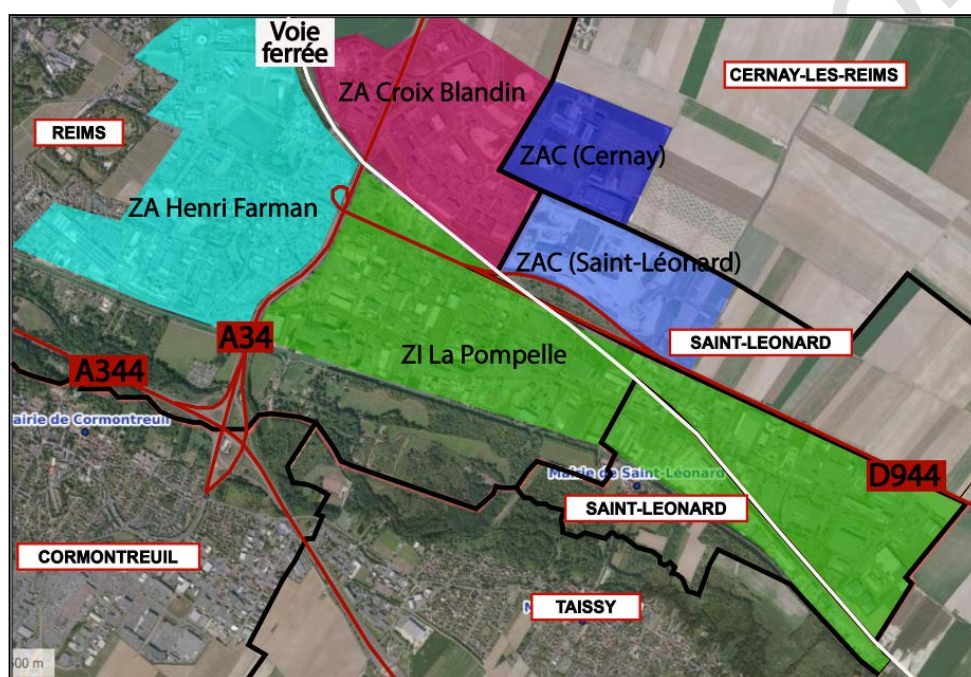
| Tableau récapitulatif des effectifs salariés du secteur privé | | |
|--|-------------|-------------|
| Source : URSSAF, agreste, données 2020 | | |
| ZAC Cernay/Saint-Léonard | 1035 | 76% |
| ZA des Didris | 81 | 6% |
| Centre-bourg | 247 | 18% |
| Emploi total présent à Cernay-lès-Reims (secteur privé et agricole) | 1363 | 100% |



2.5.2 La ZAC Cernay/Saint-Léonard

L'aménagement de cette zone, située à l'entrée Sud-Est de l'agglomération rémoise, résulte d'une logique consistant à renforcer un parc d'activités très important : l'**ÉCOPARC Reims-Sud**. Ce parc se divise en trois zones ayant des fonctions bien distinctes : la ZA Farman à dominante tertiaire, la ZA Pompelle à vocation industrielle et artisanale ainsi que la ZAC Croix-Blandin à vocation majoritairement commerciale.

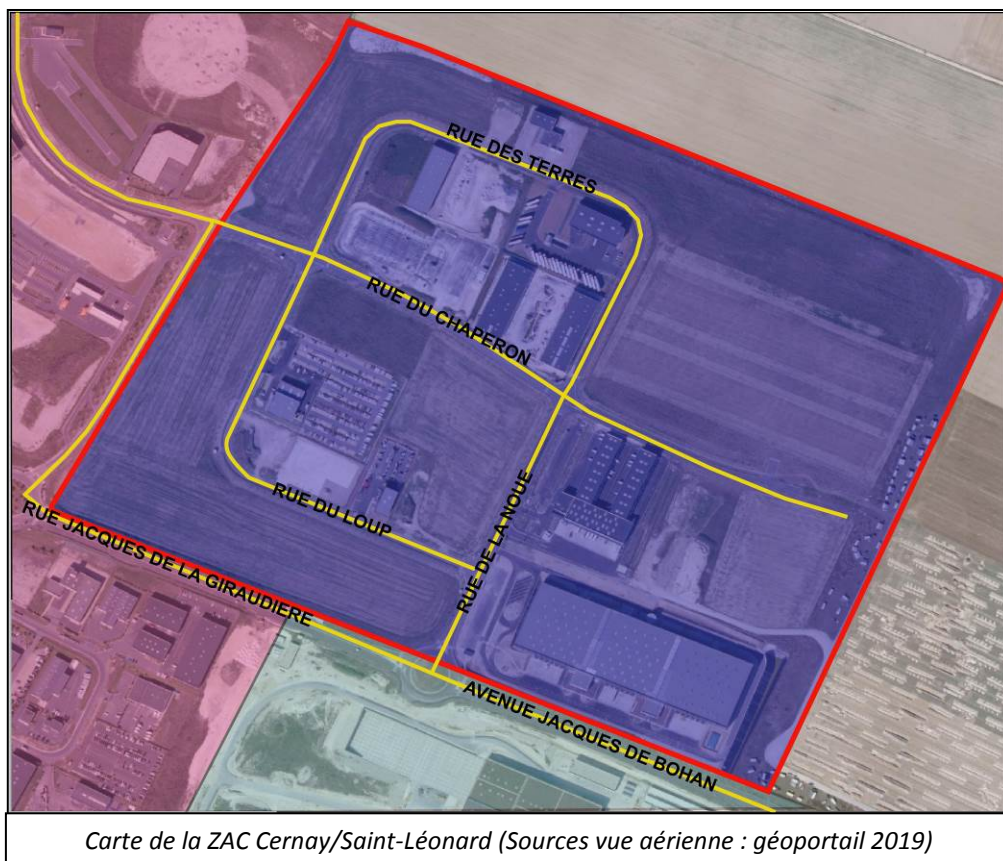
L'ensemble comptabilise environ 600 entreprises installées cumulant près de 12 000 emplois sur une superficie totale de 520 ha. Le développement de la zone d'activités Cernay/Saint-Léonard est intervenu dans le cadre de l'extension de l'Écoparc Reims-Sud, afin d'améliorer son attractivité et d'ancrer ce pôle économique à une échelle métropolitaine. Idéalement située à la porte d'entrée de Reims, cette zone est traversée par la RD 944 (anciennement RN 44 avant son déclassement), axe principal entre Vitry-le-François et Reims, en passant par Châlons-en-Champagne. Un échangeur permet également de relier l'A34 au niveau de la zone Farman, reliant ainsi la zone aux axes en direction de la Belgique (A34) ou en direction de Paris-Strasbourg (A4) au Sud de la zone.



Carte de situation de la ZAC Cernay-Saint-Léonard, à l'Est de l'agglomération Rémoise

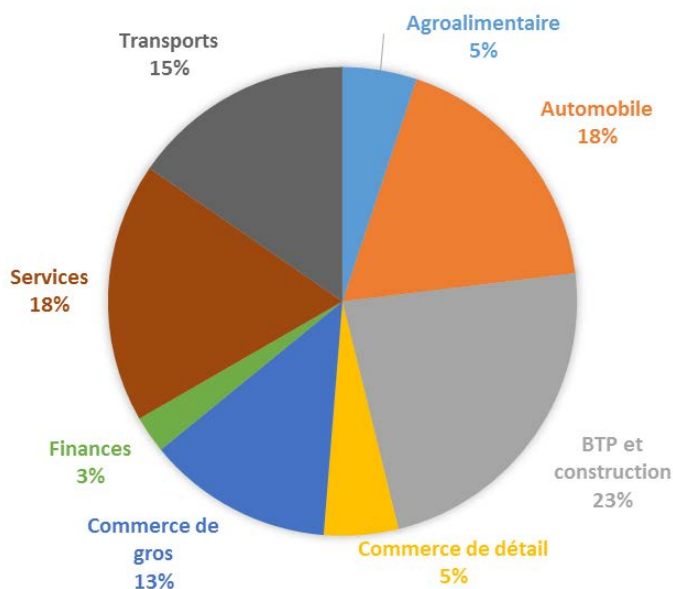
Créée en juillet 2016, cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) se trouve dans la continuité de la ZAC Croix-Blandin, et plus généralement de l'ÉCOPARC Reims Sud de la ville de Reims. Elle a été conçue dès 2014 par la création de la ZAC par SAS Partenaire Aménagement, aménageur désigné pour la réalisation du projet par le groupement formé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marne en Champagne (CCIM), les communes de Cernay-lès-Reims et de Saint-Léonard ainsi que la Communauté Urbaine du Grand Reims. Ce projet a été décidé au préalable afin de renforcer l'offre foncière de l'ÉCOPARC Reims Sud, afin d'accroître son attractivité notamment orientée vers les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et la logistique. De plus, l'objectif est d'apporter également une véritable offre de services aux salariés et aux entreprises de ce bassin économique important de la porte d'entrée Est de l'agglomération rémoise.

Cette zone d'activités s'étend sur une superficie totale d'environ 145 ha. Une grande partie (60% de la superficie totale) se situe sur le territoire de Cernay-lès-Reims, comptabilisant ainsi environ 80 hectares au Nord de la rue Jacques de Bohan. Cette superficie est divisée en deux phases : la phase 2 aménagée en cours de constructions (45 hectares), et une phase 3 qui est prévue sur environ 38 ha. Sur le site actuel de la phase 2, nous y dénombrons 30 parcelles qui y ont été découpées, avec environ 51 établissements installés à ce jour (octobre 2021).



Les établissements présents actuellement sont à la fois de type TPE (moins de 10 salariés) et PME (entre 10 et 500 salariés). Suivant notre recensement au mois d’octobre 2021, les activités y sont assez variées, en privilégiant tout de même les activités du BTP et construction (23%), de l’Automobile (18 %, en relation avec la Cité de l’automobile de la ZAC Croix Blandin), ainsi que les services (18%) et les activités de transports et de logistiques (15%).

RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR TYPE D'ACTIVITÉS (ZAC DE CERNAY/SAINT-LÉONARD)



Total emploi de la ZAC Cernay : environ 1 035 emplois (selon l'URSSAF en 2020)

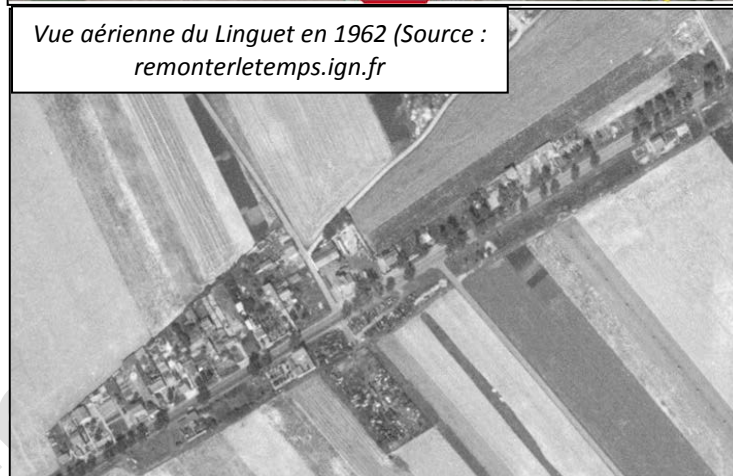
2.5.3 La ZA des Didris

Située à l'Ouest de la commune de Cernay-les-Reims, cette zone artisanale se trouve au carrefour (lieudit « Le Linguet ») entre la route de Béthény et la RD951. Cette route départementale correspond à l'ancien axe de la RN 51, reliant Épernay à Givet, déclassée en 2006 avec la création de la déviation afin de devenir la future A34 entre Reims et Sedan. La RD 951 correspond à l'entrée de ville Nord-Est de l'agglomération rémoise, avec un flux important de près de 20 000 véhicules par jour sur la section entre Reims et Witry-lès-Reims.

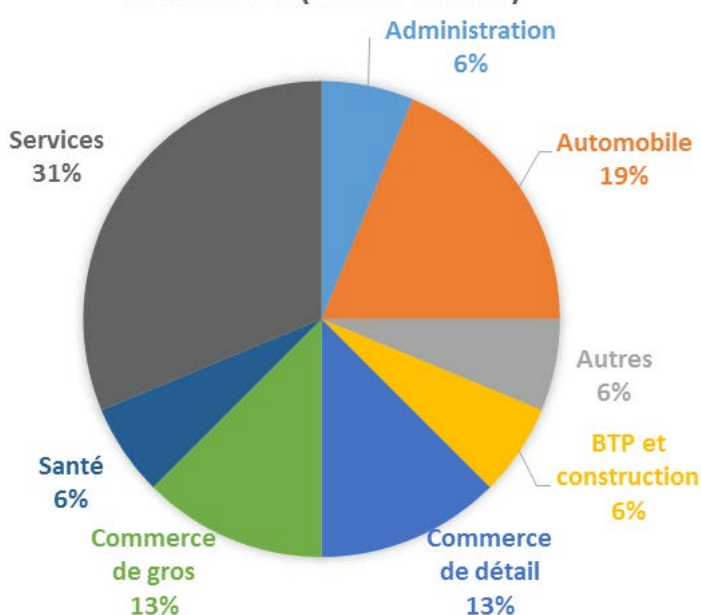
Cette zone artisanale s'est constituée autour d'un hameau (Le Linguet), agglomérat d'habitations. Puis, des activités se sont agrégées autour de ce noyau : nous notons sur cette photographie qu'une décharge automobile était déjà présente au début des années 1960, en lieu et place de l'actuelle entreprise Mytnik. Ensuite, un transporteur s'est installé en bordure de l'ancienne RN 51 (maintenant RD 151) sur le territoire de Witry-lès-Reims. L'arrivée d'un poste de transformation électrique en 1990 sur la route de Béthény a orienté ce lieu en zone d'activité, dégradant par la même suite le paysage avec des pylônes électriques imposants.

Débutée dans les années 2000, cette zone a évolué au cours des années 2010 avec la création d'une extension. Implantée sur un site d'environ 15,03 hectares au total, la zone d'activités est constituée de deux axes principaux : la route de Béthény (avant le pont de l'A34) et la rue des Didris, seule desserte interne de la zone.

Aujourd'hui, nous pouvons y dénombrer environ 19 entreprises implantées selon nos derniers éléments (relevés sur le terrain en octobre 2021). L'activité est également variée au sein de cette zone, avec cependant une proportion plus importante de l'activité de services (31%), de l'automobile (19%) ou du commerce de détail ou en gros (13 % chacun).



RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR TYPE D'ACTIVÉS (ZA DES DIDRIS)



Cette modeste zone d'entrée de ville de l'agglomération rémoise est surtout contrainte par la dangerosité du carrefour d'accès, entre la route de Bétheny et la RD 951. Néanmoins, la Communauté Urbaine du Grand Reims ainsi que le département de la Marne ont décidé, en lien avec les quatre communes concernées par cette intersection (Bétheny, Cernay-lès-Reims, Reims, Witry-lès-Reims), de créer un giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour. Les travaux sont annoncés pour juillet 2022.²

Selon le dernier recensement de la disponibilité foncière sur la zone (modification simplifiée de 2017), la zone serait construite à hauteur de 90% de sa capacité totale. Une surface d'environ 15900 m² de parcelles viabilisées serait encore prête à accueillir de nouvelles activités.

Total emploi de la ZA des Didris : environ 51 emplois (selon l'URSSAF en 2020)

2.5.4 Artisanat et commerces du centre-bourg

Si l'essentiel des activités économiques sont concentrées au sein des deux zones d'activités (Didris et ZAC), on retrouve en revanche quelques activités de commerces et d'artisanat au sein du centre-bourg. De nature assez variée, on retrouve notamment :

- Une boulangerie-pâtisserie-confiserie
- Un institut de beauté
- Un dépanneur-réparateur de télévision et d'électroménager
- Une agence de marketing sportif
- Une société de taxi
- Un paysagiste
- Une crèche
- Un service à la personne
- Un salon de coiffure et d'esthétique
- Un garage
- Un restaurant

On note la présence d'une entreprise à la sortie du bourg-centre, le long de la route de Witry, d'une surface assez importante (supérieure à 5000 m²). Implantée à côté des services municipaux, cette imprimerie emploie environ 29 salariés sur le site en 2020 (selon societe.com).

S'ajoutent à cette liste des commerces et services ambulants, certains s'installant sur la place du village (source : BM municipal) :

- Food-truck
- épicerie
- fromagerie

Un marché se tient également tous les mercredis matins sur la place de la mairie.

² Beaussart Aurélie, « En 2022, le pont de Witry et le carrefour Linguet à Reims seront en travaux », in L'Union, le 11 novembre 2021 (consulté le 17 janvier 2022). Disponible à l'adresse : <https://abonne.lunion.fr/id311893/article/2021-11-11/en-2022-le-pont-de-witry-et-le-carrefour-linguet-reims-seront-en-travaux>

2.5.5 Professions libérales - Services de proximité et à la personne

Source : site internet de la commune.

Le territoire communal accueille également le siège de plusieurs professions libérales, notamment au sein d'un même établissement. En effet, **le Pôle Médical de Cernay-lès-Reims** a été construit en 2015 par l'Effort Rémois au sein d'une résidence multigénérationnelle : mixant des logements seniors et des logements sociaux. En 2021, nous retrouvons au sein de ce pôle médical :

| |
|------------------------------|
| 1 médecin généraliste |
| 3 masseurs-kinésithérapeutes |
| 3 chirurgiens-dentistes |
| 2 infirmières |
| 2 orthophonistes |
| 1 pharmacie |

2.5.6 Tourisme et hébergement

Sources : Sites internet de la commune, site internet de l'ADT de la Marne « Tourisme en Champagne »

L'activité touristique locale est essentiellement liée à :

- **l'hébergement touristique**

Trois gîtes de France sont recensés à Cernay-lès-Reims (dont Les ruchers de l'Espérance, 4 épis).

Total emploi du bourg-centre : environ 247 emplois (selon l'URSSAF en 2020)

2.6 DIAGNOSTIC AGRICOLE ET VITICOLE

2.6.1 Traits caractéristiques principaux

Les données fournies dans le cadre du recensement agricole indiquent pour la période 1988-2010 :

- Une récente tendance à la **hausse du nombre d'exploitations agricoles** (depuis 2015) ayant leur siège social à Cernay-lès-Reims, permettant de retrouver le niveau du nombre d'exploitations présentes à Cernay en 2009,
- une **augmentation de la surface agricole utile**³ depuis 1988 : la SAU a ainsi augmenté de 16,55% entre 1988 et 2010, puis de 11,7% entre 2010 et 2020.

En 2020, la **SAU moyenne des exploitations sarnasiennes est de 70,9 ha.**

Source : Agreste, recensement agricole 2020

| | 1988 | 2010 | 2020 |
|------------------------------------|----------------|---|--|
| Surface agricole utile (ha) | 2419 ha | 2854 ha | 3188 ha |
| | | Soit 173,1% de la superficie de la commune. L'explication est que les exploitants domiciliés à Cernay-lès-Reims possèdent des parcelles en dehors de la commune. | Soit 194% de la superficie de la commune. |

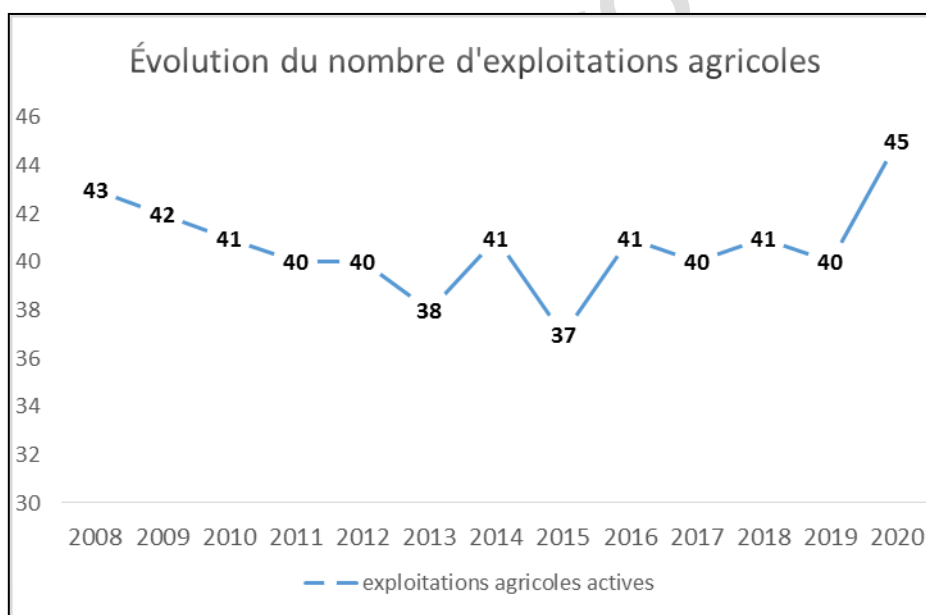


Tableau 1. Données communales agricoles (Source : Agreste)

En 2020, le nombre d'exploitations agricoles locales reste important : 45 exploitations selon l'Agreste (Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en 2020).

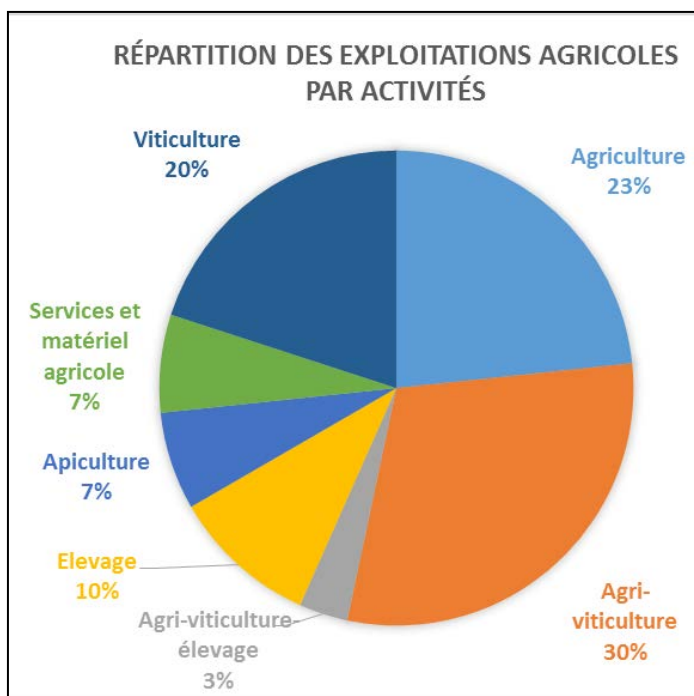
³ La Surface Agricole Utile : D'après l'INSEE, la surface agricole utile (SAU) est une notion normalisée dans la statistique européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachère...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

La SAU représente donc l'ensemble des surfaces allouées ou potentiellement allouables à l'agriculture.

Elles se répartissent principalement autour de l'agro-viticulture (30%), l'agriculture seule (23%) et la viticulture (20%). On note une proportion non-négligeable d'élevage avec plusieurs centres et pensions équestres (10%).

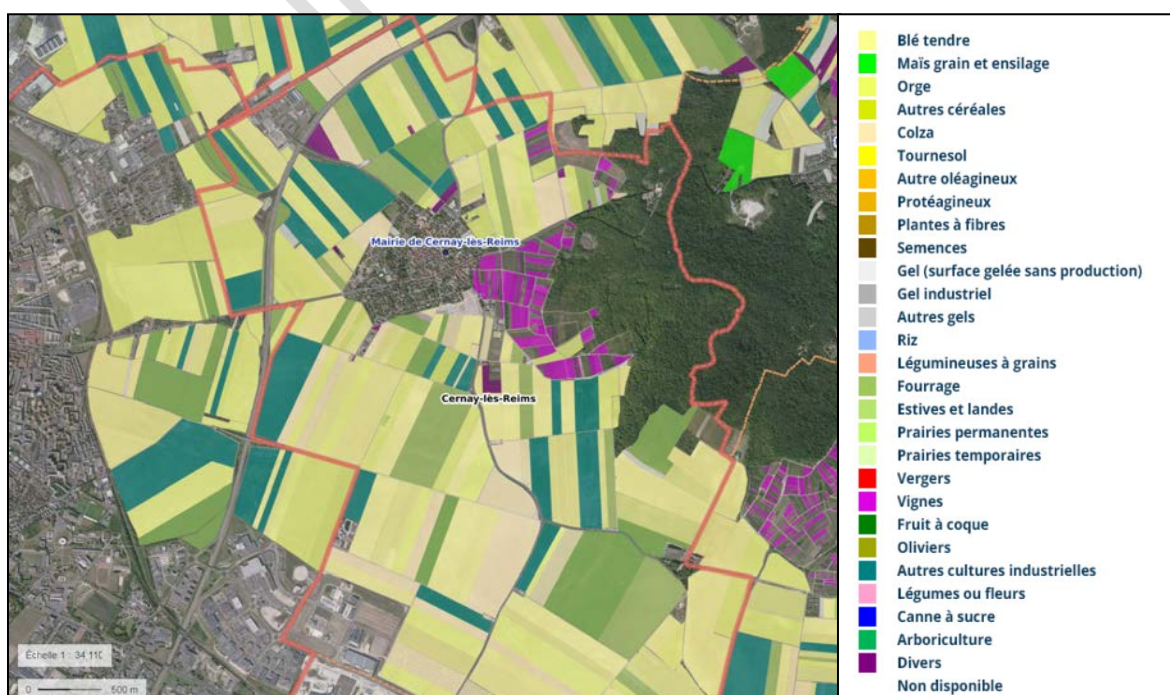
D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019, **l'activité agricole occupe la majeure partie du territoire communal, de la RD 944 jusqu'au coteau boisé.**

- a. **La culture est dominée par les céréales avec le blé et l'orge, puis les cultures de betteraves** (appelées cultures industrielles sur la carte ci-dessous),
- b. **La culture de la vigne** occupe une superficie plus réduite que les céréales, mais elle est intégrée à l'**aire d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Champagne » et « Coteaux champenois »**. Selon le site officiel de l'AOC Champagne (maisons-champagne.com), on dénombrerait parmi les 369,80 ha de vignes du Mont de Berru, environ 79,70 ha de vignes sur le territoire de Cernay-lès-Reims. La caractéristique principale du champagne du Mont de Berru est la prédominance du cépage « Chardonnay ». En effet, plus de 90% des vignes plantées sont de type Chardonnay, moins de 6% sont de type Meunier, et environ 1% de type Pinot-Noir.



2.6.2 Aire d'Appellation d'Origine contrôlée (vignoble)

Le vignoble de champagne est implanté sur les cuestas de l'Est du Bassin parisien sous un climat de type tempéré, océanique, ce qui confère une situation climatique unique pour procurer aux raisins une acidité naturelle idéale. La culture de la vigne façonne le paysage de la partie nord-est de la commune, **principalement à l'entrée Est** (par la RD 980), et dans une moindre mesure à l'entrée Sud du village (par la RD 64).



2.7.2 Équipements culturels

- La médiathèque « La Marelle »

Cet espace culturel, adossé à la Mairie, propose une collection de livres et de supports multimédia divers ainsi qu'un accès informatique pour la population locale. La médiathèque est accessible gratuitement aux habitants de la commune, ainsi qu'aux habitants de l'ancienne communauté de communes du Mont de Berru.

2.7.3 Équipements scolaires et de la petite enfance

- Le groupe scolaire Jean Moulin

Ce groupement scolaire, accueillant des élèves de la Maternelle à l'école Élémentaire, peut accueillir jusque 148 élèves (année scolaire 2021). Une équipe de 5 enseignants se divise les niveaux.



- La Garderie et la Cantine « Le club Écureuil »

Cette association créée en 1991 permet l'accueil d'enfants scolarisés en dehors des temps scolaires. Elle propose également sur le temps du midi un service de restauration via un système de livraison de repas. Récemment, cette association a reçu de nouveaux locaux jouxtant l'école élémentaire, situés rue Jean de la Fontaine.



- Maison de la petite enfance

Créée en 2013, « La Souris Verte » est une structure d'accueil d'enfants en bas âge (inférieur à 4 ans). Elle accueille des enfants habitant principalement l'ancienne communauté de communes du Mont de Berru. Environ 30 places sont disponibles au sein de cette crèche.

2.7.4 Équipements liés à la santé et à l'action sociale

- **Maison d'Accueil Spécialisée « Odile Madelin »**

Situé en dehors de l'enveloppe urbaine de la commune, cet institut médico-social privé s'est installé sur le versant Sud du Mont-de-Berru en 1988. Agrandi en 2001, il est géré par l'association à but non lucratif « Les Papillons Blancs de la Région de Reims », sous contrôle de l'État. La structure peut accueillir environ 60 adultes en accueil permanent, 2 adultes en accueil temporaire et 5 adultes en accueil de jour.



L'emprise de cet espace est assez importante, environ 16 000 m², et sa position au sein d'une clairière dans le Mont de Berru est difficilement visible du bourg-centre. Un arrêt de bus de type TAD (transport à la demande) permet de relier ce lieu autrement qu'en véhicule individuel.

2.7.5 Équipements sportifs, culturels et de loisirs

On recense :

- la salle Charles Bosteaux
- la salle Jacques Scherr
- la salle des Sports
- le terrain de football Paul Pérard
- le skate-park attenant au stade de football

Les équipements propres à la MAS (terrain de football, etc.) ne sont pas ouverts au public.

2.8 MILIEU ASSOCIATIF ET MANIFESTATIONS LOCALES

Source : Bulletin communal de janvier 2019 et site internet de Cernay-lès-Reims

On dénombre environ **13 associations** proposant des manifestations auprès de la population sarnacienne. Elles sont à la fois d'ordre sportives, culturelles, récréatives ou encore d'aide à la personne.

| CERNAY-LES-REIMS | |
|--|--|
| Associations culturelles, festives et religieuses | <ul style="list-style-type: none"> - L'association Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims qui organise des manifestations sportives (plusieurs sports programmés le long de la semaine) ou des animations (vides greniers, randonnées, etc.). - L'association du club de football : l'AS Cernay-Berru-Lavannes (CBL) - l'association paroissiale - le Centre Communal d'Action Sociale |
| Association d'aide | <ul style="list-style-type: none"> - Aide à domicile en milieu rural |

2.9 ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

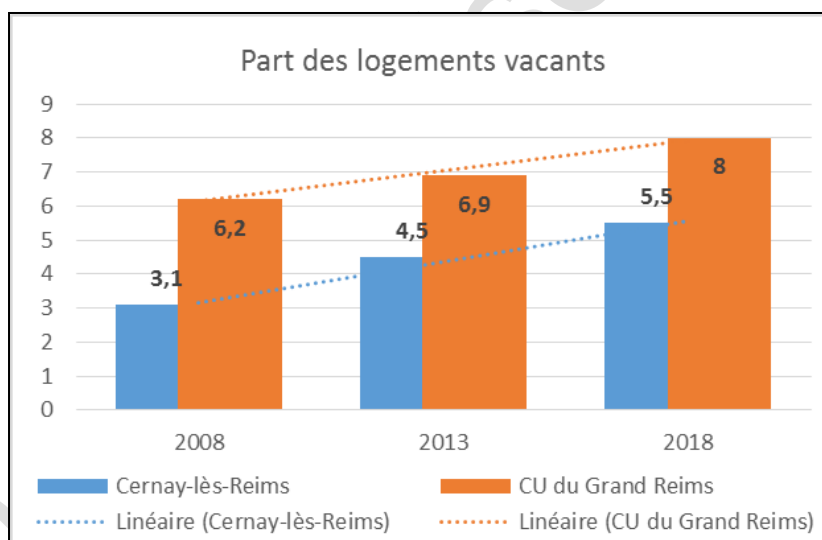
2.9.1 Évolution et composition du parc de logements : un parc en augmentation

Les dernières données disponibles de l'I.N.S.E.E. indiquent pour 2018, un **nombre total de logements recensés à Cernay-lès-Reims équivalent à 601 logements**. Le parc de logements a constamment augmenté entre 1968 et 2018 (hausse de 54%).

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 275 | 326 | 394 | 425 | 481 | 526 | 539 | 601 |
| Résidences principales | 259 | 299 | 373 | 404 | 455 | 510 | 510 | 565 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 6 | 6 | 2 | 6 | 7 | 0 | 5 | 3 |
| Logements vacants | 10 | 21 | 19 | 15 | 19 | 16 | 24 | 33 |

En 2018, les résidences principales sont très largement majoritaires, avec une part équivalente à 94% du parc de logements. On compte cependant très peu de résidences secondaires ou logements occasionnels, avec seulement 0,5% en 2018, en légère augmentation depuis 2008.

De même que le nombre de logements, on remarque une augmentation du nombre de logements vacants. On observe ainsi que le **nombre de logements vacants a doublé en 10 ans**, en passant de 16 logements à 33 logements entre 2008 et 2018. Le taux de vacance est ainsi passé de 3,1% à 5,5%.



Ce taux est cependant bien inférieur à celui de l'intercommunalité du Grand Reims (8% en 2018), mais suit la même tendance. Au sein de la communauté urbaine, le taux de vacance a également augmenté de près de 30 % entre 2008 et 2018 (INSEE 2021).

La présence de logements vacants est nécessaire pour assurer au mieux la fluidité du parc et permettre le parcours résidentiel (vacance frictionnelle). Il est admis qu'un taux de vacance proche de 7% permet d'y répondre, au-delà il s'agit d'une vacance structurelle avec un dysfonctionnement de l'offre et de la demande immobilière. En deçà de 6%, on parle d'un marché immobilier tendu, c'est-à-dire que l'offre est inférieure à la demande, ne répondant pas aux besoins locaux.

À Cernay-Lès-Reims, le **taux est inférieur à 7%**. Le marché s'est détendu depuis 2008 et en développant son offre de logements permettant un meilleur parcours résidentiel à ses habitants. Il n'y a pas de problématiques actuelles quant à la rotation des logements.

En 2018, le **parc de logements est essentiellement constitué de maisons à 97,7%**. Cependant depuis 2008, on note une légère transformation du parc de logement. Avec l'apparition de 4 appartements en 2013, puis 7 appartements en 2018, la part des logements collectifs est désormais de 1,8%.

| Type d'habitat | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Maisons | 525 | 99,8 | 534 | 99,1 | 587 | 97,7 |
| Appartements | 0 | 0 | 4 | 0,7 | 11 | 1,8 |
| Statut des résidences principales | | | | | | |
| Ensemble | 510 | 100 | 510 | 100 | 565 | 100 |
| Propriétaire | 440 | 86,2 | 455 | 89,2 | 482 | 85,3 |
| Locataire | 57 | 11,2 | 48 | 9,4 | 71 | 12,6 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 1,6 |
| Logé gratuitement | 13 | 2,6 | 7 | 1,4 | 12 | 2,1 |

Les logements collectifs présents sur la commune sont essentiellement de type HLM : environ 1,6% des résidences principales étaient des logements de type HLM loués vides en 2018, alors qu'aucun de ces logements n'existaient en 2008 et 2013.

Selon les données du **répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** valables au 1^{er} janvier 2021, il existe actuellement 14 logements sociaux dont :

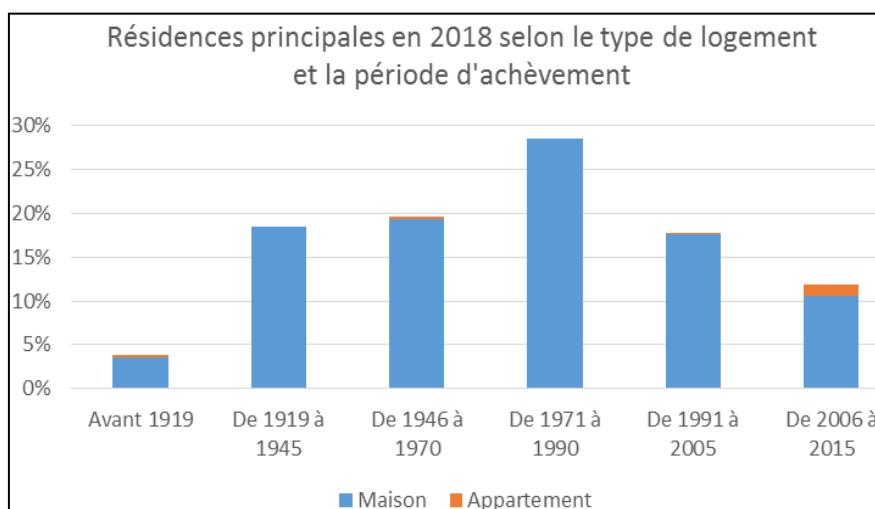
- 10 logements individuels et 4 logements collectifs
- 13 logements de 3 pièces et 1 logement de 2 pièces
- 11 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, réservés aux personnes en situation de grande précarité)
- L'ensemble des logements sont occupés (aucune vacance n'est recensée) et sont de classe énergétique B (soit une très bonne performance énergétique).

Pour rappel, selon le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Grand Reims approuvé le 27 juin 2019, la commune de Cernay-lès-Reims est décrite comme une commune rurale avec un objectif pour les années 2019 à 2024 de production de 5% de logements sociaux sur l'ensemble de la production de logements neufs. Cela représente 0,6 logement social par an, ou un total de **4 logements sociaux** entre 2019 et 2024.

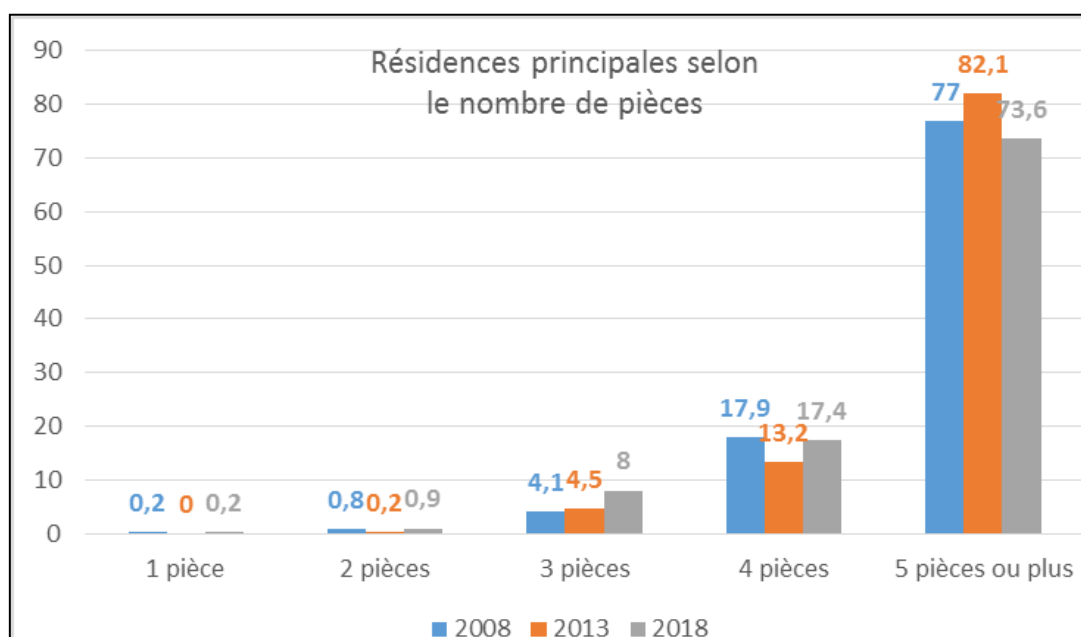
2.9.2 Traits caractéristiques des résidences principales

Selon les statistiques de 2015, les résidences principales à Cernay-lès-Reims sont majoritairement :

- **occupées par des propriétaires** (85,3%), notamment de leur maison. L'occupation de leurs résidences principales est bien souvent ancienne (environ 22,6 ans d'ancienneté moyenne d'emménagement), bien plus que pour les locataires (environ 5,3 ans d'ancienneté) et que pour les HLM (3,6 ans).
- **Construites entre les années 1971 à 1990** (29%), même si nous observons une proportion importante de résidences construites dans l'entre-deux guerres (18%), héritage de la reconstruction. Cependant, les constructions neuves sont de plus en plus importantes avec près de 11% de constructions en moins de 10 ans (2006 à 2015).



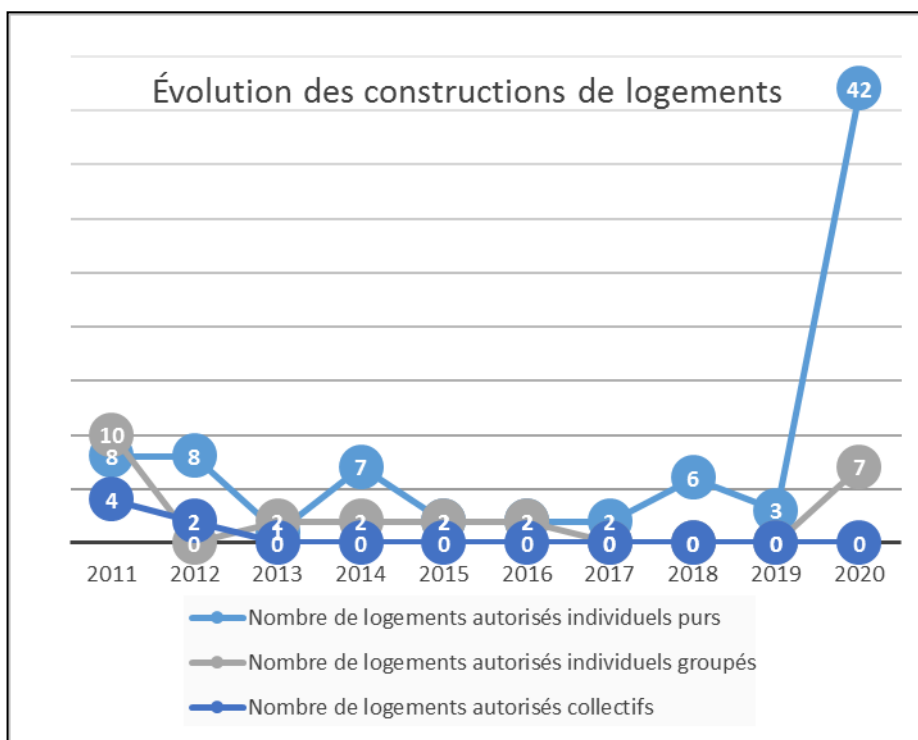
- **de grande taille** (74.4% environ sont constitués d'au moins 5 pièces en 2015, mais plus faible qu'en 2010 (79.2%). Ces statistiques reflètent l'inadéquation entre le nombre moyen de personnes par ménages (2,5) et le nombre moyen de pièces par résidence principale (5,7). Bien qu'étant majoritairement de petite taille, les ménages préfèrent avant tout se loger dans de grands logements.



- **et de niveau de confort très satisfaisant**, en considérant que plus de 99% des résidences principales possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche en 2018, et plus de 90,5% d'entre elles possèdent un chauffage (individuel, collectif ou tout électrique).

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 510 | 100 | 510 | 100 | 565 | 100 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 501 | 98,2 | 508 | 99,6 | 560 | 99,1 |
| Chauffage central collectif | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0,5 |
| Chauffage central individuel | 301 | 59,1 | 293 | 57,5 | 328 | 58 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 155 | 30,3 | 165 | 32,3 | 183 | 32,4 |

2.9.3 Dynamique de construction de logements individuels :

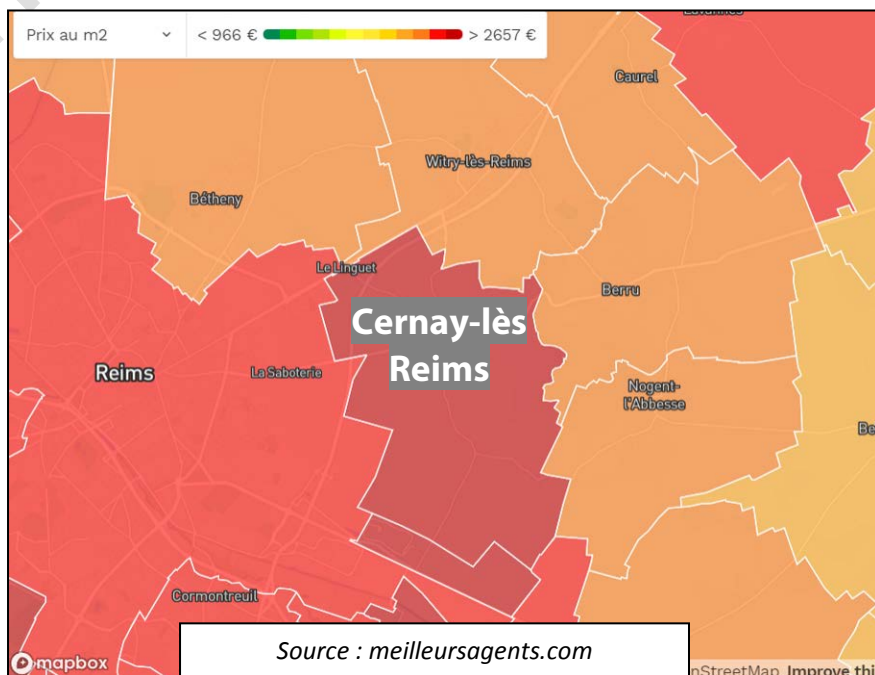


Source : données SITADEL

Ce graphique met en évidence le nombre de constructions de logements individuels et collectifs autorisés (c'est-à-dire un dépôt de permis de construire ayant été autorisé) sur la commune de Cernay-lès-Reims. En 2011 et 2012, la commune a accueilli un certain nombre de constructions, principalement individuelles mais également en collectifs. Sur la période de 2013 à 2017, les constructions en logement ont été assez faibles, avec essentiellement des constructions individuelles libres. Un léger rebond en 2018 montre un nouvel élan de construction pour offrir en 2020 un total de 42 autorisations de logements individuels libres, ainsi que 7 logements individuels groupés.

Prix moyen immobilier :

- Environ **2600 euros le m²** sur la commune de **Cernay-lès-Reims**, sur la période d'avril à octobre 2021.
- Environ **2220 Euros le m²** pour la **CU du Grand Reims**, sur la période d'avril à octobre 2021.



2.10 MOBILITÉ, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

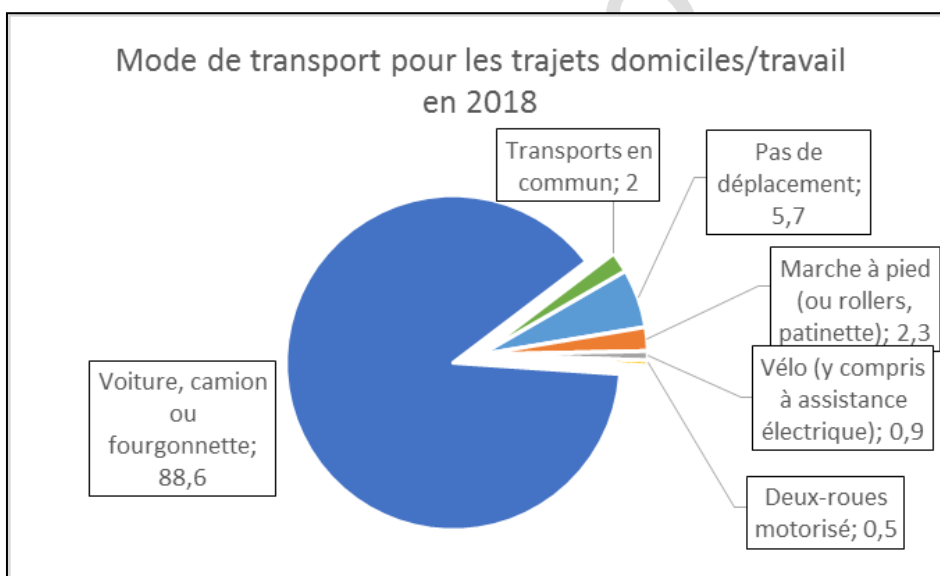
La notion de mobilité correspond à la capacité des personnes et des marchandises à se déplacer dans un espace. Cette capacité est fonction de multiples facteurs relevant de la configuration de l'urbanisation du territoire, des caractéristiques des réseaux de déplacement et de considérations économiques.

2.10.1 Moyen de transport le plus utilisé : la voiture

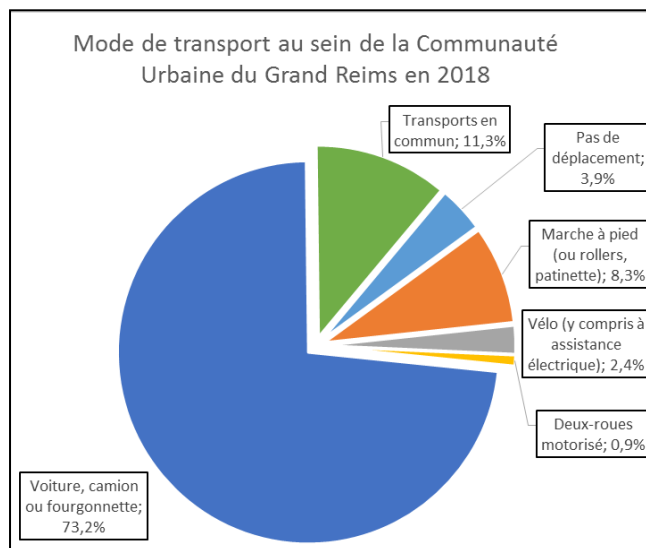
Le porter à connaissance du Préfet (2016) explique que :

« Les déplacements domicile-travail constituent une proportion importante du volume total des déplacements, notamment aux heures de pointe où ils sont à l'origine de la plupart des saturations sur le réseau routier. Un accroissement de la séparation spatiale entre les lieux de travail et d'habitat peut conduire à une aggravation des conditions de déplacement en augmentant le nombre et la longueur des trajets et en concentrant les difficultés sur les voies d'accès aux pôles d'emploi. »

Avec une séparation physique avec la ville de Reims, les habitants de Cernay-lès-Reims effectuent des trajets essentiellement routiers. Comme toute commune périphérique, la **voiture individuelle et autre fourgonnette** restent très souvent le mode de transport le plus utilisé : environ **88,6% des actifs sarnaciens** en 2018. Ensuite, nous retrouvons les personnes n'ayant pas besoin de se déplacer (5,7%) en travaillant sur place ou en télétravail. Les modes actifs représentent environ 3%, entre le **vélo** (0,9%) et la **marche à pied ou trottinette** (2,3%). Nous retrouvons enfin la faible utilisation des **transports en commun** (2 %) et des **deux-roues motorisés** (0,5%).



Selon les chiffres INSEE de 2018, ces proportions pour la communauté urbaine du Grand Reims sont d'environ 73,2% pour la voiture, et augmentent à 11,3% pour les transports en commun et 10,7% pour les modes actifs (marche à pied, trottinettes, vélos...).



En 2018, **environ 96,1% des ménages de Cernay-lès-Reims possèdent au moins une voiture** (dont 59%, deux véhicules ou plus). La voiture reste donc le mode déplacement le plus privilégié par les ménages sarnaciens, y compris sur des déplacements courts, puisque près de **20% de la population sarnacienne travaille sur la commune de Cernay-lès-Reims**.

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|---|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Ensemble | 510 | 100 | 510 | 100 | 565 | 100 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 434 | 85 | 436 | 85,4 | 504 | 89,2 |
| Au moins une voiture | 486 | 95,3 | 486 | 95,3 | 543 | 96,1 |
| 1 voiture | 184 | 36 | 188 | 36,8 | 209 | 37 |
| 2 voitures ou plus | 302 | 59,3 | 298 | 58,5 | 334 | 59 |

2.10.2 Inventaire des capacités de stationnement

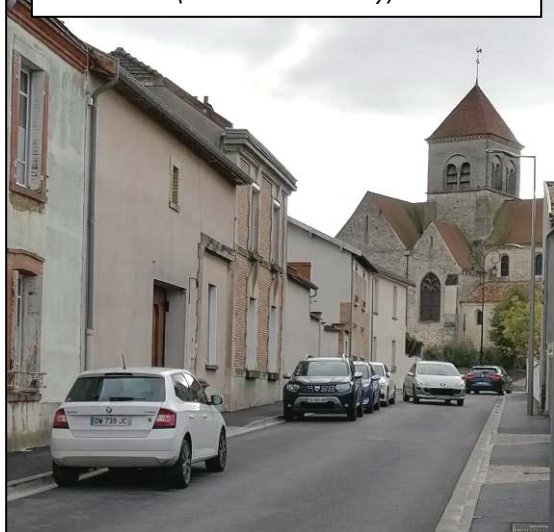
Le présent rapport doit établir un inventaire complet des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public, et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Concernant les véhicules motorisés, nous retrouvons plusieurs espaces de stationnement essentiellement dans le bourg-centre de la commune. Les principaux espaces, dessinés au sol, sont les suivants :

| Nom de la voie | Nombres de places de stationnement |
|--|---|
| RD 980 (rue Charles de Gaulle + rue du Luxembourg) | 50 places; 6 arrêts minute devant la pharmacie, +2 arrêt minutes et 1 PMR face au salon de coiffure |
| Rue du Roubillat, le long du stade de football | 30 places(environ), semi-perméables |
| Avenue des Tilleuls, côté crèche | 9 places + 1 PMR |
| Rue Jean de la Fontaine, côté école primaire | 4 places + 1 PMR |
| Rue du Witry (côté cimetière) | 9 places |
| Rue de Witry (côté imprimerie) | 19 places |
| Rue du lieutenant Machet | 23 places |
| Rue de Bétheny | 20 places |
| Rue Thiers | 6 places + 1 arrêt minute |
| Rue Léon Bourgeois | 10 places |
| Parking de la maison médicale | 14 places + 2 PMR |
| Nouveau parking de l'Église | 15 places + 3 PMR |
| Total : | 209 places + 9 arrêts minutes + 8 places réservées PMR |

Selon le site du Grand Reims, il existe **une borne de recharge** pour véhicules électriques/ ou hybrides à Cernay-lès-Reims : elle se situe rue St Martin au niveau de l'Église.

Stationnement sur voirie, rue Saint-Martin
(Source : BE Dumay)



Stationnement sur voirie rue des Didris
(Source : BE Dumay)



Certaines zones du centre-bourg connaissent de fortes problématiques de stationnement : exemple de la rue Saint-Martin.

D'autres problématiques en terme de stationnement se retrouvent au niveau des zones économiques :

- ZA des Didris : le route de Bétheny connaît de fortes problématiques dans la partie étroite à proximité du carrefour avec la D151. Nous y retrouvons ici les principales entreprises pouvant accueillir du public (garage Chris auto, casse auto Mytnik) et beaucoup de visiteurs se garent le long de la route de Bétheny, pouvant occasionner une gêne à la circulation. De même, dans la rue étroite desservant la ZA des Didris, un nombre important de véhicules stationnés en bordure de voirie peut y être vu quotidiennement.
- ZA Cernay/St Léonard, aucun stationnement sur la voirie n'est disponible. Lorsque les parkings des entreprises sont encombrés, les visiteurs peuvent être amenés à se stationner sur la voirie, encombrant les trottoirs et les espaces publics.

Stationnement sur trottoir rue de la Noue
(Source : BE Dumay)



2.10.3 Transport en commun non scolaire

- **Transport A la Demande (TAD)**

Il existe 4 arrêts de bus sur la commune :

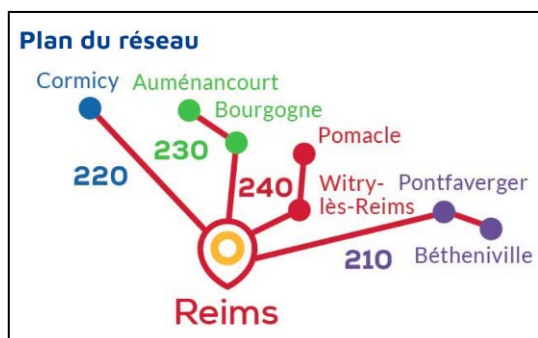
- Ecufine, à l'entrée de Cernay, depuis la ville de Reims,
- L'arrêt Charles de Gaulle, à proximité du Pôle Médical,
- l'arrêt Cernay-lès-Reims Mairie, en centre-bourg,
- L'arrêt Odile Madelin (par la voie privée de l'association du Centre Médicalisé).

Proposée par le réseau de transports publics de l'agglomération rémoise (CITURA), ce système permet de fournir un service de transport dans les zones où les demandes sont faibles. Ainsi, en réservant sa place la



veille ou deux heures avant le trajet, un passager peut relier Reims parmi les quatre arrêts de bus distribués sur la commune. Ce service fonctionne du lundi au samedi de 9h à 20h.

- **Un potentiel de diversification supplémentaire**



Une ligne de bus du réseau de transport Champagne Mobilités traverse la commune de Cernay-lès-Reims, sans s'arrêter. Cette ligne (ligne 210), accessible à tout type de voyageur (scolaire ou non scolaire), relie Bétheniville à Reims avec des arrêts dans les communes de Pontfaverger, Époye et Berru. Proposant 3 horaires de départ le matin, et 3 horaires de retours le soir en semaine (2 horaires aller-retour le samedi), ce transport pourrait être intéressant à terme afin de diversifier les modes de transport accessible à la population sarnacienne.

Réseau du nord de Reims (Sources : Champagnes Mobilités)

2.10.4 Transport en commun scolaire

Les ramassages scolaires sont effectués grâce à Champagne Mobilités. Deux rattachements sont disponibles selon les niveaux :

- Le niveau collège est rattaché à l'établissement Léonard de Vinci à Witry-lès-Reims. 1 aller-retour, 5 jours par semaine
- Le niveau lycée est rattaché aux établissements de Reims, avec trois destinations disponibles : arrêt Delattre, arrêt 30 août 1944 et arrêt Reims Cathédrale. Ce service propose 1 aller/ retour possible par jour, 5 jours par semaine.

Horaires

À destination du collège de Witry-lès-Reims

| Aller | Toute la semaine |
|--|------------------|
| Cernay rue Charles de Gaulle (dès le 05.02.2018) | 7h40 |
| Cernay Place de la République | 7h42 |
| Collège de Witry | 7h50 |

| Retour | Lu, Ma, Je, Ve | Me |
|-------------------------------|----------------|-------|
| Collège de Witry | 16h30 | 12H00 |
| Cernay Place de la République | 16h36 | 12H08 |

À destination des établissements Rémois

| Aller | Lu, Ma, Me, Je, Ve | Samedi |
|--------------------|--------------------|--------|
| Cernay Gal Leclerc | 7h19 | 7h19 |
| Reims Delattre | 7h23 | 7h23 |
| Reims 30 Août | 7h27 | 7h27 |
| Reims Cathédrale | 7h30 | 7h30 |

| Retour | Lu, Ma, Je, Ve | Me | Samedi |
|--------------------|----------------|-------|--------|
| Reims Cathédrale | 18h25 | 12h40 | 12h40 |
| Reims 30 Août | 18h29 | 12h42 | 12h43 |
| Reims Delattre | 18h33 | 12h43 | 12h45 |
| Cernay Gal Leclerc | 18h38 | 12h48 | 12h50 |

Arrêts à Reims et établissements desservis

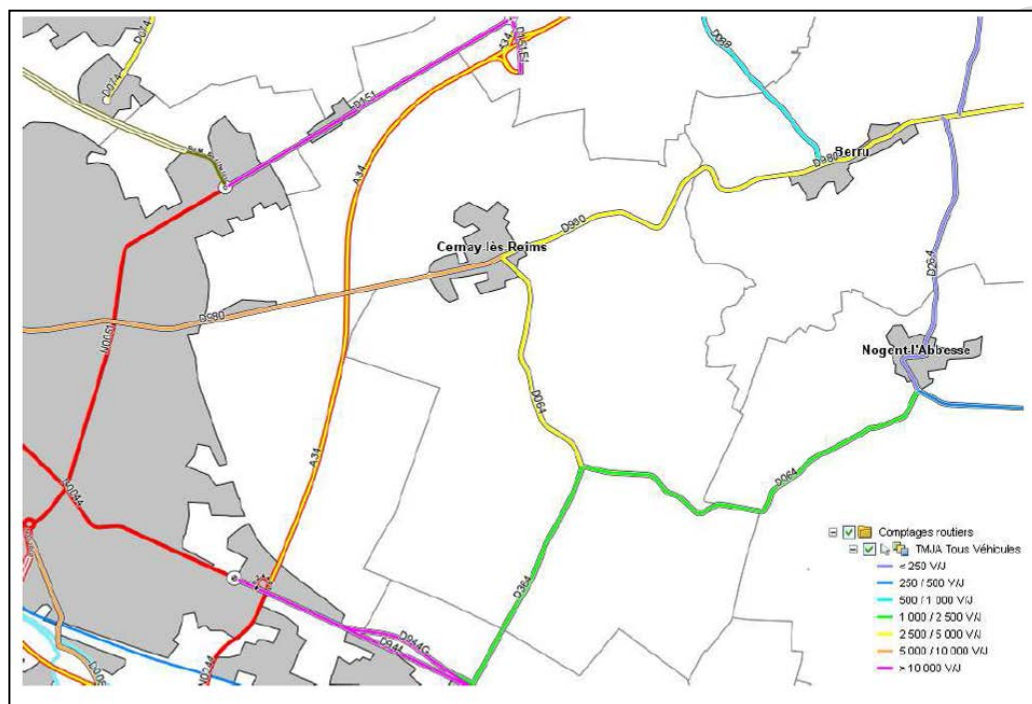
- Arrêt Delattre : LEP Europe et LEP Yser
- Arrêt Place du 30 Août : Lycée Clemenceau, Jean Jaurès, École Rogelet, Lycée Jean XXIII.

Source : site internet de la commune de Cernay-lès-Reims

2.10.5 Trafic et sécurité routière

Situé à l'écart des grands axes routiers nationaux, la commune de Cernay-lès-Reims est cependant traversée par des routes départementales classées par le Conseil Départemental de la Marne. Nous y retrouvons notamment :

- La RD980, empruntée par 2 500 à 5 000 véhicules par jour entre Berru et Cernay-lès-Reims, puis par en moyenne 5 000 à 10 000 véhicules par jour entre Cernay-lès-Reims et Reims.
- La RD64, utilisée par une moyenne de 2 500 à 5 000 véhicules par jour, provenance soit de la D 944, soit de Nogent l'abbesse.
- La RD 151, où circulent plus de 10 000 véhicules par jour (environ 20 000 véhicules/jour selon l'AUDRR en 2016).



Classement des axes routiers principaux autour de Cernay-lès-Reims par le Conseil Départemental de la Marne
(Source : PAC de l'Etat)

Un arrêté préfectoral datant de 2004 a justement classé la RD980 comme route occasionnant des nuisances sonores dû au trafic routier.

En effet, les flux de déplacements importants traversant le village oblige la municipalité à une vigilance sur la circulation routière et sur l'articulation des déplacements piétons et des passages de véhicules légers et lourds traversant le village.

D'après les données de l'ONISR (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière), 5 accidents ont été recensés entre 2011 et 2019 : 2 accidents ont été mortels, deux autres ont entraîné des blessures graves. Trois accidents ont été recensés sur la RD 64 (dont un mortel), et deux autres accidents ont été recensés sur l'Autoroute 34 sur le territoire de Cernay-lès-Reims (dont un mortel également).

Afin de réguler le flux automobile au sein du village, un carrefour à feux tricolores, situé au niveau de la boulangerie (entre les rue Thiers, rue Charles de Gaulle et rue du Luxembourg) remplace depuis 2015 un carrefour avec 2 stops. Cet aménagement permet de ralentir la circulation au sein du bourg, malgré une tendance persistante à la vitesse par les véhicules traversant le village.

D'autres aménagements ont permis de faire ralentir la circulation, en particulier dans le centre-bourg à l'aide de zones limitées à 30 kilomètres à l'heure, ou à l'aide de surélévations de la chaussée. Les principaux secteurs de ce type se trouvent :

- route de Bétheny en direction du centre : zone 30 avec ralentisseur
- place de la Mairie : zone 30
- aux environs de l'école primaire (Avenue des Tilleuls, rue Jean de la Fontaine) : zone 30 avec ralentisseurs



Carte des aménagements routiers sur la commune – BE Dumay

D'après la commune, la rue Saint Martin a connu une augmentation de son flux de circulation (en venant de la route de Bétheny), avec une moyenne de 1300 véhicules/ jour dans le sens D151 Cernay centre. Cet axe permet effectivement de relier la RD 151 (en moyenne 15 000 véhicules/jour). A la RD 944 (environ 15000 véhicules par jour) en direction de Châlons-en-Champagne, évitant les embouteillages de l'échangeur Farman.

2.10.6 Mobilités douces

Alternatives possibles à la voiture individuelle, les modes de déplacements doux (vélos / VTT, rollers, piétons / marche à pied, trottinettes) sont non motorisés et non polluants. Ils favorisent à la fois la préservation de l'environnement ainsi que la qualité de vie, liée à l'activité physique procurée à leurs usagers. Ils peuvent désormais être électriques ou à assistance électrique (vélo, trottinette, gyropode, etc.), rendant l'utilisation plus abordable pour une grande partie de la population. Les déplacements doux ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile et de la pollution.

Au sein de la commune, très peu d'aménagement ont été réalisés afin d'accueillir ce type de déplacement, malgré la proximité avec l'agglomération rémoise (moins de 2 kilomètres).

Nous retrouvons cependant quelques aménagements cyclables uniquement au niveau de la ZAC Cernay/ Léonard, en continuité des aménagements réalisés sur la ZAC Croix Blandin. Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les trottoirs en partageant l'espace avec les piétons. Nous remarquons cependant des ruptures de ces aménagements, notamment avec des trottoirs hauts, limitant son utilisation pour les cyclistes. Ces ruptures sont parfois nettes pour les piétons et les cyclistes, avec des trottoirs non enrobés en bordure de voirie (voir photo ci-contre).

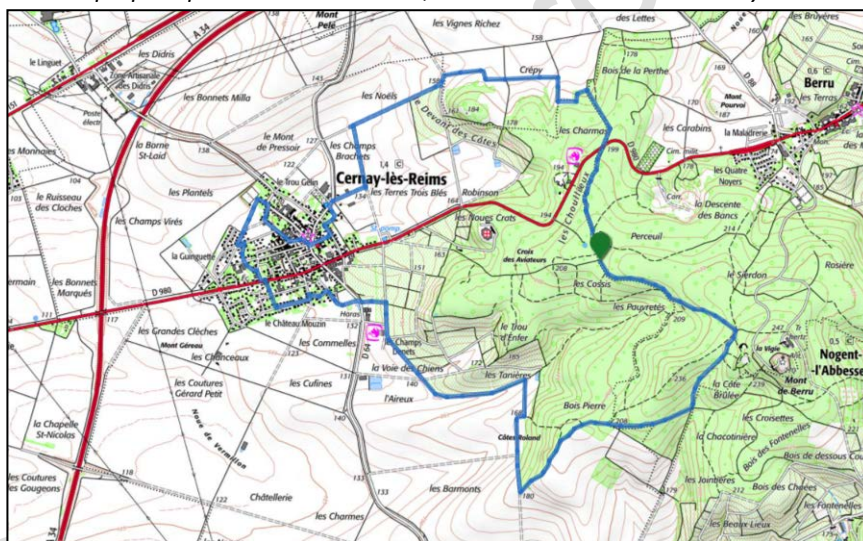


Il n'existe **aucune borne de stationnement** pour vélo sur la commune.

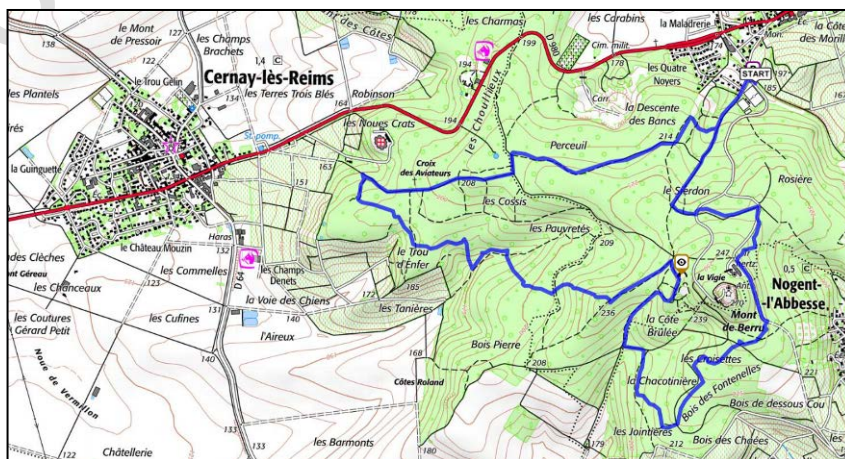
- **Circuits de randonnée autour du Mont de Berru :**

Plusieurs parcours de randonnées sont disponibles en ligne, dont deux importants passant tous les deux par les bois de Cernay-lès-Reims :

Exemple d'itinéraire proposé par l'ADT de la Marne, nommé « La Boucle de Cernay ». Source : ignrando.fr



Circuit historique de la Vigie de Berru, passant par la croix des aviateurs dans les bois de Cernay. Sources :



<https://www.visugpx.com/uHvbi6X1yx>

2.11 COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Elles ont et auront un impact croissant sur les déplacements et sur la localisation des populations et activités économiques.

La connaissance des réseaux de communications électroniques, l'évaluation de la couverture de ces réseaux sur le territoire communal sont indispensables au même titre que les réseaux secs et humides.

2.11.1 Situation de la couverture actuelle ADSL

La circulaire du Premier Ministre n°5412/SG en date du 31 juillet 2009 demande aux préfets de région de mettre en place des instances de concertation qui permettent aux acteurs locaux de l'aménagement numérique de définir une Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), préalable au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'après la loi n°2009-1572.

Le SDTAN de la Marne a été adopté en mai 2014.

Le débit internet sur le territoire de Cernay-lès-Reims est assez faible, allant de moins de 3 Mbit/s à 30 Mbit/s. À ce jour la commune n'est pas desservie par la fibre.

Le Plan France très haut débit a été lancé au printemps 2013 pour couvrir le territoire en très haut débit d'ici 2022, en effet plus de 5000 km de fibre optique vont être déployés entre 2019 et 2022.

*Selon les sources de la mairie de Cernay-lès-Reims, le déploiement de la fibre a été réalisé récemment avec l'installation d'un boîtier à l'entrée de la commune. Seulement, le raccordement des particuliers ne serait effectif **qu'à partir de 2023**.*

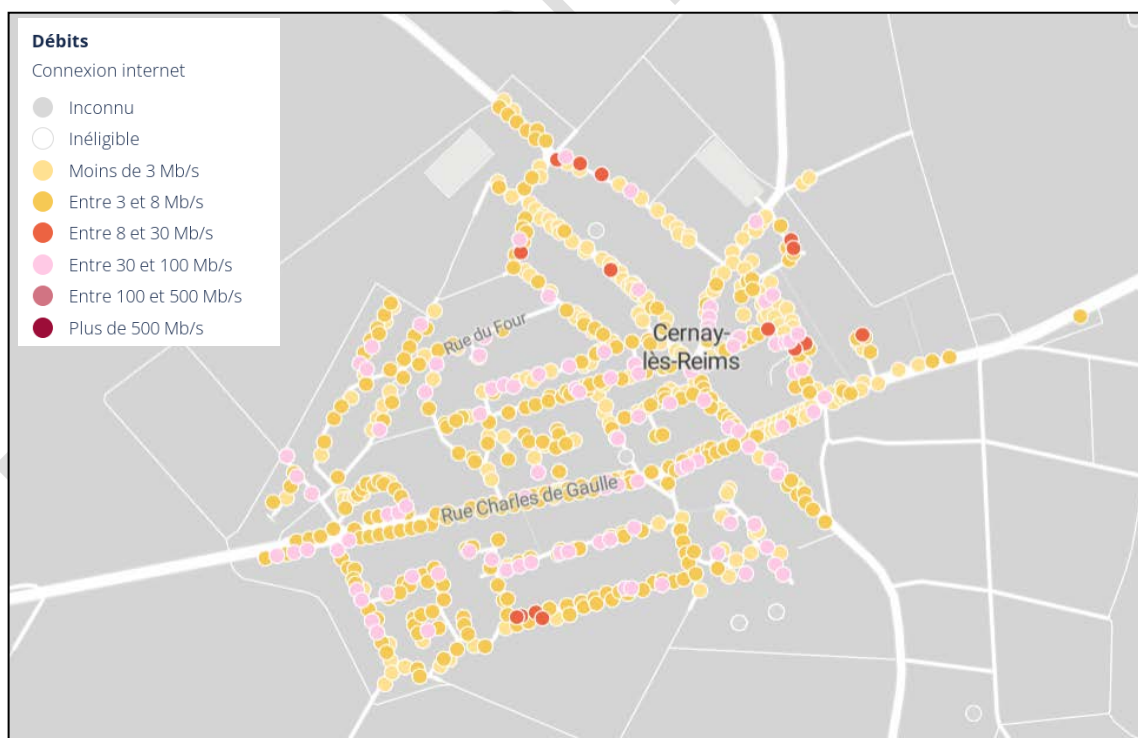


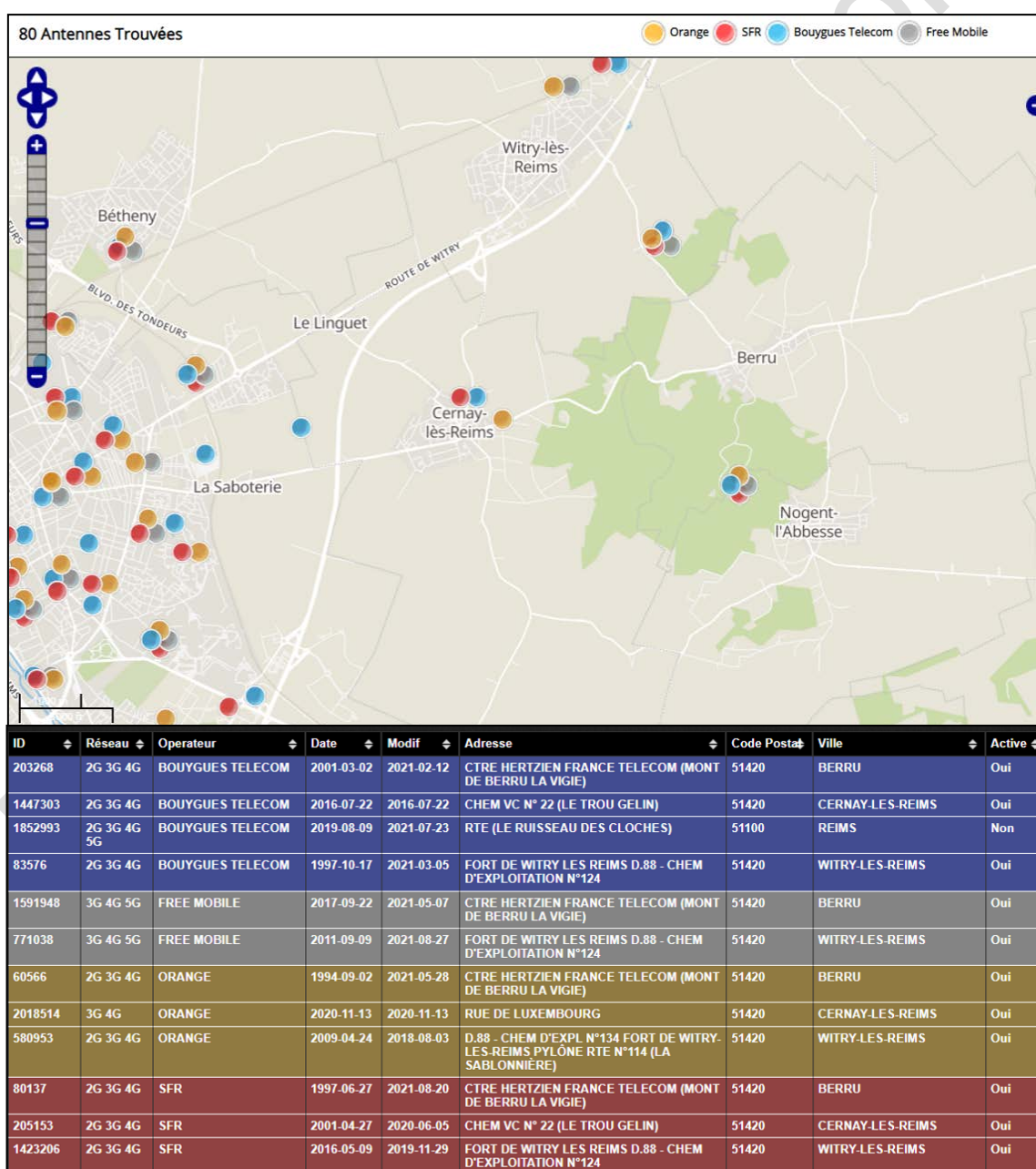
Figure 5. Couverture très haut débit couvrant le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims (Source : ariase.com)

2.11.2 Antenne de radiotéléphonie mobile

D'après la mise à jour des données (18 octobre 2021), nous retrouvons 2 antennes localisées sur le territoire de Cernay-lès-Reims :

- Une antenne mobile située chemin du cimetière, fournissant les opérateurs SFR et BOUYGUES TELECOM. Elle délivre un réseau 3G et 4G.
- Une antenne mobile située rue du Luxembourg, fournissant l'opérateur Orange. Elle offre également une couverture 3G et 4G.

Le reste du territoire de la commune peut également être couvert par différentes antennes mobiles des communes voisines, où environ 80 antennes mobiles sont recensées autour de Cernay-lès-Reims notamment concentrée sur la ville de Reims. Elles concernent les quatre opérateurs suivants : **Free mobile, SFR, Orange et BOUYGUES TELECOM.**



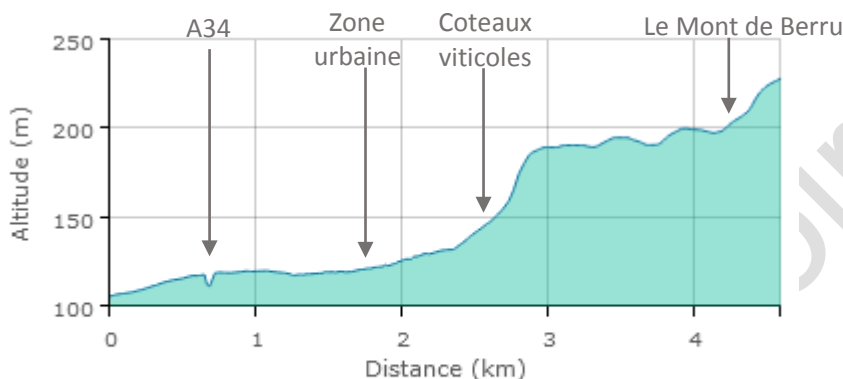
Source : <http://www.antennesmobiles.fr/>

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Relief

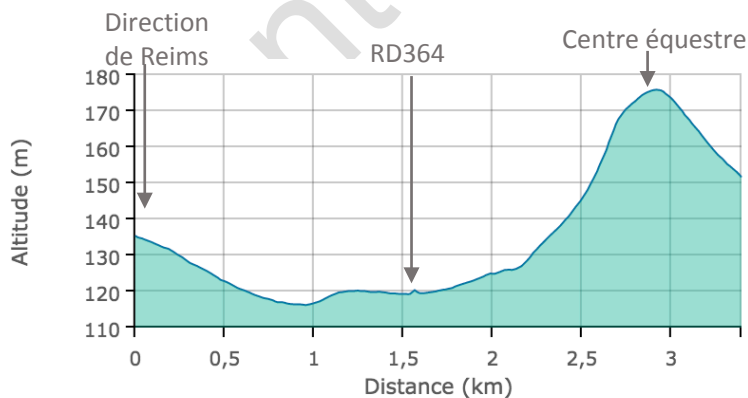
Le territoire de Cernay-les-Reims est situé en bordure Ouest du Mont de Berru, butte témoin du plateau de l'Île de France isolée de la Montagne de Reims par la vallée de la Vesle, sur une pente orientée Est/Ouest.



Distance totale : 4 584 m Dénivelé positif : 142,14 m
Dénivelé négatif : -19,58 m Pente moyenne : 3 %
Plus forte pente : 32 %

Figure 6 : Profil altimétrique selon l'axe A-A'

Le point culminant de la commune est situé le long de la RD980, à l'extrémité Est de la commune, au niveau du Mont de Berru et du lieu-dit « les Cossis ». Il s'élève à 221 m d'altitude.



Distance totale : 3 415 m Dénivelé positif : 61,85 m
Dénivelé négatif : -45,61 m Pente moyenne : 3 %
Plus forte pente : 16 %

Figure 7 : Profil altimétrique selon l'axe B-B'

La partie Sud de la commune, plus éloignée du Mont de Berru, présente des altitudes moins élevées. On constate cependant la présence d'une « crête » au niveau de la RD64, de la station de pompage et du centre équestre, dans le quart Sud-Est du territoire communal.

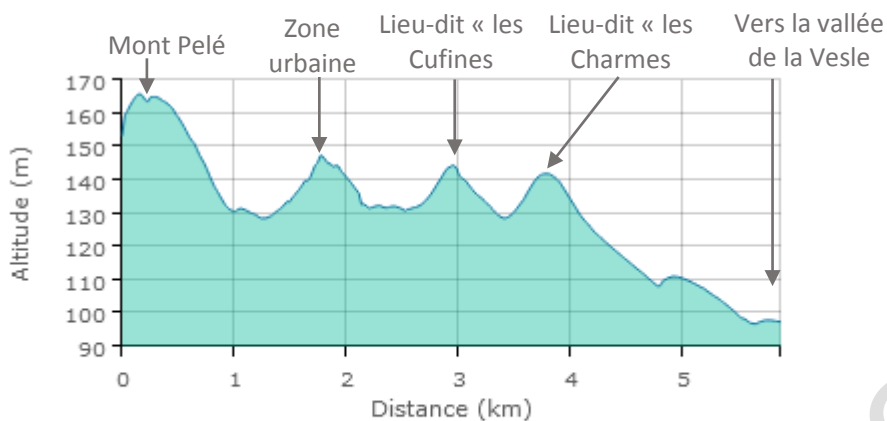


Figure 8 : Profil altimétrique selon l'axe C-C'

Du Nord au Sud, le territoire communal suit globalement une pente orientée Nord-Sud entrecoupée de plusieurs « crêtes » dont l'altitude diminue en allant vers le Sud.

Le point le plus bas de la commune est situé au Sud du territoire communal, au niveau du lieu-dit « les Trous du Loup », et s'élève à environ 100 m d'altitude.

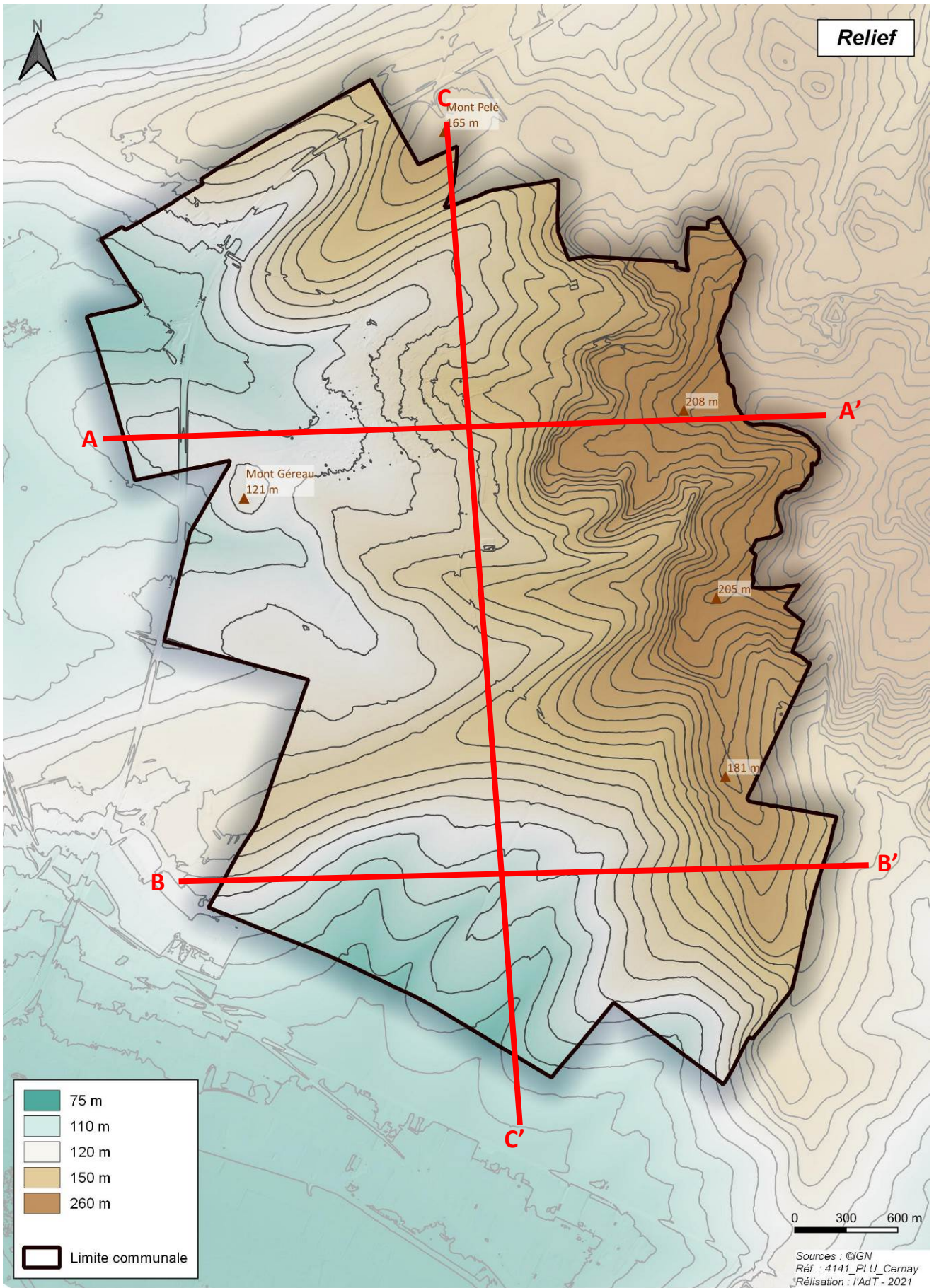


Figure 9 : Carte topographique

Le territoire communal se divise en trois secteurs distincts :

- Le Mont de Berru, butte du tertiaire, à l'Est ;
- Les coteaux du Mont de Berru, domaine privilégié du vignoble pour la commune de Cernay-les-Reims. La commune est incluse dans la Champagne viticole (loi du 22 juillet 1927), elle est donc en zone AOC ;
- La plaine, domaine de grandes cultures, qui s'étend en périphérie du Mont.

3.1.2 Contexte climatique

La région de Reims connaît un climat de type tempéré océanique de transition.

| | jan | fév | mar | avr | mai | jun | juil | août | sep | oct | nov | déc | Année |
|---|------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|--------------|
| Température minimale moyenne (en °C) | 0,1 | 0,1 | 2,6 | 4,2 | 8,1 | 10,8 | 12,9 | 12,6 | 9,8 | 7,2 | 3,4 | 1,1 | 6,1 |
| Température moyenne (en °C) | 2,9 | 3,6 | 7 | 9,5 | 13,4 | 16,3 | 18,8 | 18,5 | 15,1 | 11,4 | 6,6 | 3,7 | 10,6 |
| Température maximale moyenne (en °C) | 5,7 | 7,1 | 11,3 | 14,7 | 18,8 | 21,8 | 24,7 | 24,3 | 20,3 | 15,6 | 9,7 | 6,3 | 15,0 |
| Ensoleillement (en h) | 58 | 84 | 128 | 174 | 202 | 214 | 233 | 218 | 162 | 113 | 68 | 47 | 1 701 |
| Nombre moyen de jours avec ensoleillement nul | 12,4 | 8 | 4,3 | 2,9 | 2,4 | 1,7 | 0,6 | 1,2 | 1,9 | 5,3 | 10 | 15,1 | 65,8 |

Figure 10 : Normales climatiques 1981-2010 - Station de Reims – Courcy – Les températures

Source : Météo France

Avec une amplitude thermique modérée, inférieure à 19°C : les hivers sont généralement doux, et la saison estivale reste relativement fraîche (moins de 20°C en moyenne).

La température moyenne atteint son minimum au mois de janvier (2,9°C), elle reste supérieure à 3,5°C en décembre (3,7°C) et en février (3,6°C).

La période la plus chaude s'étend de juin à septembre, avec un maximum en juillet (18,8°C).

| | jan | fév | mar | avr | mai | jun | juil | août | sep | oct | nov | déc | Année |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------|
| Précipitations (en mm) | 46,4 | 41,2 | 50,9 | 47,6 | 61,7 | 56,7 | 59,2 | 58,3 | 48,7 | 52,4 | 47,7 | 57,4 | 628,2 |
| Nombre moyen de jours avec précipitation (≥ 1 mm) | 10,3 | 9,4 | 10,9 | 9,6 | 10,4 | 9,5 | 8,1 | 8,4 | 8,2 | 9,0 | 9,7 | 10,6 | 114,1 |
| Nombre moyen de jours avec précipitation (≥ 5 mm) | 3,0 | 2,5 | 4,0 | 3,4 | 4,2 | 3,6 | 3,7 | 3,5 | 3,4 | 3,6 | 3,1 | 3,7 | 41,7 |
| Nombre moyen de jours avec précipitation (≥ 10 mm) | 0,9 | 0,7 | 0,7 | 0,9 | 1,5 | 1,3 | 1,8 | 1,8 | 1,3 | 1,3 | 0,8 | 1,2 | 14,2 |
| Nombre moyen de jours de brouillard | 6,7 | 5,2 | 4,1 | 2,8 | 3,1 | 3,3 | 3,4 | 4,3 | 6,9 | 8,2 | 7,4 | 5,7 | 61,1 |
| Nombre moyen de jours d'orage | 0,2 | 0,4 | 0,4 | 1,5 | 3,8 | 4,5 | 4,6 | 4,1 | 2 | 1,1 | 0,3 | 0,4 | 23,3 |
| Nombre moyen de jours de grêle | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,6 | 0,2 | 0,3 | 0,1 | 0,1 | 0 | 0 | 0,1 | 0,1 | 2,1 |
| Nombre moyen de jours de neige | 4,7 | 5,1 | 2,3 | 1,1 | 0,1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,9 | 3 | 18,2 |

Figure 11 : Normales climatiques 1981-2010 - Station de Reims – Courcy – Les précipitations

Source : Météo France

Le volume des précipitations est à peu près homogène tout au long de l'année, avec un minimum en février (41,2 mm) et un maximum en juillet (59,2 mm). Les précipitations sont supérieures à 1 mm environ 114 jours par an, soit près de 3 jours sur 10.

Pendant l'été, ces précipitations se concentrent sur un nombre réduit de jours, notamment lors des orages. L'hiver, les jours de pluie sont plus nombreux, mais les précipitations journalières sont moins abondantes. On compte en moyenne 16 jours de neige par an, sur une période qui s'étend de novembre à avril.

L'humidité du climat se caractérise aussi par un nombre important de jours de brouillard (environ 1 jour sur 6).

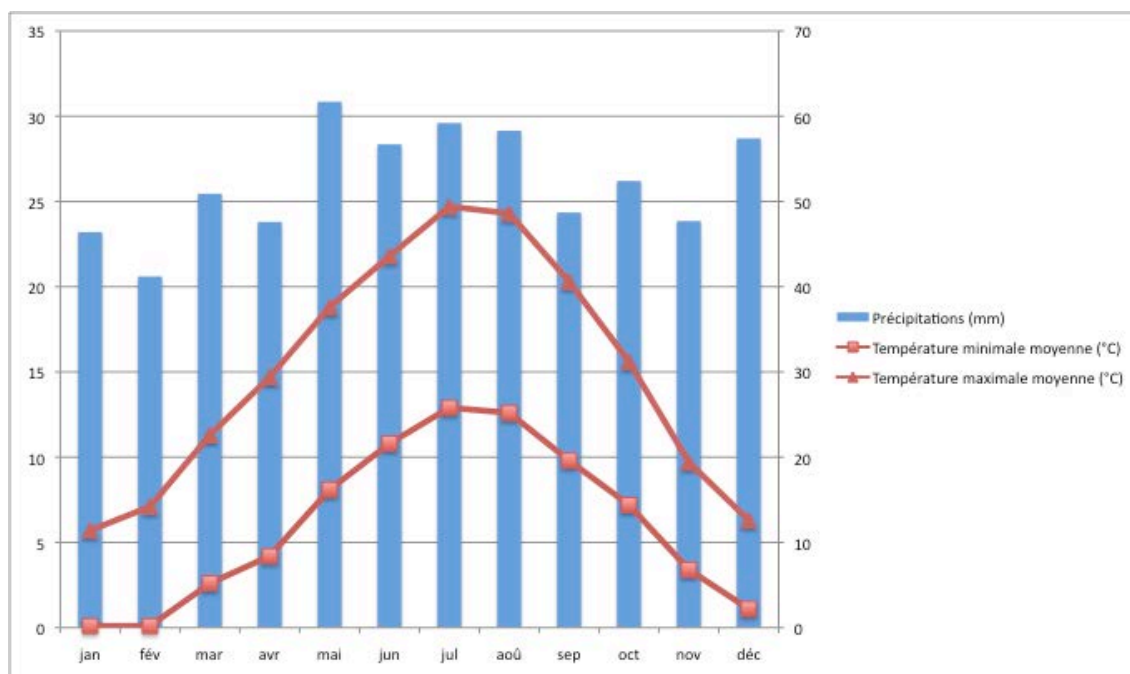
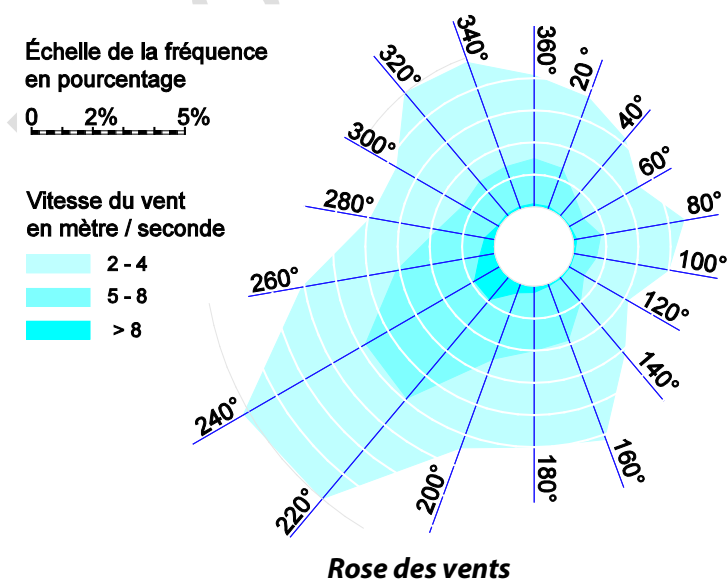


Figure 12 : Diagramme ombrothermique 1981-2010 - Station de Reims-Courcy
Source : Météo France

| | jan | fév | mar | avr | mai | jun | juil | aoû | sep | oct | nov | déc | Année |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|
| Vents (en m/s) | 4,5 | 4,2 | 4,2 | 3,9 | 3,4 | 3,3 | 3,2 | 3 | 3,4 | 3,8 | 3,8 | 4,3 | 3,8 |
| Nombre moyen de jours avec rafales (≥ 16 m/s) | 6,6 | 5 | 5,4 | 3,8 | 1,9 | 2,3 | 2,1 | 1,5 | 2,5 | 4,3 | 3,3 | 6 | 44,7 |
| Nombre moyen de jours avec rafales (≥ 28 m/s) | 0,3 | 0,4 | 0,1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,1 | 0 | 0 | 0,2 | 0,1 | 1,2 |

Figure 13 : Normales climatiques 1981-2010 - Station de Reims-Courcy – Les vents
Source : Météo France



Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, et par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

3.1.3 Géologie

Histoire géologique

Les terrains les plus anciens affleurant sur le terrain communal datent du Crétacé supérieur (Campanien). Ces terrains ont été recouverts par une mer calme, peu profonde, donnant lieu à une sédimentation exclusivement biodétritique.

Une longue période d'émersion fait suite au Crétacé supérieur. Une érosion importante s'est développée, accompagnée de phénomènes paléopédologiques.

La longue période fini-thanétienne voit se constituer des dépôts fluviaux et dulcaquicoles (marnes de Berru, de Chenay, marnes calcaires de Rilly, sables à *Microcodium*) comblant des chenaux de divagations estuariens. C'est à ce moment que se constitue un gravier fluvial riche en vertébrés (conglomérat de Cernay). Ce milieu continental, installé progressivement, se prolonge durant le Sparnacien.

Au Bartonien, le dépôt de ces faciès marno-calcaires dulcaquicoles s'est poursuivi.

Une brutale incursion marine marque le début de l'étage Ludien.

Dans certaines dépressions de la surface sannoisienne, se sont accumulés des sables stampiens. Avec ses sables se termine l'histoire sédimentaire de la région. Depuis cette période stampienne, le paysage est façonné en milieu continental aérien.

Le mont de Berru

Le mont de Berru est une butte témoin de la Champagne crayeuse. Différentes couches géologiques se succèdent : des craies datant du Campanien, recouvertes par des argiles constituent un dépôt caractéristique d'une sédimentation biodétritique marine calme. Une période de transgression marine (Thanétien supérieur) apporte au mont de Berru un dépôt de sables. Le mont marque la limite Est de la transgression thanétienne. Cette limite transgression/régression est très marquée et engendre des couches fluviales contenant d'importants gisements fossilifères. Des dépôts de marnes et d'argiles lacustres (Yprésien inférieur) puis de marnes brunes, d'argiles et de sables à lignite closent la série géologique du mont de Berru.

Description des terrains

Les différentes strates géologiques constituant le territoire communal de Cernay-les-Reims en partant des zones les plus élevées, au niveau du Mont de Berru à l'Est, et en descendant vers la plaine à l'Ouest, sont les suivantes :

- **L'Yprésien inférieur (Sparnacien) (e4a)**, marnes, argiles et sables ligniteux. Sur le flanc du mont, le Sparnacien débute par un niveau de marnes brun-jaune, épais d'une dizaine de mètres : ce faciès est comparable à celui de la base du Sparnacien de la montagne de Reims. Ces marnes sont surmontées par des marnes grises à passées lie-de-vin et à nodules calcaires concrétionnés. Leur puissance est difficile à évaluer car la limite supérieure n'est pas visible ; elle paraît de l'ordre d'une dizaine de mètres. Ces marnes grises à passées lie-de-vin semblent être le résultat d'une évolution paléopédologique ;

- **Thanétien moyen et supérieur (e3cGM).** Le Mont de Berru marque la limite Est de la transgression thanétienne. Seule la partie supérieure de l'étage y est représentée. A l'Ouest du mont, le Thanétien est représenté par le Conglomérat de Cernay (2 à 6 m de puissance) et par des marnes grises et brunes peu visibles mais qui peuvent atteindre 5 à 10 m.
Le Conglomérat de Cernay, célèbre par sa faune mammalogique, n'est en fait qu'un gravier fluvio-estuarien : sables siliceux et calcaires, graviers calcaires, petits silex noirs, concrétions à Cyanophycées, fossiles marins, continentaux et dulçaquicoles constituent le sédiment.
Ce conglomérat, qui repose localement sur la craie, avait été assimilé au conglomérat de base du Thanétien régional. En fait, de nombreux lambeaux de sables blancs subsistent sous le conglomérat, ce qui confirme son appartenance au Thanétien.
- **Campanien moyen (C5b).**
- **Campanien inférieur (C5a).**

Tous deux sont composés de craie blanche.

Sillonnant la plaine, des fonds de vallées se sont remplies de :

- **Graveluches**
 - o **Graveluches de pente à éléments grossiers (GP).** Ces graveluches litées sont constituées d'éléments allant des sables aux graviers, avec peu d'éléments fins f-limoneux calcaires remplissant les vides ; elles correspondent au faciès typique.
La formation de ces graveluches est attribuée aux phénomènes de gel des périodes périglaciaires ; les nombreux cycles successifs gel-dégel ont abouti à une fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers, souvent graveleux (2 à 10 mm).
 - o **Graveluches jaunâtres à éléments fins et graveluches interstratifiées de limons (GP2).** De nombreuses graveluches appartenant à ce type se rencontrent entre le mont de Berru et la vallée de la Suipe.
Dans ces graveluches jaunâtres, les gravillons de craie sont enrobés par des éléments fins limoneux, ce qui résulte d'une contamination des graveluches par des « limons calcaires ». Ces contaminations et interstratifications ont pu se dérouler au moment du dépôt de la graveluche jaunâtre, mais elles peuvent aussi résulter d'une reprise par ruissellement des deux formations graveluches grossières et « limons ».
- **Formations colluviales**
 - o **Remplissage des vallées sèches, graveluches alluvio-colluviales (C).** Sous un sol de profondeur moyenne (50 à 100 m), on trouve généralement une graveluche alluvio-colluviale, dont l'épaisseur varie entre 1 et 3 m.

La zone urbanisée de Cernay-les-Reims est donc bâtie sur des formations tertiaires de type Campanien (craie blanche).

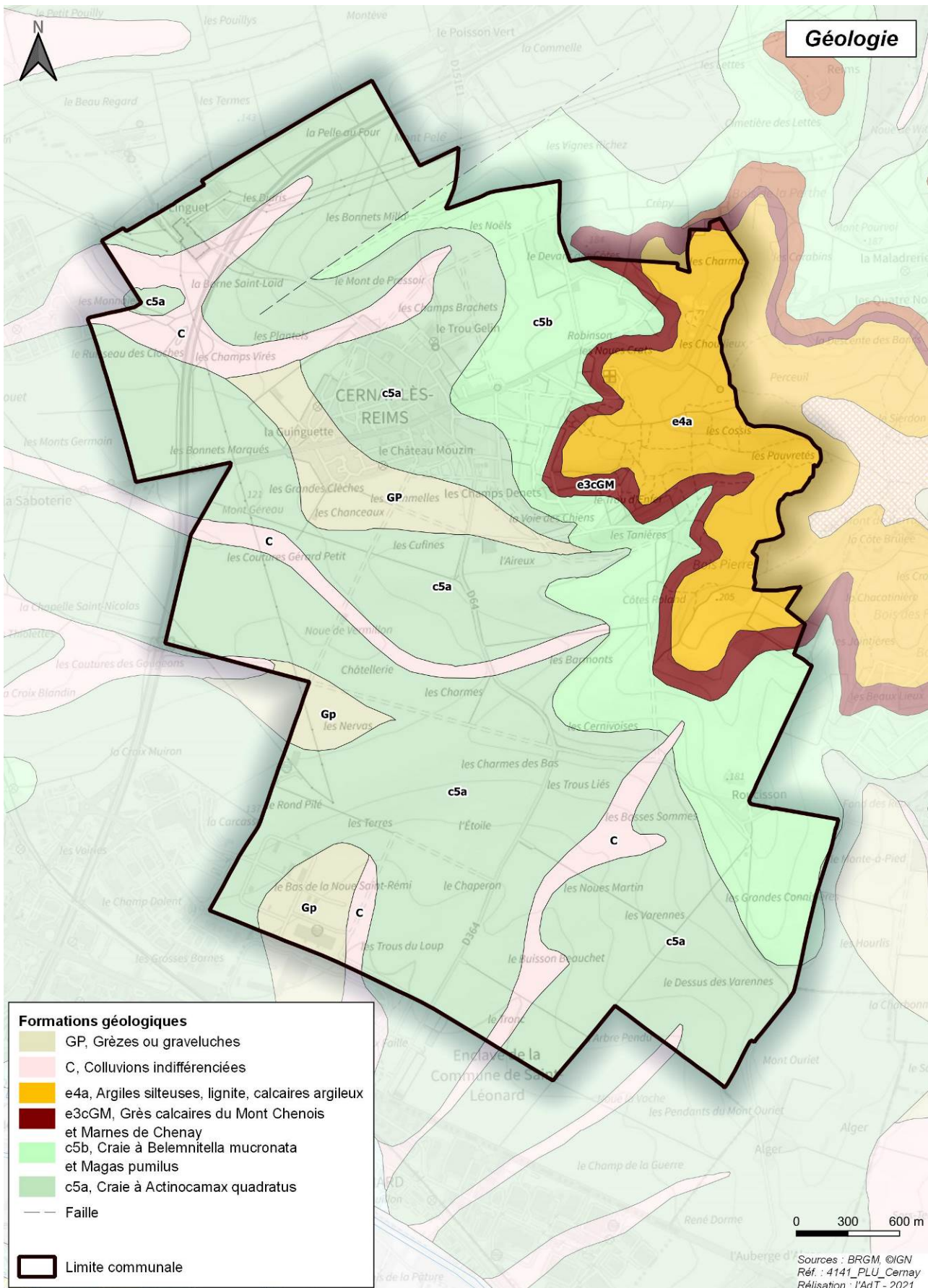


Figure 14 : Carte géologique

3.1.4 Sols

Malgré la nature différente des formations géologiques, mais aussi la situation topographique, on ne trouve qu'un seul type de sol sur le territoire communal de Cernay-les-Reims : des **calcosols (sol brun calcaire)**.

Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

L'unité cartographique de sol (UCS) au niveau de la commune de Cernay-les-Reims correspond à aux « **Collines de Champagne crayeuse de pente faible à moyenne à sols calcaires, localement calcique** ».

Tous les sols crayeux ont une texture fine, ils sont bien pourvus en matière organique sous culture ; ils sont meubles, pourvus d'une bonne structure, très perméables, et ont un excellent ressuyage. Les propriétés hybrides des sols sont favorables au développement des cultures.

On distingue sur le territoire communal 5 sous-ensembles de calcosols :

- Les plateaux et ondulations du Soissonnais et Tardenois à sols dégradés et hydromorphie très forte, au niveau des zones forestières les plus élevées ;
- Les abrupts et versants champenois à affleurements et pentes très forte du Soissonnais et du Tardenois, essentiellement forestiers, à sols majoritairement calcaires, localement lessivés et hydromorphes sur les coteaux forestiers autour du mont de Berru ;
- Les collines de Champagne crayeuse de pente faible à moyenne à sols calcaires, localement calciques sur la majorité du territoire, au niveau de la plaine agricole ;
- Les Thalwegs et vallons secs de Champagne crayeuse à sols colluviaux calcaires, au niveau des zones les moins élevées correspondant à des thalwegs circulant dans la plaine agricole ;
- Les collines de Champagne crayeuse à relief peu accentué et larges plateaux à sols calcaires, à l'extrémité Nord-Ouest de la commune.

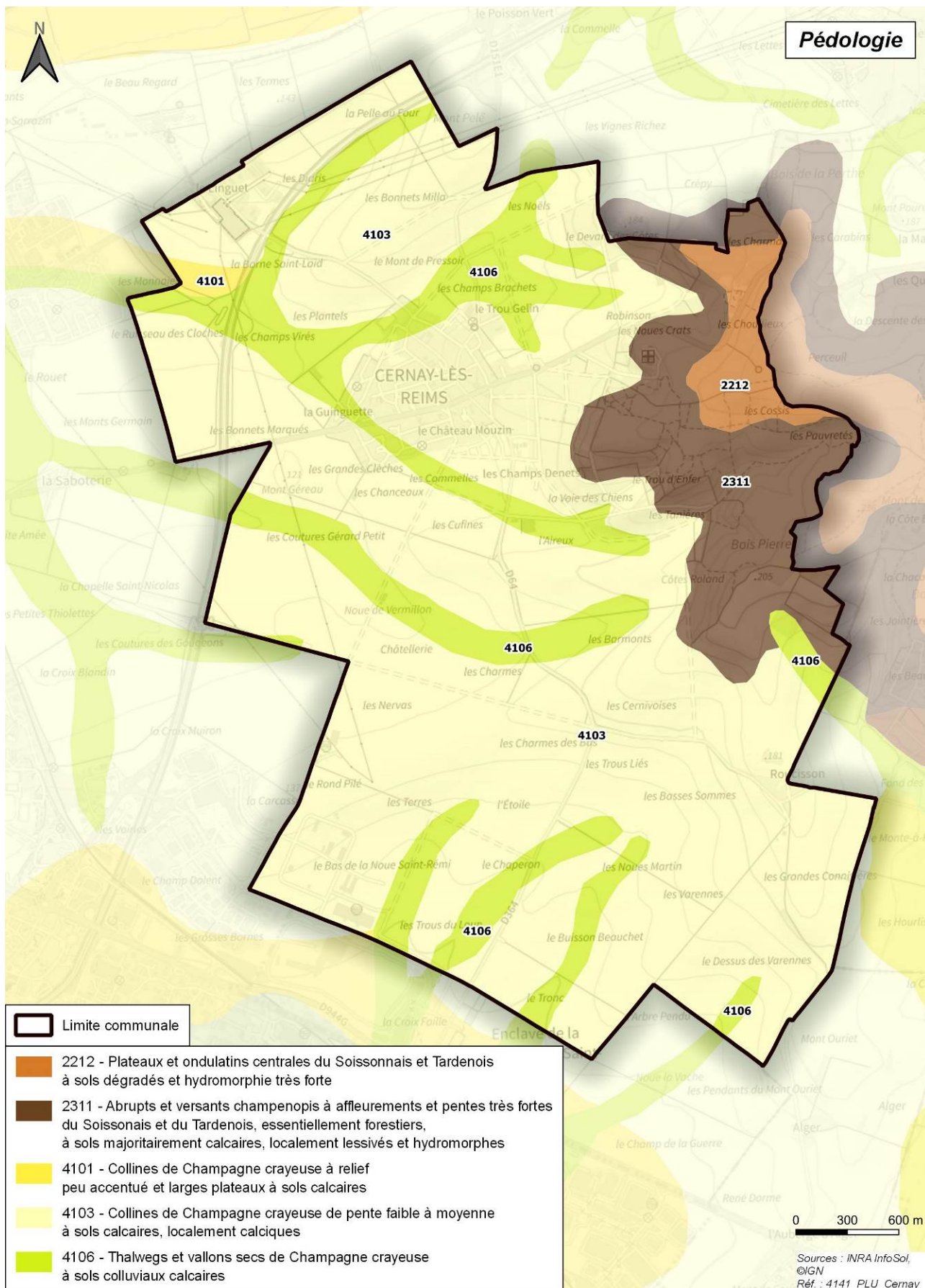


Figure 15 : Carte pédologique

3.2 VOLET EAU ET ZONES HUMIDES

3.2.1 *Eaux superficielles*

Le territoire de Cernay-les-Reims se situe à l'Ouest du mont de Berru, qui crée une ligne de partage des eaux. La commune appartient au bassin-versant de la Vesle, mais aucun cours d'eau n'existe sur la commune.

Les cours d'eau les plus proches sont la Vesle et le canal de l'Aisne à la Marne situés au Sud de la commune.

3.2.2 *Eaux souterraines*

Les terrains contenant de la craie sont nombreux sur le territoire communal et ils constituent un aquifère intéressant : la Craie de Champagne Nord (FRHG207).

L'aquifère des craies de Champagne Nord est affleurant sur une surface de 3 659 km² soit 78,3% de sa surface totale (4 673 km²). Il s'agit d'un aquifère à dominante sédimentaire.

Cet aquifère est constitué par la craie du Campanien. Le substratum serait représenté par la craie marneuse du Turonien moyen ; toutefois, la perméabilité de la craie décroissant rapidement avec la profondeur, le mur de l'aquifère est généralement situé entre 30 et 40 m sous la surface du sol. La perméabilité de la craie varie considérablement entre les plateaux et les vallées. Cette perméabilité a été acquise par altération et par dissolution de la craie par l'eau des précipitations. On observera donc des valeurs très élevées dans les vallées et les vallons secs, et des valeurs très faibles sur les buttes, les crêtes topographiques et la craie protégée de l'altération par une couverture tertiaire.

Du point de vue hydrochimique, les eaux de la craie ont des minéralisations inférieures aux normes de potabilité française : la dureté varie de 15 à 30°; ces eaux essentiellement bicarbonatées calciques ont des teneurs en magnésium très faibles. Dans l'ensemble, la minéralisation s'accroît des plateaux vers les vallées et d'amont en aval des bassins.

3.2.3 *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie*

S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement, est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Ainsi, il constitue l'outil cadre de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs. Il planifie la gestion de l'eau pour les six années suivant son adoption et, au-delà, anticipe les évolutions à venir, provoquées par le changement climatique et par le déclin sans précédent et en accélération de la biodiversité. Il s'agit d'un document stratégique de long terme, qui identifie les articulations entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques.

La commune de Cernay-les-Reims est couverte par le SDAGE Seine-Normandie.

À ce jour, le SDAGE du bassin Seine-Normandie réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015, suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

Enjeux du SDAGE

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation

Orientations du SDAGE à prendre en compte dans le cadre du PLU

- Orientation 2: maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain en renforçant la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
- Orientation 4: adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques par le maintien de la ripisylve naturelle et des surfaces en herbe existante, la mise en place de zones tampons, la conservation d'éléments fixes du paysage, par des aménagements spécifiques
- Orientation 17: protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions en prenant en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
- Orientation 18: préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux ainsi que la biodiversité en évitant, réduisant, compensant les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux en préservant et restaurant les espaces de mobilité des cours d'eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Orientation 19: assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau en décroissant les cours d'eau
- Orientation 22: mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 32: préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues en prenant en compte et préservant les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme
- Orientation 34: ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.

Cernay-les-Reims est situé au sein de l'unité hydrographique Aisne-Vesle-Suippe (2847 km², 610 km de cours d'eau).

3.2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe

Le SAGE "Aisne Vesle Suipe" a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs du SAGE (articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme).

Les documents d'urbanisme sont concernés par les objectifs généraux du SAGE "Aisne Vesle Suipe" ainsi que par les objectifs spécifiques suivants :

- distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population (d46). Il convient de s'assurer que les capacités de production d'eau potable autorisée (DUP) et de distribution (capacité des réservoirs, diamètre des canalisations, ...) permettent d'alimenter la population supplémentaire prévue dans le scénario de développement,
- non-dégradation physique des cours d'eau (d48),
- protection des espaces de mobilité (d49),
- protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées (d54),
- protection des forêts alluviales (d56),
- protection des zones humides (d64) Pour tout secteur à urbaniser, il convient de s'assurer que les parcelles ne sont pas en zone humide.
- préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues (d70)
- limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux (d72). Il convient de privilégier l'infiltration et de n'autoriser le rejet au réseau qu'en cas d'impossibilité technique.
- préservation des champs d'expansion des crues (d74). Il n'existe aucune cartographie des champs d'expansion de crues. En fonction des connaissances locales, il est conseillé d'interdire toute urbanisation nouvelle dans les zones d'expansion de crues. A défaut, des aménagements n'entraînant pas d'imperméabilisation du sol (construction sur pilotis, ...) ou laissant la crue s'étaler (bardage amovible pour les bâtiments agricoles...) peuvent être autorisés.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands.

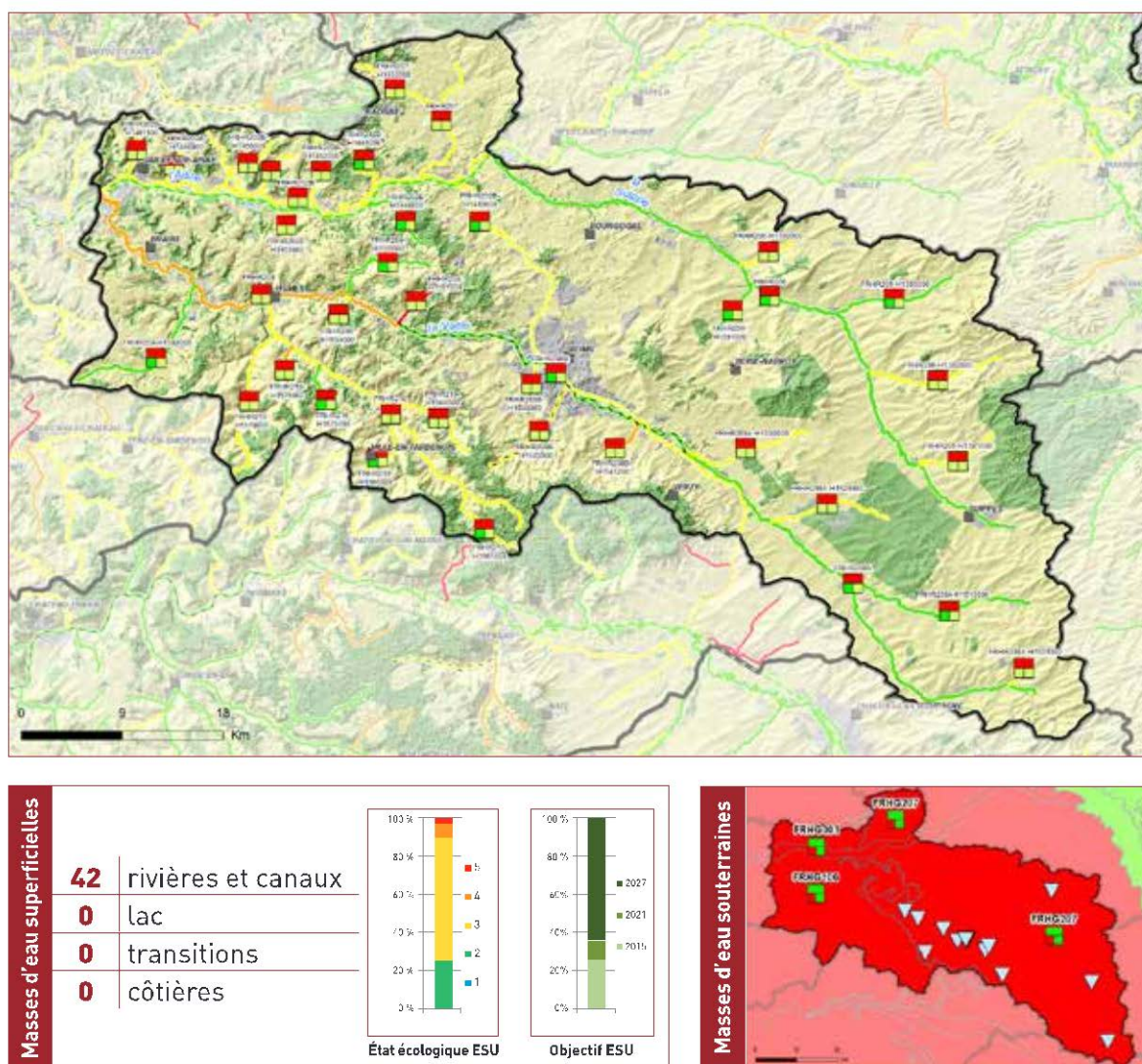


Figure 16 : L'unité hydrographique Aisne-Vesle-Suippe

Source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, 19/11/2015

Le territoire de cette unité hydrographique est très marqué par l'influence de la métropole de Reims, vaste centre urbain regroupant la majorité de la population du territoire.

Ce territoire majoritairement agricole est occupé à plus de 70 % par des cultures, notamment la viticulture, ainsi qu'à 20 % par des massifs forestiers dont celui de la Montagne de Reims.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- la poursuite de la réhabilitation de stations d'épuration vieillissantes ou dont le traitement n'est pas conforme à la DCE ;
- l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment pour les communes raccordées à la station d'épuration de l'agglomération rémoise ;
- une attention particulière sera portée aux rejets vinicoles très spécifiques de cette unité ;
- la mise en place d'actions, à la source, sur les pratiques agricoles au niveau parcellaire, d'actions collectives pour la gestion des eaux de ruissellement et la maîtrise des phénomènes d'érosion des sols, d'actions collectives pour gérer les pesticides issus des traitements viticoles sur la zone viticole de l'AOC Champagne ;
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats (bassin de l'Ardre) et de la continuité écologique sur la Suippe (classée en liste II) et sur les affluents qui ont souvent été très aménagés.

3.2.5 Zones humides

L'article L211-1 du code de l'environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides constituent des milieux naturels, qui possèdent des caractéristiques et des propriétés spécifiques leur permettant de rendre de nombreux services aux collectivités, notamment dans l'amélioration de la qualité et la ressource en eau, dans la prévention des risques d'inondation et leur fournissant également des aménités environnementales, culturelles et éducatives.

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Les zones humides ont déjà fait l'objet de différents recensements en Champagne-Ardenne.

➤ **Recensement de la DREAL Champagne-Ardenne :**

La DREAL Champagne-Ardenne a diffusé deux cartographies régionales non exhaustives, réalisées à partir d'études et d'inventaires réalisés par le passé :

- **Une carte des Zones Humides avérées, dites "loi sur l'eau" :** Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R. 211-108 du Code de l'Environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5000^e au 1/25000^e).
- **Une carte des Zones Humides supposées :** terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Cet inventaire DREAL a identifié à Cernay-les-Reims des zones à dominante humide (ZDH) (cf. carte « Zones humides ») notamment dans l'extrémité Sud de la commune, au niveau de la zone la plus basse de la commune, mais également à l'Ouest de l'A34 et on distingue également quelques petites ZDH au niveau du mont de Berru.

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant à cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %. Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.).

Des inventaires de terrains identifient également des zones humides, toutes situées au niveau du mont de Berru (Marais à maculinea).

➤ **Recensement du SDAGE :**

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a cartographié au 25 000^{ème} les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc.), puis par photo-interprétation.

Il est à noter que les cartographies disponibles ne sont pas exhaustives, des zones humides souvent de petites surfaces, notamment situées en tête de bassin versant et jouant un rôle fondamental dans la ressource eau peuvent être présentes dans les secteurs non encore inventoriés (zone « blanche »).

Les zones humides réglementaires ou encore dites "loi sur l'eau" ont une définition suffisamment précise au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétation listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les collectivités ont l'obligation réglementaire d'identifier et de protéger les zones humides présentes sur leur territoire lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme.

L'intégration des enjeux liés aux zones humides doit se traduire dans les différentes pièces du document d'urbanisme que sont le rapport de présentation, le PADD et le règlement littéral et graphique.

➤ **Zonages particuliers**

On constate la présence de boisements alluviaux au niveau du mont de Berru sur la commune de Cernay-les-Reims.

D'après ces différents inventaires et zonages, nous pouvons constater que les zones humides avérées ainsi que les boisements alluviaux sont concentrés au niveau de la zone forestière située dans la partie Nord-Est de la commune. La peupleraie située dans la partie Est de la commune est également concernée par une zone humide avérée.

Enfin, un thalweg situé dans la moitié Sud du territoire est identifié comme une zone humide.

Des zones humides potentielles sont localisées au Sud et au Nord-Ouest de la commune. Elles concernent la plaine agricole et une partie de la zone d'activité située au Sud.

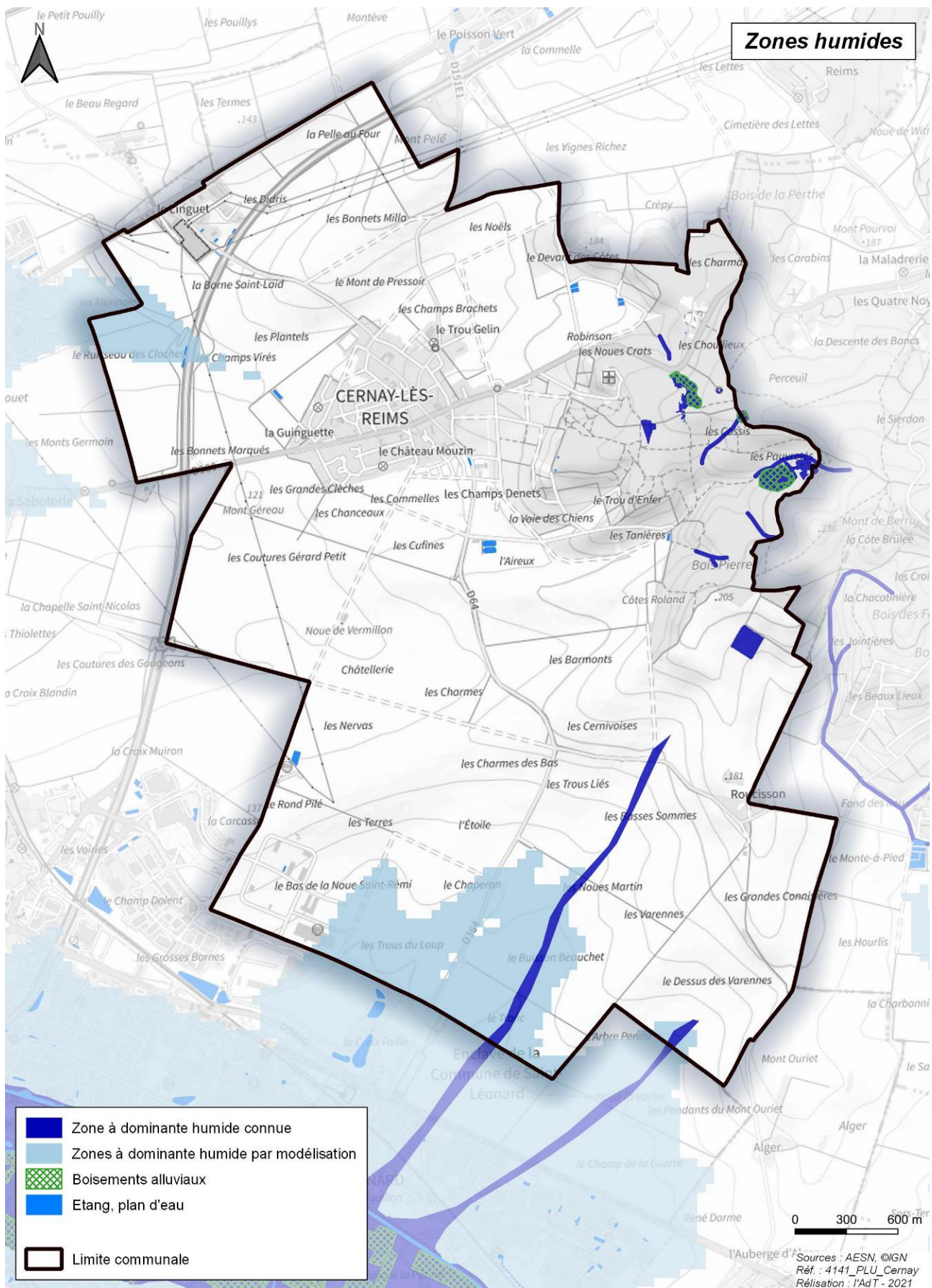


Figure 17 : Zones humides

3.2.6 Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRi)

Le PGRi est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par la Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Il s'agit d'un document de planification fixant les objectifs à atteindre à l'échelle du bassin hydrographique et sur les territoires à risques importants d'inondations (TRI) en édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRi du Bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015.

Il poursuit quatre objectifs généraux : réduire la vulnérabilité des territoires ; agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ; raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ; mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRi retient également des objectifs spécifiques pour les 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Seine Normandie.

Le territoire de Cernay-les-Reims ne fait pas partie de ces territoires, et il n'est donc pas concerné par un TRI.

3.2.7 Captages protégés d'alimentation en eau potable (A.E.P.)

L'alimentation en eau potable de la commune de Cernay-les-Reims est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 2 juillet 2004 modifié, arrête les périmètres de protection autour du captage de Witry-lès-Reims, dont une partie des périmètres de protection empiète sur le territoire de Cernay-lès-Reims.

De plus, les captages d'eau potable des communes limitrophes (Reims Couraux, Reims Fléchambault, Witry-lès-Reims) font actuellement l'objet d'une délimitation de leur aire d'alimentation.

3.2.8 Qualité de l'eau

L'eau distribuée est de bonne qualité, selon le bilan 2015 établi par le Grand Reims. Elle est de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrate (37,1mg/l), conforme par rapport aux pesticides. Elle présente une dureté élevée, et sa teneur en fluor est sans danger sur la santé.

3.2.9 Défense incendie

A compléter

3.2.10 Zonage d'assainissement

Actuellement la commune de Cernay-lès-Reims est raccordée à la station d'épuration de la Communauté Urbaine du Grand Reims dont l'exutoire est la rivière Vesle. La capacité de la station d'épuration est de 470 000 équivalents habitant.

3.2.11 Eaux usées

La compétence assainissement est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les eaux usées de Cernay-les-Reims sont depuis le début de l'année 2005 rejetées sur le réseau d'assainissement de l'agglomération et traitées à la station d'épuration de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

3.2.12 Eaux pluviales

La commune de Cernay-lès-Reims dispose d'un réseau « eaux pluviales ». Les eaux collectées sont acheminées gravitairement vers un bassin d'absorption situé à l'Ouest de l'agglomération, lequel reçoit en outre les eaux usées totalement épurées de la station d'épuration.

A noter qu'un plan pluie est en cours d'élaboration par le Grand Reims.

Sur le territoire du Grand Reims, le risque inondation augmente et la qualité de l'eau des nappes phréatiques et des cours d'eau se dégrade. C'est en partant de ce double constat que le Grand Reims a pris conscience, collectivement, et pour les générations futures, du devoir de se tourner vers une gestion intégrée et durable des eaux pluviales, vers une gestion à la source, au cœur de l'aménagement du territoire, en transversalité des compétences d'urbanisme, de voirie, d'espaces vert.

Cette démarche répond à 2 enjeux :

- Réduire le risque d'inondation : l'eau stockée dans les sols permet de diminuer les volumes s'écoulant en surface, donc le risque de saturation des rivières et des réseaux ;
- Reconquérir le bon état des masses d'eau : une meilleure gestion des eaux pluviales passe avant tout par une approche préventive visant la limitation à la source des apports de pollution.

3.3 MILIEU NATUREL

3.3.1 Les zones Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et de contrats cofinancés par l'Union européenne.

La commune est concernée au niveau du mont de Berru par la ZSC « Marais et pelouses du tertiaire du Nord de Reims » (FR2100274).

Ce site couvre une surface totale de 377,2 ha, dont 48,9 ha sont situés sur la commune de Cernay-les-Reims, et est caractérisé par des marais et pelouses sur calcaires et marnes du Tardenois.

Au Nord de Reims, à la base de la série du tertiaire, il existe un niveau sableux qui est à l'origine d'épandage de sables. Dans les secteurs boisés et à l'occasion de clairières se développent des pelouses sur sables. Le substrat y est plus ou moins décalcifié, ce qui permet une différenciation floristique importante. On observe alors des pelouses sur sables enrichis en calcaire, des pelouses sur sables décalcifiés, avec des faciès plus ou moins fermés, et en mosaïque des groupements d'annuelles.

La végétation possède plusieurs espèces protégées. La faune entomologique est variée.

Les marais sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables. Ils sont de type alcalin et se développent dans de vastes dépressions. Ils s'apparentent aux tourbières topogènes de Champagne et aux marais alcalins. Ceux-ci sont situés en tête de vallon ou au niveau de ligne de source.

Ce site fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) datant de juin 2008. Le DOCOB est un outil de communication qui fixe les objectifs de conservation, les orientations de gestion et les moyens de financement à prévoir pour permettre sa mise en œuvre. C'est un outil de mise en cohérence des toutes les actions publiques ou privées qui précise également le niveau de responsabilité des différents acteurs du site.

La synthèse des actions est présentée dans le tableau suivant.

| SYNTHESE DES ACTIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS | | | |
|--|---|--|-----------------|
| Actions | Nature de l'action | Objectifs de conservation correspondants | Priorité |
| MPS1 : Police du site | Action sur les pelouses Action de nature administrative | Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à <i>Luzule champêtre</i> Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse | 1 |
| MPS2 : Pose de panneaux d'information pour limiter les impacts | Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32326P-MOCA15) | | 3 |
| MPS3 : Mise en défens des pelouses et fermeture ou aménagement des accès | Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32324P-MOCA09) | | 1 |
| MPS4 : Mobilisation des collectivités territoriales pour la maîtrise foncière et l'aménagement de la sablière de Châlons | Action sur les pelouses Action hors contrats | | 1 |
| MPS5 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux | Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01) | | 2 |
| MPS5 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel | Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03) | | 2 |
| SS2 : Suivi des pelouses sur sable ou sur roche calcaire | Suivi scientifique sur les pelouses Action hors contrat | | 1 |
| MMA1 : Décapage, étrépage et griffage pour la restauration d'habitats pionniers | Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32307P-MOCA06) | Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du <i>Liparis de Loesel</i> Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins | 1 |
| MMA2 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux | Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01) | | 2 |
| MMA3 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel | Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03) | | 1 |
| MMA4 : Fauche d'entretien des milieux ouverts (marais) | Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32304R-MOCA04) | | 1 |
| MMA5 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage | Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32303P-MOCA02b) | | 2 |
| MMA6 : Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts en milieu humide | Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32303R-MOCA02a) | | 2 |
| SS1 : Suivi des marais alcalins et du <i>Liparis de Loesel</i> | Suivi scientifique sur les marais alcalins Action hors contrat | | 1 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| MMB1 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux | Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01) | Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.) Objectif MB4 : Préserver les mares à Characées du site | 1 |
| MMB2 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel | Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03) | | 1 |
| MMB3 : Création ou réhabilitation de mares | Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32309P-MOCA07a) | | 2 |
| MMB4 : Entretien de mares | Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32309R-MOCA07b) | | 3 |
| SS3 : Suivi botanique des sites du Mont de Berru | Suivi scientifique sur le Mont de Berru Action hors contrat | | 1 |
| SS4 : Suivi du Triton crêté | Suivi scientifique sur le Mont de Berru Action hors contrat | | 2 |
| SS5 : Suivi Inventaire complémentaire et suivi du Damier de la succise et de son habitat | Suivi scientifique sur le Mont de Berru Action hors contrat | | 1 |
| MA1 : Modification du périmètre du site Natura 2000 | Action de nature administrative | Tous objectifs | 1 |
| MA2 : Organisation de groupes de travail locaux | Action de nature administrative | | 1 |
| MA3 : Communication régulière sur la mise en oeuvre du document d'objectifs | Action de nature administrative | | 1 |
| MA4 : Organisation de sorties nature et de chantiers bénévoles | Action de nature administrative | | 3 |

3.3.2 Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il n'existe pas de ZICO à proximité de Cernay-lès-Reims.

3.3.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle.

Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en

compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État).

La partie Nord-Est de la commune de Cernay-lès-Reims, au niveau du mont de Berru, est concernée par :

- La ZNIEFF de type I « Marais du mont de Berru à Berru et Cernay » ;
- La ZNIEFF de type II « Massif forestier du mont de Berru ».

❖ **La ZNIEFF de type I « Marais du mont de Berru à Berru et Cernay » (210009834)**

Cette ZNIEFF couvre une surface de 87 ha dont 49 ha sont situés sur la commune de Cernay-lès-Reims.

La ZNIEFF dite des marais du Mont de Berru est située entre les villages de Berru et de Cernay à une dizaine de kilomètres à l'est de Reims.

La ZNIEFF est éclatée en trois zones proches (Mont Plein, Rosière, les Pauvretés et les Cossis) qui regroupent une série de tourbières alcalines parsemées d'une multitude de petites mares de forme, de diamètre et de profondeur très variables.

Une partie des bois qui les abritent est également incluse dans le périmètre de cette zone qui fait partie de la grande ZNIEFF de type II du Mont de Berru.

La végétation des clairières marécageuses est très particulière : elles sont couvertes par une végétation hygrophile dense à base de molinies, relevant de la moliniaie acide (à laîche puce et jonc à tépales aigus) ou de la moliniaie calcicole (à ophioglosse), plus ou moins envahies par la bourdaine et les saules cendrés. Ces milieux renferment une belle population d'orchidées, avec l'orchis moucheron, l'orchis à odeur de vanille, l'ophrys abeille, l'orchis pyramidal, l'orchis pourpre, l'hellébore des marais, l'orchis militaire, l'orchis bouc, l'orchis ignoré, etc.

De nombreuses mares se rencontrent sur le site (par exemple plus de 170 mares ont été recensées dans la clairière du Mont Plein sur une superficie d'environ 4 hectares), elles s'assèchent plus ou moins totalement en été.

Certaines comportent une végétation aquatique abondante et des formations amphibies des rives exondées ; les espèces végétales les plus caractéristiques sont la renoncule aquatique, la renoncule flammette, la massette à feuilles étroites, le scirpe pauciflore, le plantain d'eau, le jonc articulé et le potamot coloré.

Les populations d'amphibiens, liées à la présence des mares et d'une nourriture abondante, sont très importantes. C'est le lieu de reproduction du triton crêté (très bien représenté dans les mares du Mont Plein), totalement protégé en France depuis 1993, inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. Le triton ponctué, le triton palmé, la grenouille rousse, la grenouille agile et la grenouille verte s'y reproduisent aussi.

Les reptiles fréquentent également le site : on peut ainsi y observer le lézard vert (en limite d'aire), le lézard des souches (en déclin dans le nord-est et le nord de la France) et la couleuvre à collier.

Les forêts environnantes abritent les terriers du blaireau et les oiseaux y sont bien représentés, bien que ne comprenant pas de raretés.

La municipalité de Cernay-les-Reims loue au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne plus d'un hectare de terrain comprenant une mare d'une trentaine de mètres de diamètre, restaurée en 1992 et entretenue depuis lors entretenue par le conservatoire.

La ZNIEFF est en bon état mais est fortement menacée par de nombreux facteurs : piétinement du sol par les nombreux promeneurs, pratique de la moto verte, menace sur la faune (prélèvements extrêmement importants de tritons et de grenouilles par les enfants, destruction systématique des terriers de blaireau par les chasseurs), dynamique naturelle (comblement des mares et envahissement des clairières par la forêt riveraine) et plantations de résineux. Elle a été proposée, avec neuf autres ZNIEFF, dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims).

❖ **La ZNIEFF de type II « Massif forestier du mont de Berru »**

Cette ZNIEFF couvre une surface de 536 ha dont 151 ha sont situés sur la commune de Cernay-les-Reims.

Le Mont de Berru est une butte témoin détachée de la Côte de l'Île de France (butte avancée de la Montagne de Reims). Elle surplombe d'une centaine de mètres la plaine crayeuse. Un complexe de bois, de broussailles, de pelouses, de petits marais et de mares remarquables recouvre le sommet de la butte et une partie de ses flancs. Il constitue la ZNIEFF de type II appelée Massif forestier du Mont de Berru.

Une carrière de sable et des cultures à gibier disséminées font également partie du périmètre.

Les principaux types forestiers de la Montagne de Reims sont représentés : chênaie-charmaie neutrophile (groupement dominant), chênaie sessiliflore à luzule de Forster sur les sols acides, chênaie-frênaie sur sols humides tendant localement à l'aulnaie-frênaie sur substrat plus marécageux, chênaie pubescente des versants secs et chauds.

Sur les pentes fortes des ravins on peut observer des groupements à fougères rares (comme par exemple une sous-espèce particulière de la fougère écaillée). Cette grande variété de milieux biologiques favorise la survie de nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées : l'orchis à odeur de vanille, la grassette vulgaire et l'orchis négligé bénéficient d'une protection régionale. Ces deux derniers sont inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne en compagnie de 10 autres espèces présentes sur le site

La butte témoin du Mont de Berru, située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, possède un grand intérêt paysager, ainsi qu'un intérêt pédagogique certain. Elle est fréquentée par de nombreux promeneurs et vacanciers. Elle présente également un intérêt géologique, avec ses gisements de fossiles tertiaires bien connus. La ZNIEFF est en bon état mais est fortement menacée par de nombreux facteurs : piétinement du sol par les nombreux promeneurs, pratique de la moto verte, dynamique naturelle (comblement des mares et envahissement des marais et des pelouses par les broussailles) et plantations de résineux.

Le secteur « Pelouses du fort Saint-Thierry de Chenay et de Merfy » s'étend en partie sur la commune.

3.3.4 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible est situé sur la commune de Cernay-lès-Reims. Il s'agit du mont de Berru.

En 2006, le Conseil Départemental de la Marne a labellisé une partie du Mont de Berru comme espace naturel sensible. Un espace naturel sensible est un milieu reconnu pour son intérêt écologique, paysager et sa capacité à accueillir du public. Répertorié en 1984 dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), le Mont de Berru est également reconnu au niveau européen puisqu'il a été retenu pour intégrer le réseau de sites Natura 2000.

Situées sur la commune de Cernay-lès-Reims, les parcelles du Conseil Départemental s'étendent sur une superficie de 20 hectares et sont exposées sur le versant occidental du Mont dominant ainsi la vallée de la Vesle.

Une mosaïque de milieux secs est présente sur le Mont : des pelouses, des prairies, des fourrés et surtout des bois qui donnent au site tout son intérêt écologique, en abritant des espèces floristiques et faunistiques remarquables. Le contraste est saisissant entre la plaine céréalière et viticole et le Mont de Berru devenu une zone refuge pour la biodiversité. Sa situation, à 8 km de Reims, contribue à en faire un lieu idéal pour découvrir la nature.

Afin de préserver ce patrimoine naturel remarquable, le Conseil Départemental a confié la gestion écologique du site au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne par le biais d'une convention de gestion. Cette collaboration va permettre à ce site naturel remarquable de bénéficier de la mise en place d'une démarche de préservation durable.

Ce site est géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Champagne-Ardenne.

3.3.5 Terrains acquis par le CEN de Champagne-Ardenne

Un terrain d'une surface de 1,32 ha a été acquis par le CEN de Champagne-Ardenne. Il s'agit du site « Pelouse des Chouilleux ».

Les pelouses des Chouilleux abritent une richesse écologique exceptionnelle reconnue au niveau européen.

Elles abritent entre autres le Damier de la succise.

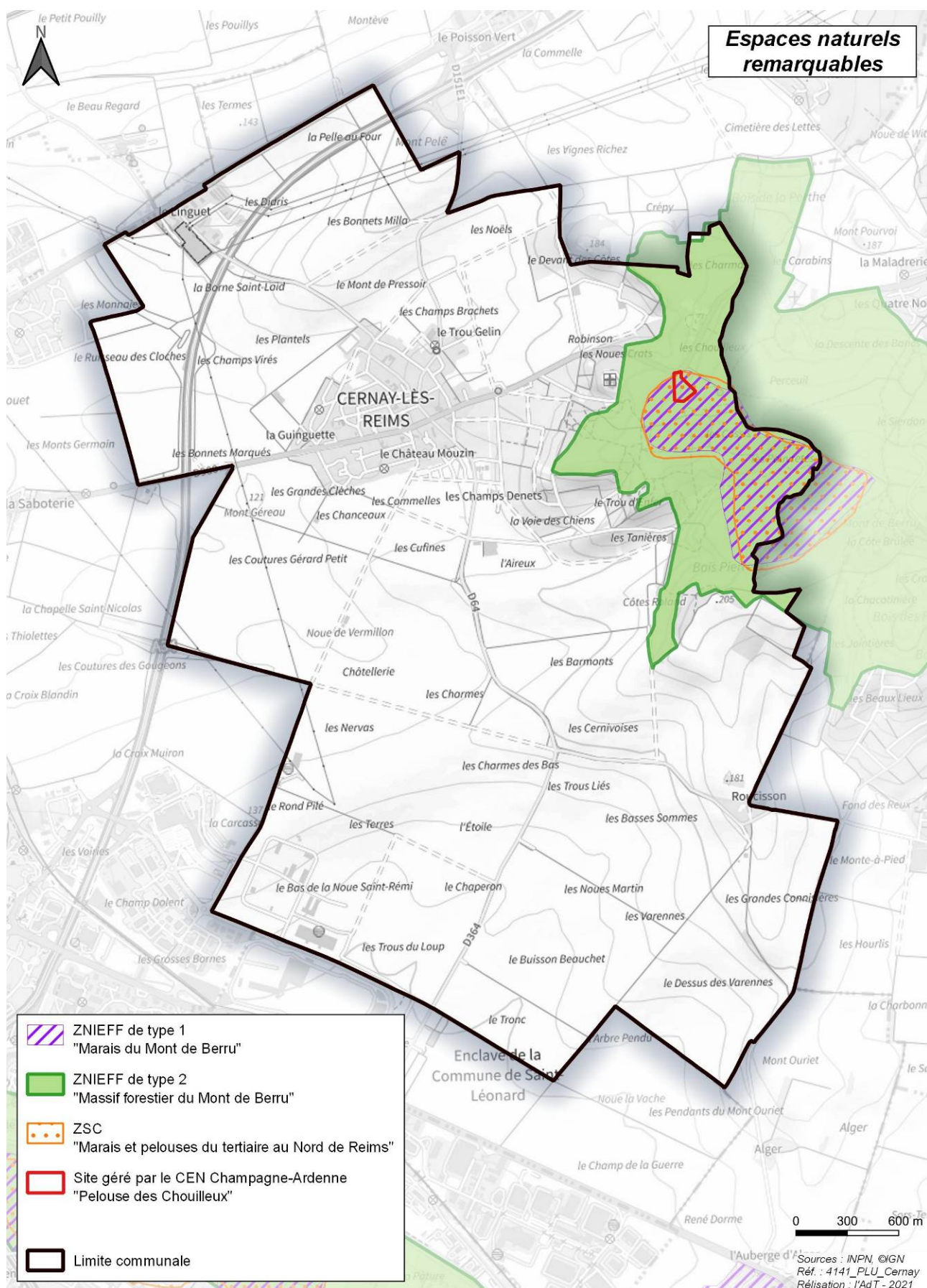


Figure 18 : Milieux naturels remarquables

3.3.6 La faune et la flore locale

Le site faune sauvage de Champagne Ardenne recense sur le territoire une avifaune assez diversifiée (102 espèces) (voir le tableau ci-après), mais assez banale pour la région hormis quelques espèces patrimoniales comme le Busard Saint-Martin, le Milan royal, le Verdier d'Europe.

| ESPECE | STATUT |
|-----------------------------|------------------|
| Accenteur mouchet | |
| Alouette des champs | Nicheur possible |
| Alouette lulu | |
| Bec croisé des sapins | |
| Bécasse des bois | |
| Bergeronnette des ruisseaux | |
| Bergeronnette grise | Nicheur probable |
| Bergeronnette printanière | Nicheur possible |
| Bouvreuil pivoine | |
| Bruant des roseaux | |
| Bruant jaune | |
| Bruant proyer | Nicheur possible |
| Bruant zizi | Nicheur possible |
| Busard cendré | Nicheur possible |
| Busard des roseaux | |
| Busard Saint-Martin | |
| Buse variable | Nicheur probable |
| Caille des clés | Nicheur possible |
| Canard colvert | Nicheur probable |
| Chardonneret élégant | Nicheur probable |
| Chevalier Culblanc | |
| Chouca des tours | |
| Chouette hulotte | Nicheur possible |
| Cigogne blanche | |
| Cochevis huppé | Nicheur probable |
| Corbeau freux | |
| Corneille noire | Nicheur probable |
| Effraie des clochers | Nicheur possible |
| Epervier d'Europe | Nicheur possible |
| Étourneau sansonnet | Nicheur certain |
| Faisan de Colchide | Nicheur possible |
| Faucon crécerelle | Nicheur probable |
| Faucon émerillon | |
| Faucon hobereau | Nicheur possible |
| Fauvette à tête noire | Nicheur probable |
| Fauvette babillarde | |
| Fauvette des jardins | Nicheur probable |
| Fauvette grisette | Nicheur certain |
| Gallinule poule-d'eau | Nicheur possible |
| Geai des chênes | Nicheur possible |
| Gobemouche gris | |
| Gobemouche noir | |
| Grand Cormoran | |
| Grimpereau des jardins | Nicheur probable |
| Grive draine | Nicheur possible |
| Grive litorne | |
| Grive mauvis | |
| Grive musicienne | Nicheur probable |
| Grosbec casse-noyaux | |
| Grue cendrée | |
| Héron cendré | |

| | |
|---------------------------|------------------|
| Hibou des marais | |
| Hibou moyen-duc | |
| Hirondelle de fenêtre | Nicheur possible |
| Hirondelle de rivage | Nicheur certain |
| Hirondelle rustique | Nicheur possible |
| Hypolaïs polyglotte | Nicheur probable |
| Linotte mélodieuse | Nicheur certain |
| Loriot d'Europe | Nicheur possible |
| Martinet noir | Nicheur possible |
| Merle noir | Nicheur certain |
| Mésange à longue queue | Nicheur certain |
| Mésange bleue | Nicheur probable |
| Mésange boréale | |
| Mésange charbonnière | Nicheur probable |
| Mésange noire | |
| Mésange nonette | Nicheur probable |
| Milan noir | |
| Milan royal | |
| Moineau domestique | Nicheur certain |
| Mouette rieuse | |
| Oedicnème criard | Nicheur possible |
| Perdrix grise | Nicheur probable |
| Pic épeiche | Nicheur possible |
| Pic épeichette | Nicheur possible |
| Pic mar | |
| Pic noir | |
| Pic vert | Nicheur possible |
| Pie bavarde | Nicheur certain |
| Pie-grièche grise | |
| Pigeon biset domestique | Nicheur possible |
| Pigeon ramier | Nicheur certain |
| Pinson des arbres | Nicheur probable |
| Pinson du Nord | |
| Pipit des arbres | |
| Pipit farlouse | |
| Pouillot fitis | Nicheur possible |
| Pouillot véloce | Nicheur probable |
| Roitelet à triple bandeau | Nicheur probable |
| Roitelet huppé | |
| Rossignol philomèle | Nicheur possible |
| Rougegorge familier | Nicheur probable |
| Rougequeue à front blanc | |
| Rougequeue noir | Nicheur possible |
| Sittelle torchepot | Nicheur possible |
| Sizerin cabaret | |
| Tarier pâtre | Nicheur possible |
| Tarin des aulnes | |
| Tourterelle turque | Nicheur probable |
| Troglodyte mignon | Nicheur probable |
| Vanneau huppé | |
| Verdier d'Europe | |

Liste des oiseaux recensés sur le territoire de Cernay-les-Reims (données faune champagne Ardenne)

Les mammifères recensés sont aussi assez fréquents sur ce type de territoire : le Sanglier, le Chevreuil européen, la Belette d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Hérisson d'Europe...

D'après le Conservatoire botanique du Bassin parisien, 365 espèces végétales ont été identifiées sur la commune de Cernay-lès-Reims. Parmi ces espèces, 10 sont protégées comme par exemple l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*), ou encore la Grande douve (*Ranunculus lingua*).

3.4 TRAME VERTE ET TRAME BLEUE

3.4.1 La démarche « Trame verte et bleue »

La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échange utilisable par la faune et la flore. Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

La trame verte et bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité, non uniquement focalisée sur des espèces patrimoniales et ou protégées, s'articulant avec l'ensemble des autres outils encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020.

Cette démarche doit ainsi permettre, en compléments des outils de connaissances et de protection des espèces, de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCOT, PLU et PLUi) mais aussi **grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'un territoire.** Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, autoépuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

3.4.2 Les objectifs de la Trame verte et bleue

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

3.4.3 Définition de la Trame verte et bleue

« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. »

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent **des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques**.

➤ **Définition d'un réservoir de biodiversité**

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) ».

➤ **Définition d'un corridor écologique**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

➤ **Le cas des cours d'eau et des zones humides**

« **Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux** classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité **constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.** ».

3.4.4 La trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Aujourd'hui les SRCE d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine sont regroupés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020.

En Champagne-Ardenne, le SRCE a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

Cet outil permet de :

- Définir au niveau régional les **orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique**, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- **Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité** au niveau régional permettant **d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement** avec le maintien des continuités écologiques.

À l'échelle régionale, l'État et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

Ce schéma, soumis à enquête publique, prend en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE **spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale**, et il **propose un cadre d'intervention**.

L'échelle de travail aux 1/100 000ème retenues par le législateur, offre, en outre, **une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux**, pour **adapter ce schéma aux réalités locales** et caler les continuités au plus près du territoire.

Le SRCE n'a pas pour vocation de figer le territoire mais bien de permettre de concilier fonctionnalités écologiques avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette conciliation, passant par une étape de réflexion et d'innovation, doit permettre aux activités humaines de continuer à s'exercer sans pour autant compromettre le réseau écologique et les fonctionnalités qu'il assure. Cette démarche doit ainsi passer par une conception des projets intégrant dès l'amont les besoins de continuité écologique cartographiés dans le SRCE en proposant des solutions pragmatiques et adaptées.

L'identification des réservoirs de biodiversité du SRCE s'est appuyée sur la compilation de différents éléments :

- les zonages réglementaires d'inventaires, de protection ou de gestion,
- les autres espaces naturels en raison de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité,
- les données de localisation des espèces les plus sensibles à la fragmentation.

De ce fait, la plupart des réservoirs de biodiversité bénéficient déjà de mesures de sauvegarde, que ce soit :

- par des mesures de protection fortes (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Réserves Biologiques Forestières, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope),
- par voie contractuelle (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000),
- par la maîtrise foncière (collectivités, Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne) ou par la mise en œuvre d'une gestion rationnelle (Convention de gestion, plans d'aménagements des forêts soumises, plans simples de gestion).

Les principaux objectifs proposés par le SRCE pour maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques sont les suivants :

- maintien de la fonctionnalité de tous les corridors existants identifiés dans le SRCE, tout spécialement ceux qui pourraient servir de support aux corridors nationaux et transfrontaliers ;
- maintien de la fonctionnalité des axes de passage préférentiels de la faune dans les différentes vallées vosgiennes (éviter la conurbation urbaine aux endroits concernés) ;
- éviter la fragmentation des corridors par les nouvelles infrastructures de transport.

➤ **Sur le territoire de Cernay-lès-Reims**

Un couloir de migration principal de l'avifaune est situé au Sud de la commune et traverse la commune de Reims d'Est en Ouest. Ce même corridor correspond également à un couloir de déplacement des chiroptères.

Sur la commune de Cernay-lès-Reims, la zone forestière située dans la partie Nord-Est, au niveau du mont de Berru, correspond à un réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation. Ce réservoir est relié au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims situé à 8 km au Sud de la commune de Cernay-lès-Reims par un corridor écologique des milieux boisés. Ce corridor présente des ruptures potentielles de corridor lié au réseau routier.

Circulant à environ 1,5 km au Sud de la commune, la Vesle et ses abords constituent un corridor écologique des milieux humides.

➤ **SRADDET et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Les documents de planification et les projets des collectivités territoriales (SCoT, PLU, PLUi) doivent être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le SCoT de la Région Rémoise couvre le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims. Ce dernier doit prendre en compte le SRADDET Grand Est.

➤ **SRADDET et PLU**

Alors que la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET est déclinée à une échelle régionale, la traduction du SRADDET au niveau PLU doit permettre d'affiner les éléments de trame verte et de trame bleue à l'échelle communale en traduisant sur support cartographique la réalité du terrain. Ainsi cette déclinaison doit permettre de préciser les limites des réservoirs de biodiversité, la localisation et les largeurs des corridors écologiques utilisables par la faune, une évaluation de leur fonctionnalité et la mise en évidence des ruptures existantes.

Document provisoire

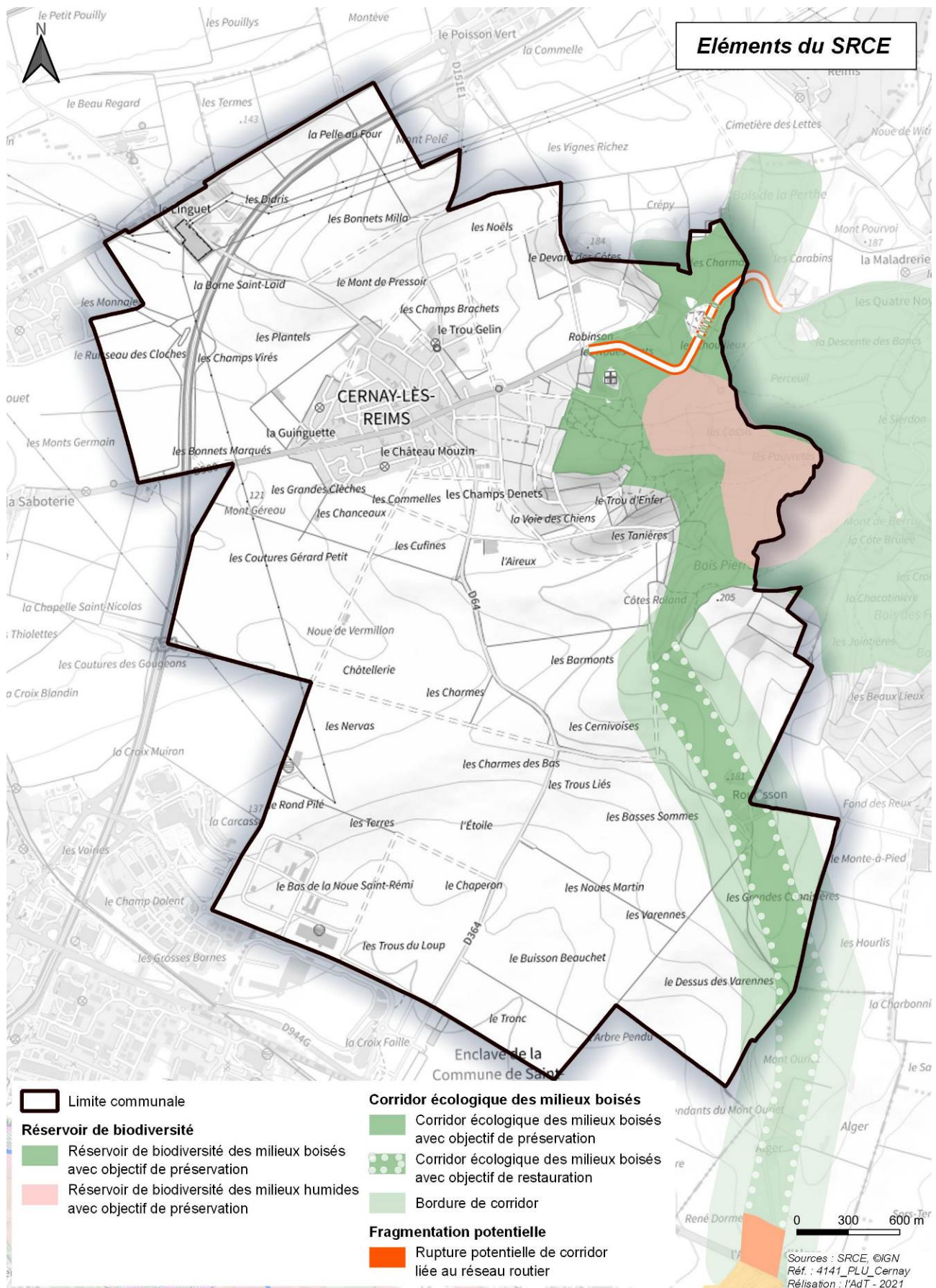


Figure 19 : Trame Verte et Bleue du SRCE (intégré dans le SRADET)

3.4.5 La TVB du SCoT de la région rémoise :

La carte de la TVB du SCoT correspond sur le secteur étudié à celle du SRADDET.

Le Schéma de Cohérence de la Région Rémoise a décliné la TVB dans son PADD, avec plusieurs orientations visant à :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages,
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques,
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité,
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains,
- Prendre en compte les continuités interrégionales,
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), fixe différentes prescriptions, dont les suivantes :

- Dans les zones à dominante forestière (à l'instar du Massif Saint-Thierry, de la Montagne de Reims, et du Mont de Berru, ...), les boisements doivent être maintenus et protégés ;
- Dans les milieux ouverts (Camps de Moronvilliers, Coteaux de la Cuesta d'Île de France, Vallée Occidentale de la Vesle, ...), les politiques publiques veillent à éviter la fermeture et l'appauvrissement de ces milieux ;
- Les milieux humides sont préservés conformément à la réglementation. Les zones humides identifiées comme remarquables au sein des Vallée de la Vesle, Vallée de la Suippe, et du Massif Saint-Thierry, du Mont de Berru sont préservées de l'urbanisation ;
- Les zones humides dépourvues d'enjeux de fonctionnement écologique et n'ayant qu'un rôle hydraulique sont préservées dans la mesure nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Les pratiques agroenvironnementales sont encouragées sur tout le territoire. Les politiques publiques et notamment les documents d'urbanisme locaux favorisent dans la plaine céréalière et dans les zones viticoles, les actions permettant de renforcer la biodiversité : plantation de haies, création de bandes enherbées, talus viticoles (ex. opérations réalisées par SYMBIOSE) ;
- En complément des objectifs de densités, les opérations groupées de plus de 50 logements devront respecter des critères de performance environnementale en respectant un seuil minimal de surface végétalisée (verticale horizontale) afin d'assurer des continuités naturelles à définir par les documents d'urbanisme en fonction des circonstances locales.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cernay-lès-Reims doit, conformément aux dispositions de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

3.5 SYNTHÈSE : ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Sur le territoire de Cernay-lès-Reims, les enjeux écologiques sont essentiellement localisés dans la partie Nord-Est, avec les boisements situés au niveau du mont de Berru.

Ils constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt local, et sont à préserver.

La commune comporte peu de secteurs de friches et de prairies. Ces secteurs peuvent aussi être considérés comme de petits réservoirs de biodiversité des milieux ouverts d'intérêt local.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX – MILIEUX NATURELS

3.6 OCCUPATION DU SOL

3.6.1 Approche globale

La grande majorité du territoire communal est occupé par des terres labourées, avec de vastes îlots voués à la céréaliculture, et desservi par un réseau de chemins assez développé. Dans ce vaste espace dégagé les seuls éléments qui se détachent sont un bâtiment agricole au Sud du village, une usine de méthanisation en limites Sud-Ouest de la commune, et des bassins (lagunage ?) au Sud du village.

Le village est implanté dans la moitié Nord du territoire, de part et d'autre de la RD 980.

Dans le quart Nord-Ouest, on trouve également dans la zone boisée deux zones bâties :

- La première située au niveau du lieu-dit « les Chouilleux » correspond à un centre équestre et à un restaurant ;
- La seconde, située au lieu-dit « les Noues Crats » correspond à un organisme de soutien et de santé aux personnes handicapées.

On distingue également sur le territoire communal deux zones d'activité :

- La zone artisanale des Didris au niveau de l'A34, dans le Nord de la commune ;
- La zone d'activités de la Croix-Blandin à l'extrémité Sud de la commune, le long de la voie ferrée.

Un autre centre équestre est situé dans le quart Sud-Est, à cheval sur la commune de Cernay-les-Reims et celle de Nogent-L'Abbesse.

Entre la zone forestière du mont de Berru au Nord-Est et le village, on trouve une vaste étendue de vignobles de l'appellation AOC Champagne. Un deuxième îlot de vignobles est situé à l'extrémité Nord du territoire communal, au lieu-dit « le Devant des Côtes ».

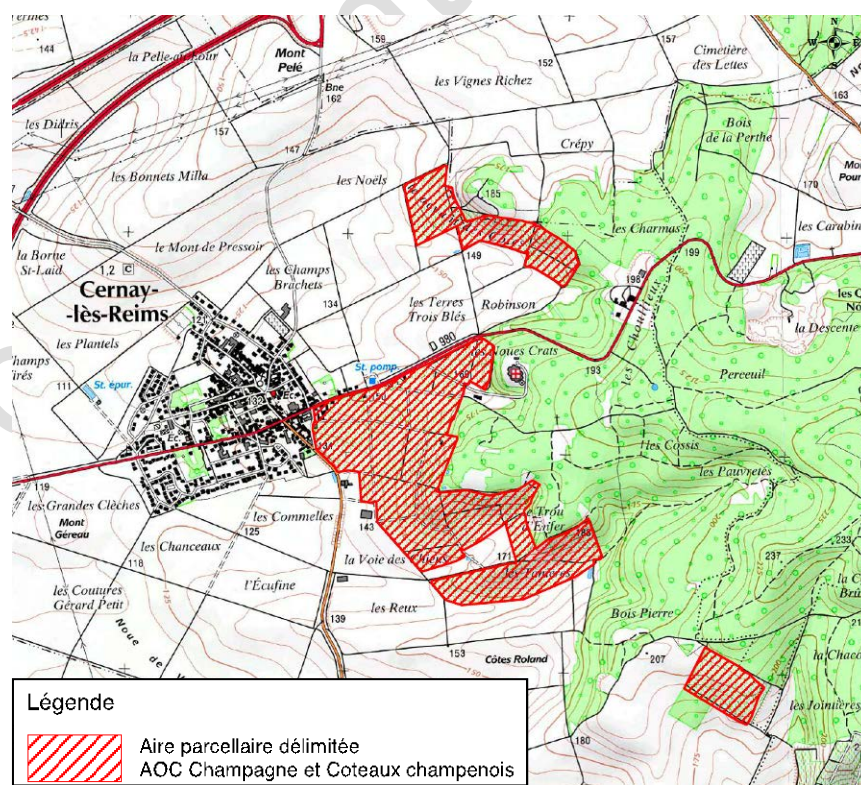


Figure 20 : Carte de localisation de la zone AOC Champagne et coteaux champenois

La partie Nord-Est du territoire est occupée par des boisements feuillus, qui correspondent aux abords Ouest du mont de Berru.

3.6.2 Zones boisées

Le territoire de la commune est situé en « Champagne Crayeuse », région naturelle dont le taux de boisement est de 6,4 %. Celui de la commune est de 10,28 %, à comparer au taux de boisement moyen national qui est de 30 %.

Sur le territoire communal les zones boisées sont cantonnées à la partie Nord-Est, la plus pentue.

On distingue également une petite peupleraie dans l'Est de la commune.



Vues du massif forestier qui occupe la partie Est du territoire.

3.6.3 Prairies et pâtures

Les parcelles de prairies sont très rares sur le territoire communal.

3.6.4 Terres labourées

La grande majorité des terrains agricoles correspond à des terres labourées emblavées en céréales, betteraves sucrières, et colza.

3.6.5 Vergers

Aucun verger n'est situé sur le territoire communal.

3.6.6 Vignes

Le vignoble s'étend à l'Est du village sur une surface d'environ 63 ha et en limite Nord de la commune sur une surface d'environ 14 ha.

La commune est comprise dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et « coteaux Champenois ».



Vignes à l'Est du village

3.6.7 Milieux aquatiques et humides

La nature des sols favorise l'infiltration des eaux, et il y a peu de milieux humides sur le territoire.

3.6.8 Milieux anthropisés

Le village est situé dans la moitié Nord du territoire communal.

Deux zones d'activités sont présentes sur le territoire, l'une à l'extrême Nord et l'autre à l'extrême Sud.

On distingue peu de bâti isolé en dehors de la présence de deux centres équestres dans la partie Est de la commune.

3.7 ENVIRONNEMENT PAYSAGER

3.7.1 Les Grandes unités paysagères de la Champagne-Ardenne

Source : Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne

Le département de la Marne au cœur de la Champagne-Ardenne est constitué par les grandes unités paysagères :

- Les plateaux Occidentaux
- La Champagne Centrale
- L'Arc humide

D'après l'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne, la commune de Cernay-lès-Reims fait partie de la grande unité paysagère de la **Champagne Centrale**.



Figure XX . Atlas des paysages de Champagne-Ardenne

3.7.2 L'Aire d'Influence Paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Définition des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Il s'agit des lieux où fut développée la méthode d'élaboration des vins effervescents, grâce à la seconde fermentation en bouteille, depuis ses débuts au XVII^{ème} siècle jusqu'à son industrialisation précoce au XIX^{ème} siècle.

Le bien se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Ay et Mareuil-sur-Ay, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Épernay.

Ces trois ensembles –soit le bassin d'approvisionnement que forment les coteaux historiques, les unités de production (les caves souterraines) et les espaces de commercialisation (les maisons de Champagne)- reflètent la totalité du processus de production de champagne. Le bien illustre clairement comment cette production a évolué d'une activité artisanale très spécialisée à une entreprise agro-industrielle.

Inscription depuis 2015 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Les Coteaux, Maisons et Cave de Champagne sont inscrits depuis 2015 sur la liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel. Cette inscription est la reconnaissance de la Valeur Universelle et Exceptionnelle du bien (V.U.E.). L'État français est responsable de sa préservation.

L'État s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des paysages concernés notamment vis-à-vis de projets éoliens.

Zone d'engagement et Aire d'Influence Paysagère (AIP)

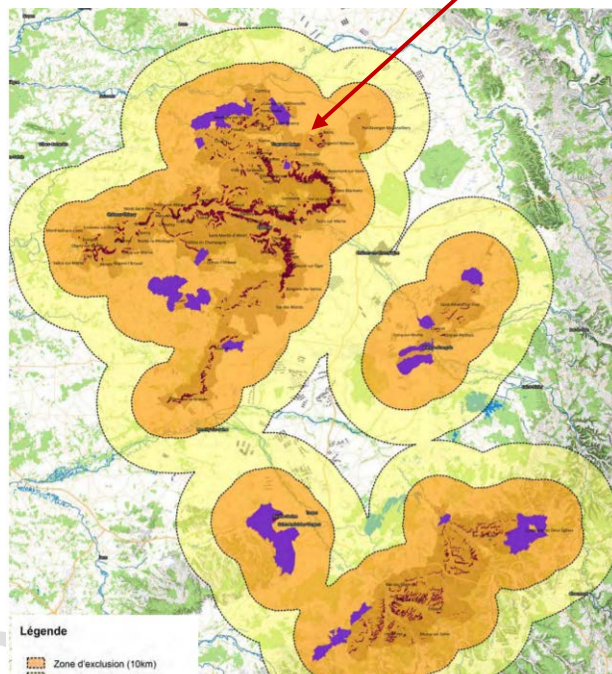
Cernay-lès-Reims est intégré à l'un des cinq secteurs paysagers de la zone d'engagement (Collines rémoises).

Une Aire d'Influence Paysagère (AIP) a été définie à l'échelle de la zone d'engagement, en lien avec les projets de parcs éoliens existants et à venir dans les paysages concernés par la protection au titre de l'UNESCO.

Indépendant de la thématique propre à l'éolien, la reconnaissance par l'UNESCO est un point de départ d'une démarche de valorisation du territoire, afin de faire vivre et partager la valeur universelle de ce paysage culturel.

Il subsiste des attentes de matière de préservation et de mise en valeur du paysage et du patrimoine des communes intégrées à la zone d'engagement.

Cernay-lès-Reims



Extrait de la décision d'inscription de juillet 2015

L'ICOMOS confirme aussi que le cadre de gestion envisagé est unique pour le bien en série, sa zone tampon ainsi que son territoire de référence plus large, celui de l'appellation AOC.

Les communes viticoles de l'appellation Champagne, comprenant plus de 300 villes et villages, a été définie en tant que « zone d'engagement » dans le système de gestion. Les communautés locales, la profession viticole et d'autres parties prenantes s'engagent, sur une base volontaire, à conserver et mettre en valeur leur paysage et leur patrimoine. Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles.

La zone d'engagement:

Lors de l'élaboration de la proposition d'inscription un périmètre appelé « zone d'engagement » a été intégré dans le système de gestion du Bien. Il correspond aux 320 villages viticoles environ de l'appellation Champagne, et constitue l'environnement du bien.

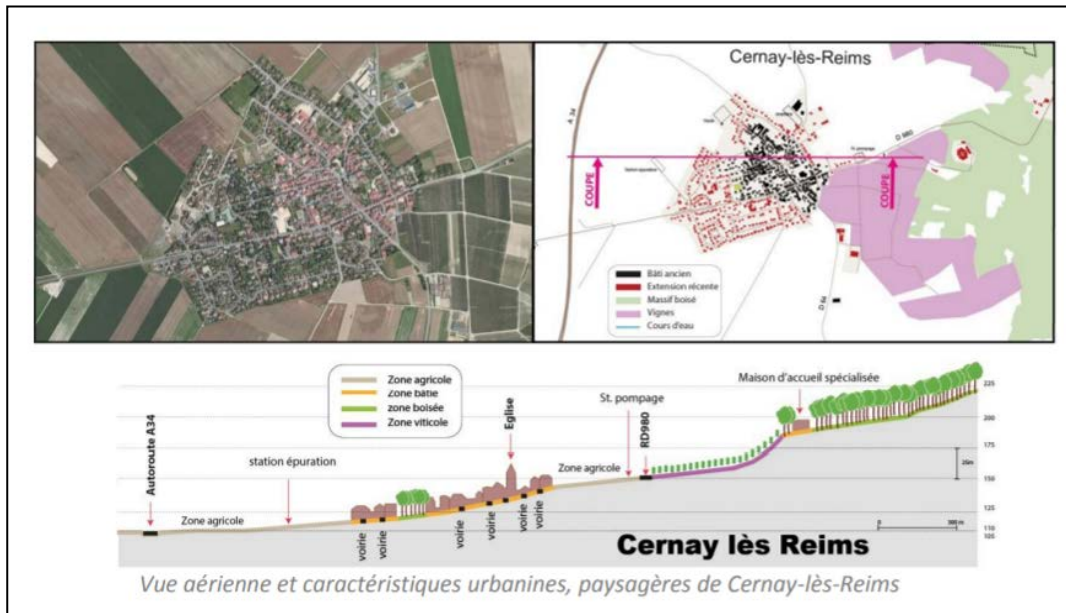
Cette zone d'engagement est un ensemble géographique, historique et paysager cohérent à protéger. Elle forme un écrin sans lequel la valeur du Bien ne pourrait être comprise.

3.7.3 Cernay-lès-Reims : village spécifique aux reliefs viticoles champenois

Cernay-lès-Reims dispose d'une typologie proche de celle des villages des collines autour de Reims. Le mont de Berru, le Mont de Brimont ou encore le massif de Saint-Thierry constituent les principaux petits reliefs sur la partie Est, Nord et Ouest de Reims. La montagne de Reims ferme au sud ce bassin vallonné.

Le Mont de Berru est une des buttes témoins de la Cuesta d'Ile-de-France, de nature argileuse, dominant ainsi la plaine calcaire rémoise d'une centaine de mètres de hauteur. Ce relief est compris entre trois villages classés en AOC vignoble de Champagne : Cernay-lès-Reims, Berru et Nogent l'Abbesse.

La commune de Cernay-lès-Reims se niche aux pieds des coteaux du Sud-Ouest du Mont de Berru, en direction de Reims. Il s'agit de l'unique village de ce relief ayant une vue directe panoramique sur l'ensemble du bassin rémois. Cette spécificité lui a valu un intérêt fort pour les différents conflits que la commune a vécu dans l'histoire.



Extrait du SCoT de la Région Rémoise, exemple de Cernay-lès-Reims

Les basses altitudes de Cernay-lès-Reims sont ainsi occupées essentiellement par l'agriculture de plaine, tapissant ainsi le secteur Nord, Est et principalement Sud de la commune. Cependant, cet espace possède une vue directe peu qualitative sur les vallons intégrant les axes routiers (A34 au Nord et à l'Est, D944 au sud), mais également les zones d'activités en lisière de l'agglomération rémoise.

La frange urbaine Est du bourg est en contact direct avec le vignoble destiné à la production de champagne, expliquant ainsi sa faible urbanisation sur ce secteur. Une grande partie du reste du vignoble n'est pas directement en contact avec l'espace bâti, longeant plus au sud le flanc du Mont de Berru. Nous retrouvons également une partie du vignoble sur « Le devant des Côtes », à l'extérieur du bourg au Nord Est de la commune.

Marqueur principal des paysages de Cernay-lès-Reims en sortie de bourg, d'autres marqueurs du paysage sont en contact visuel direct avec la commune. Le Mont Pelé (165m d'altitude) situé sur la route de Witry-lès-Reims au Nord de la commune, offre une vue directe sur l'espace bâti. De même que le relief des Cufines (140 m d'altitude), celui-ci offre une vue panoramique sur le bourg ainsi que sur la vallée de la Vesle.

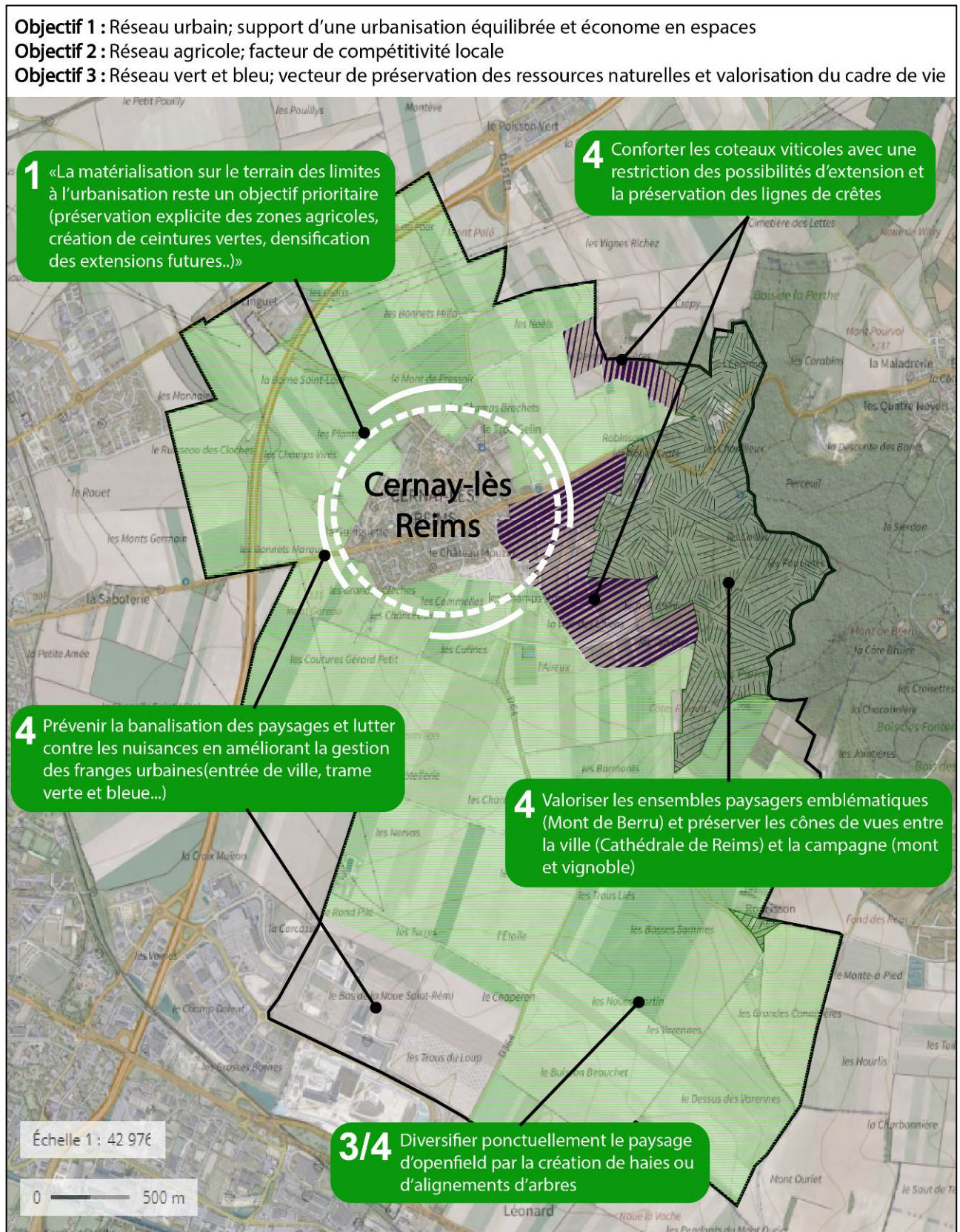
Les boisements coiffent les hauteurs de la commune essentiellement au niveau du Mont de Berru, formant un couvercle végétal aux coteaux, à l'image des villages caractéristique du vignoble champenois.

3.7.4 Paysage et S.Co.T.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Région Rémoise fixe des objectifs en matière de paysage, avec lesquels le PLU doit être compatible. Ce document classe la commune de Cernay-lès-Reims comme « village de plaine ouvert », avec un cœur de bourg dense situé en cœur de la plaine agricole champenoise.

Synthèse des préconisations du S.Co.T. et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à l'échelle de Cernay-lès-Reims:

- Renaturation » des espaces agricoles de la Plaine
- Lutte contre la banalisation des paysages, notamment en frange urbaine.
- Restriction de l'urbanisation sur les coteaux.



Carte de synthèse des enjeux paysagers observés dans le SCOt de la Région Rémoise – BE Dumay

3.7.5 Entités paysagères du territoire

Six entités paysagères sont identifiées à l'échelle de la commune de Cernay-lès-Reims, les trois premières étant caractéristiques des bourgs des coteaux viticoles champenois.

❖ Entité paysagère n°1 : le village ancien et ses jardins

Le village ancien de Cernay est assez identifiable dans le paysage. Le centre de la commune est densément bâti, et composé par des **habitations à étages aux toitures en tuiles rouges**. On aperçoit le clocher de l'église en son centre dans le paysage. Des **terrains à vocation vivrière** (vergers, jardins...) forment à certains endroits une séparation avec les extensions urbaines plus récentes.

❖ Entité paysagère n°2 : les coteaux

Le vignoble est principalement réparti à l'Est de la commune, à proximité immédiate de certaines exploitations situées boulevard Bosteaux Paris. Il donne le caractère viticole principalement à l'entrée Sud-Est (par la RD 64) ainsi qu'à l'entrée de ville Nord (par la RD 980).

❖ Entité paysagère n°3 : les massifs boisés

Cernay-lès-Reims possède une partie d'un important massif boisé : le Mont de Berru. Il forme un couvercle boisé à la commune, inscrivant fortement cette colline aux alentours (son point culminant se situe à 265m NGF). Ce massif forestier est principalement couvert de feuillus et de quelques résineux. Autrefois lieu d'extraction de matériaux de constructions, le Mont de Berru est désormais protégé par la présence d'une ZNIEFF et d'une zone Natura 2000. L'arrêté préfectoral « relatif aux coupes rases entraînant des mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers », pris le 26 juillet 2005 (voir annexe n°XX⁴) doit surveiller également le défrichement des parcelles boisées afin d'en limiter les coupes à blanc de plus de 0,5 hectares. L'ensemble du territoire de Cernay-lès-Reims est d'ailleurs concerné par cet arrêté, classant la commune dans la région forestière « Champagne Crayeuse ».

❖ Entité paysagère n°4 : la plaine agricole

Constituant la majorité du territoire de Cernay-lès-Reims, la plaine agricole champenoise est constituée de **parcelles de monoculture de grandes amplexes**, héritage des différents remembrements. Cette plaine concentre de **nombreuses infrastructures** reliant Reims à Béthenyville (RD 980) et plus largement, aux Ardennes et la Belgique via l'A34.

La plaine crayeuse supporte aujourd'hui les cultures céréalières ou betteravières sur des reliefs à grandes amplitudes. Elle comporte peu de massifs forestiers, exceptés à certains endroits le long d'axes routiers. Ce paysage caractéristique d'openfield entoure quasiment le bourg et constitue la liaison entre le bourg-centre, les différentes zones d'activités et la vallée de la Vesle.

❖ Entité paysagère n°5 : les extensions urbaines

Des constructions nouvelles se sont développées le long des axes principaux (RD 980, route de Bétheny et route de Witry) puis sur les plaines agricoles sous forme de lotissements. Le parcellaire permet en général de former une ceinture végétale entourant l'enveloppe bâtie, afin d'améliorer visuellement ces extensions.

Les extensions urbaines récentes (rue de la gare, lotissement « Les Loreaux ») constituent cependant une extension du bâti plus prononcée puisque la végétation n'y est pas développée. L'impact est d'autant plus important qu'elles se situent en entrée de ville (RD 980 en venant de Reims, RD64 en venant de Nogent-l'Abbesse).

⁴ <https://www.marne.gouv.fr/content/download/5523/33533/file/ap+des+coupes++code+forestier.pdfv>

❖ Entité paysagère n°6 : les zones d'activités

Situées en dehors du bourg, les deux zones d'activités sont dans la continuité de zones extérieures à la commune. Le lien entre le bourg-centre et ces zones est assez faible, elles se trouvent davantage orientées vers les axes de communication important (D151, D944, A34) et la ville de Reims.

➤ La ZAC Cernay/Saint-Léonard

Cette zone d'activités nouvellement créée a pris place sur des terres agricoles, en extension d'une zone d'activités rémoise : l'Écoparc-Reims-Sud. Située à proximité avec l'échangeur entre la D944 et l'A34, cette zone a été organisée sous un plan orthogonal. Le bâti est essentiellement constitué d'entrepôts de taille importante (plusieurs dizaine de mètres carré), avec des coloris similaires (majoritairement sombre, ou de couleur sable). Son impact paysager est cependant important, puisqu'aucune végétation n'est pour le moment présente. La covisibilité par rapport aux axes routiers (RD 364, RD64) est forte.



Vue de la ZAC Cernay/Saint-Léonard du croisement entre la RD64 et RD364 (Source : BE Dumay)

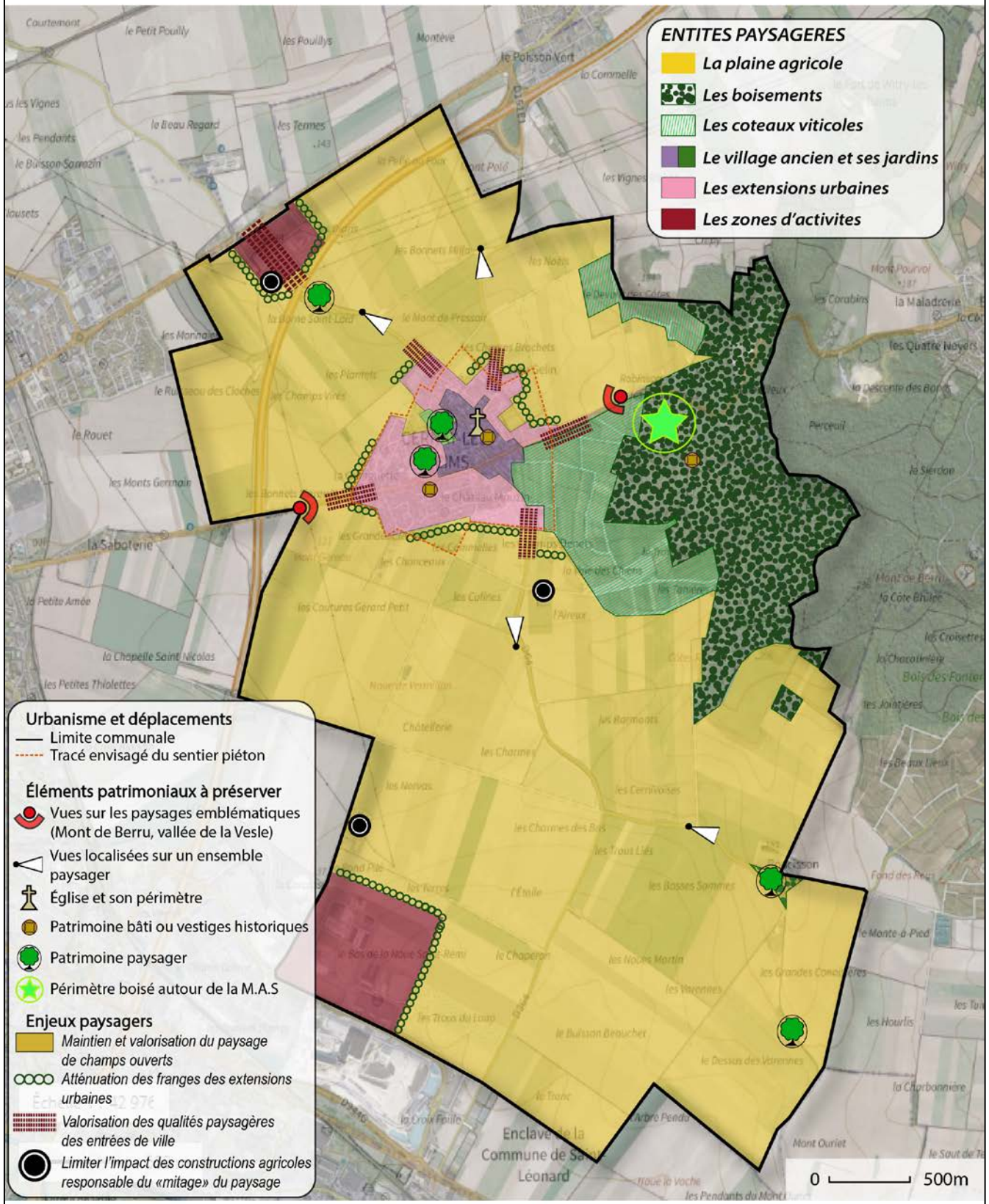
➤ La zone artisanale des Didris

Cette zone artisanale est d'origine plus ancienne, puisqu'elle accueille depuis les années 1960 une décharge automobile. Enclavée entre le poste de transformation électrique à l'Ouest, la D151 au Nord et l'A34 au Sud, cette zone d'activités reste peu attrayante et semble peu organisée, notamment par le fait que trois communes se divisent ce hameau.



Vue de la zone des Didris depuis la route de Bétheny (Source : googlemaps.fr)

Synthèse des entités paysagères et des enjeux paysagers de la commune de Cernay-lès-Reims



3.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS : MULTIPLES QUALITÉS ET POINTS DE VIGILANCE

La carte précédente illustre les enjeux paysagers suivants :

- Préserver et valoriser les vues sur le bourg et ses ensembles paysagers (Mont de Berru, vignoble, vallée de la Vesle)
- Améliorer et valoriser les qualités paysagères des entrées de ville
- Préserver les vues sur les franges des extensions urbaines et les pieds de coteaux
- Préserver et valoriser l'écrin de l'église et les vues sur la façade urbaine ouest
- Limiter l'impact des constructions agricoles hors du bourg responsables du « mitage » du paysage

Un paysage lisible et globalement préservé

Cernay-lès-Reims dispose de multiples atouts naturels (boisements, reliefs,...), urbains (patrimoine architectural, grands volumes bâtis, murs,...) et paysagers (vignes, arbres remarquables...) qui participent à la qualité paysagère globale du territoire. Le bourg ancien et ses franges donnant sur le vignoble forment un ensemble assez cohérent, lisible et bien préservé.

Des vignobles de surfaces modérées mais à la valeur symbolique importante

La présence de la Vigne dans le paysage est symboliquement importante dans la mesure où elle constitue un **élément d'identification et de rattachement fort du Village à son territoire**.

Symbole de richesse locale, il importe d'être vigilant sur la qualité des autres espaces l'accompagnant (infrastructures routières, liaisons douces, bâti, espaces libres,...). Bien que moins répandu sur le territoire communal vis-à-vis des communes voisines, **la vigne participe à « la mise en scène » des extensions urbaines à l'Est du village**, d'où la nécessité de veiller à la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions susceptibles de s'y implanter encore.

Des entrées de ville sensibles

Les entrées de ville constituent un point de vigilance paysagère particulier, dans la mesure où elles sont les sites potentiels d'implantation de nouvelles constructions, qui doivent former une certaine harmonie avec le bourg ancien préservé :

- **l'entrée Ouest (R.D.980 depuis Reims)**, dans la mesure où elle constitue l'accès principal au bourg depuis la ville de Reims, et où son paysage est très ouvert sur l'ensemble formé par le bourg ancien, son vignoble et ses espaces naturels préservés. Certains espaces d'extensions récents marquent désormais l'entrée de ville, en rupture avec « la ceinture verte » formée par les jardins des anciennes extensions diminuant l'impact de l'enveloppe du bourg.
- **l'entrée de ville Sud-Est (R.D.64 depuis Loivre ou la R.D.944)**, dans la mesure où elle offre un panorama important sur l'ensemble du bourg et longeant les parcelles du vignoble sarnasien. Cependant, il s'agit également d'une entrée de ville qui a fortement évolué depuis ces dernières années avec l'apparition du lotissement « Les Loreaux » marquant fortement l'enveloppe urbaine du bourg, ainsi que les entrepôts agricoles.

Les paysages lointains des autres entrées de ville (à savoir les deux entrées au Nord, et l'entrée à l'Est) sont moins sensibles. Décrites dans la partie suivante, une amélioration de la transition urbaine et paysagère entre l'espace urbain du cœur de bourg et les espaces ouverts de champ permettrait cependant de valoriser le patrimoine naturel en gagnant en qualité sur ces itinéraires.

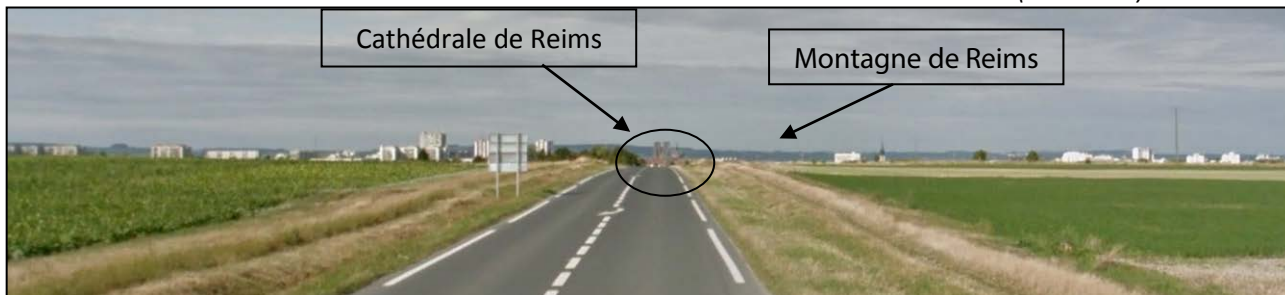
3.9 ANALYSE SIMPLIFIÉE DES ENTRÉES / SORTIES DE CERNAY-LES-REIMS

Deux axes marquent directement le paysage de Cernay-lès-Reims :

- L'axe à l'Ouest converge directement vers la cathédrale de Reims, dans l'axe de la RD980 qui traverse le village. Ainsi, le monument est visible durant toute la traversée du village. Il s'agit d'un élément urbain marquant le paysage de la commune. En arrière-plan, nous retrouvons la Montagne de Reims, promontoire de la cuesta d'Ile de France formant le versant inverse du Mont de Berru de la vallée de la Vesle.

Vue de la RD980 en

direction de Reims (Sud-Ouest)



- L'axe Nord-Est est marqué lui par le versant du Mont de Berru. Plusieurs strates forment ainsi le paysage de la commune : la commune de Cernay-lès-Reims en contrebas, les vignes dépassant les toits des habitations sur le versant, la forêt de Mont de Berru dominant l'ensemble.

Vue de la RD980 en direction du Mont de Berru –Nord-Est)



3.9.1 Approche globale

La commune de Cernay-lès-Reims compte plusieurs portes d'entrées/sorties du bourg, pouvant être classées en deux catégories, au regard de l'importance du flux de circulation :

- Entrées/sorties **principales**
- Entrées/sorties **secondaires.**

| ENTRÉE / SORTIE PRINCIPALE n°1 / RD 980 (Reims) | | |
|--|---|---|
| Localisation | Atouts | Sensibilités |
| N°1: Entrée / Sortie Ouest en venant de Reims via la RD980 | -Vue sur l'ensemble du bourg -Accotements enherbés | -Paysage agricole ouvert - Lignes à Haute-tension - Clôtures et coloration des habitations à l'entrée d'agglomération |



| ENTRÉE / SORTIE PRINCIPALE n°2 / RD 980 (Berru) | | |
|--|---|---|
| Localisation | Atouts | Sensibilités |
| N°2: Entrée / Sortie Est en venant de Berru via la RD980 | -Forêt et accotements entretenus sur le Mont de Berru -Passage devant la propriété de l'Ermitage, clairière au sein du Mont de Berru - Vue plongeante sur la vallée de la Vesle | - Paysage agricole ouvert - Paysage de côtes de l'autre côté - Implantation et coloration des bâtiments en entrée d'agglomération. - Station de pompage peu entretenue |



| ENTRÉE / SORTIE SECONDAIRE n°3 / RD 64 (route de Nogent l'Abbesse) | | |
|---|--|---|
| Localisation | Atouts | Sensibilités |
| N°2: Entrée / Sortie Sud-Est en venant de la RD64 | <ul style="list-style-type: none"> - Côteaux à l'Est de la commune - Plain ouverte à l'Ouest de la route | <ul style="list-style-type: none"> - Implantation et coloration des bâtiments - Bâtiments agricoles peu esthétiques et parsemés - Peu d'intégration paysagère du nouveau lotissement |



| ENTRÉE / SORTIE SECONDAIRE n°4 / Route de Bétheny | | |
|---|---|--|
| Localisation | Atouts | Sensibilités |
| N°2: Entrée / Sortie Nord- Ouest en direction de la zone des Didris | <ul style="list-style-type: none"> - Vue sur le stade arboré en premier plan | <ul style="list-style-type: none"> - Implantation et coloration des bâtiments - Paysage ouvert agricole - Talus peu valorisants |



| ENTRÉE / SORTIE SECONDAIRE n°5 / Route de Witry | | |
|--|--|--|
| Localisation | Atouts | Sensibilités |
| N°2: Entrée / Sortie Nord- Est en venant de l'échangeur avec l'A34 et de Witry-lès-Reims | <ul style="list-style-type: none"> - Vue dégagée sur l'ensemble du village - | <ul style="list-style-type: none"> - Implantation et coloration des bâtiments agricoles et industriels - Paysage ouvert agricole |



3.10 MORPHOLOGIE URBAINE

3.10.1 Formation urbaine de Cernay-lès-Reims

Comme de multiples villages voisins, le territoire de Cernay-lès-Reims a fait partie pendant plusieurs siècles de l'Abbaye Royale Saint-Pierre-les-Dames à Reims.

La partie originelle de Cernay-lès-Reims s'est constitué principalement autour de la « Grand place », actuelle place de la Mairie, où l'on y retrouve l'Église Saint-Martin et un système de ruelles bordées de maisons.

L'étude de différents cadastres montrent des liaisons anciennes directes entre l'église, l'actuelle rue Saint-Martin (appelée rue d'Angleterre), la rue du Cardinal Luçon (appelée rue de Reims), la rue Thiers ainsi que l'actuelle rue du Luxembourg.

La morphologie urbaine et le réseau des chemins montrent des interrelations historiques fortes avec les terroirs voisins :

- pour des besoins stratégiques et défensif vers l'Est (relation directe autour du Mont de Berru, la vigie de Berru...), mais aussi le Sud-Est (relation visuelle directe avec la vallée de la Vesle)
- pour des questions seigneuriales vers l'Ouest (Le Bois Lommier est lié à l'ancien château de Toucicourt, détruit lors de la première Guerre Mondiale),
- pour des questions de subsistance autour du village (Ferme du Roucisson et vignes à l'Est, sablière au Nord).

De plus, le territoire communal a conservé la majorité de ses chemins agricoles ce qui témoigne d'échanges nombreux avec la vallée de la Vesle, mais également d'une continuité des traditions agricoles.

3.10.2 Évolution de la morphologie urbaine de Cernay-lès-Reims

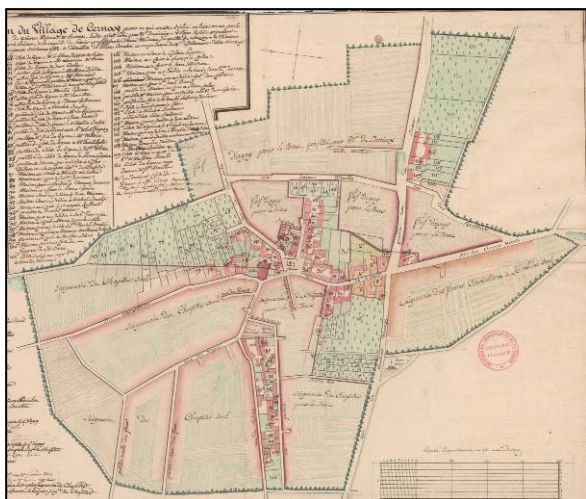
Avant 1784 : un urbanisme bordant les axes principaux



Le cadastre de cette époque figure une composition du village par un **bâti linéaire longeant un réseau de rues en étoile**, partant globalement de la place centrale et de l'Église. L'habitat est relativement concentré autour des quelques rues composant le noyau du village. On relève la présence de cours, et de **jardins vivriers adossés directement à la plupart des habitations**.

La vigne était cependant directement connectée aux parcelles de ces maisons, sûrement pour des questions de propriété.

Enfin, les parcelles de champ forme la couronne externe du village, mais aussi en cœur du village en face de la place.



Cadastré 1784 (Sources : Archives départementales)

1759-1835 : un urbanisme se densifiant autour de la place centrale

À cette période, **le bourg ancien s'est fortement densifié**, à l'alignement des voies existantes dans la continuité des anciennes constructions. Les espaces agricoles en cœur de village ont laissé place à un nouvel îlot construit (rue Colbert), ainsi qu'à l'arrière de l'Église (rue de Witry).

De plus, on observe un développement d'habitations le long de l'actuelle rue Saint-Martin, rue de Sillery et rue du Luxembourg.

On remarque l'apparition des premières constructions excentrées, rue du Général Leclerc et rue du Général de Gaulle.



Cadastré 1835 (Sources : Archives départementales)

1842-1918 : un bourg uniforme grâce à son architecture agricole

La morphologie urbaine de Cernay-lès-Reims avant la première Guerre mondiale est globalement rendue cohérente par son architecture. L'implantation des bâtiments, les modes constructifs et les matériaux répondent aux besoins de l'époque (en termes de subsistance, de production, mais aussi de protection vis-à-vis de l'extérieur).

On remarque un nombre important de ruelles et d'impasses, ainsi qu'un habitat plus resserré du côté de la place de la Mairie, ainsi que l'actuelle rue Jules Ferry.

1918 : la destruction majeure du village

L'urbanisme de Cernay-lès-Reims est marqué par les destructions massives de la première guerre. On estime qu'environ 80% du village a été détruit par les bombardements et les incendies. Les bâtiments publics (Maire, école, Église) ont aussi nécessité d'être reconstruits ensuite.



1918-1939 : une reconstruction « fidèle »

En 1920, La commune fait l'objet d'un projet d'aménagement qui a visé à moderniser les espaces publics.

Les rues sont alors élargies et rendues rectilignes, leurs angles sont parfois coupés. Des décrochés de façade subsistent ponctuellement.

Les équipements publics (mairie, école) ainsi que l'Église sont reconstruits sur la même parcelle, en cœur de bourg, visible sur la photo de la reconstruction. Ainsi, le centre de gravité de la commune reste au niveau de la place de la Mairie.



Globalement, la reconstruction a amené à un plan urbain proche de celui d'avant-guerre. Beaucoup de bâtiments ont été reconstruits au même emplacement. L'évolution a surtout consisté à simplifier le nombre de volumes bâtis au profit des grandes unités, plus adaptés aux nouveaux besoins d'exploitation. Le dimensionnement des rues et de la place a été retravaillé pour offrir plus d'aération, notamment en plaçant l'Église visible directement de la place.



Place de la mairie (avant 1914)

Place de la Mairie (après 1920)

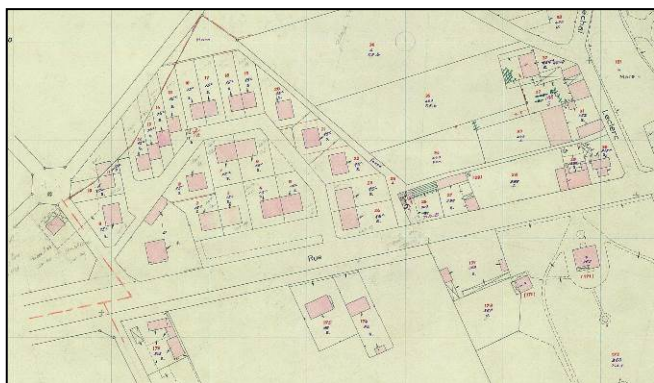
1939-1950 : la seconde Guerre

Le village n'est pas non plus épargné, avec une reconstruction à l'identique des bâtiments endommagés.

1950-2000 : Densification et élongation urbaine

À cette période, de nouvelles constructions apparaissent sur des parcelles en extension des rues existantes : rue de Witry, rue de Bétheny, rue Drouet d'Erlon ainsi que l'actuel boulevard Perard René.

Un des premiers lotissements est d'ailleurs apparu vers les années 1960, rue Curie, en direction de Reims. Avec la démocratisation de la voiture, certains ménages se sont installés aux portes de Reims, urbanisant les franges des villages alentours.



Lotissement Curie (cadastre communal 1969)



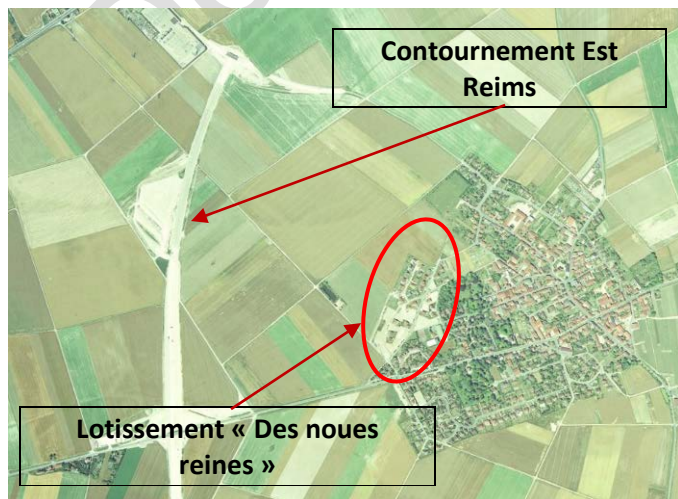
Photographie aérienne 1967 (Source : remonterletemps.ign.fr)

1980-2000 : lotissement pavillonnaire

Alors que les constructions précédentes reprenaient en grande partie les axes de circulation présents jusqu'ici, cette nouvelle période voit l'apparition d'un nouveau type de construction : les lotissements pavillonnaires. En effet, ces opérations d'ensemble ont créées un important réseau viaire sinueux dans les extensions urbaines de la commune. On note l'apparition du boulevard des Clèches, de la rue des Chanceaux ou encore de la rue du Château Mouzin.



Photographie aérienne 1980 (Source : remonterletemps.ign.fr)



Ensuite, le quartier des écoles a connu des transformations importantes dans les années 1990. La création d'un lotissement privé sur des terres agricoles le long de l'avenue des Tilleuls a modifié fortement l'aspect Ouest de la commune. C'est également dans ces années que les travaux du contournement Est de la voie rapide Reims-Rethel (actuelle A34), a modifié en profondeur le paysage de Cernay. Il a également nécessité la création de deux

Photographie aérienne 1996 (Source : remonterletemps.ign.fr)

ponts sur le territoire communal : un ouvrage de la RD980 en direction de Reims, et un ouvrage de la route de Bétheny en direction du lieudit « Le Linguet ».

2000-2018 : de nouvelles formes d'habitat

Le début des années 2000 est marqué par une certaine densification urbaine en remplacement de deux grandes propriétés. L'impasse des Chanceaux et l'Allée des Lilas ont été réalisés sur d'anciens parcs privés. Ensuite, en 2010, une autre propriété a accueilli la construction de logements seniors ainsi que le nouveau pôle médical.

Nous notons également l'apparition d'extensions récentes sous forme de petits lotissements en impasse : rue de la gare, rue des Grévières, rue des Jardins.



Avant (1999)

Après (2004)

Une opération d'ensemble plus importante a récemment été réalisée au Sud de la commune, composée d'une rue principale (rue de la Crayère) parsemée de petites impasses. Avec un permis d'aménager déposé en 2018, le programme « Les Loreaux » est une des dernières, et une des plus importantes opérations de Cernay-lès-Reims. Composée de 63 parcelles, cette opération a été réalisée par Nord Est Aménagement Promotion.



Photographie aérienne 2020 (Source : googlemaps.fr)

3.11 TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

La commune se caractérise par une richesse et une diversité architecturale liée à l'histoire mais aussi au terroir (production viticole).

3.11.1 L'architecture traditionnelle

S'il est difficile de classer le bâti détruit, le bâti reconstruit encore perceptible sur la commune aujourd'hui peut reprendre certaines caractéristiques et types d'architecture traditionnels suivants :

- **les maisons vigneronnes (en front de rue ou avec cour),**
- **le bloc à terre ou en hauteur,**
- **l'établissement à plusieurs bâtiments ou « ferme de bourg »,**
- **les demeures bourgeoises ou maisons de négoce**

Les maisons vigneronnes

« Le type vraiment **identitaire du patrimoine viticole champenois** semble être celui des « maisons vigneronnes », qui est l'adaptation locale de ce qui dans d'autres régions seraient des [...] exploitations de production. Elles sont définies par la **présence, sur un même périmètre, de locaux spécifiquement destinés à la production vitivinicole** (pressoirs personnels avant leur normalisation, celliers, etc.) **et de locaux d'habitation.** »⁵

Ce type se caractérise par le regroupement de plusieurs bâtiments, concentrés sur des espaces relativement restreints. Ce qui permet à la fois de se loger et d'exercer les différentes opérations de production, allant du traitement de la récolte, au stockage des vins, en passant par l'étape d'assemblage et de production du Champagne [...] qui demande toujours du temps de confection et donc de la place. **Cette typologie de bâti est omniprésente dans la partie centrale et ancienne du bourg de Cernay-lès-Reims.**



Maison vigneronne (Source : BE Dumay)

Deux principaux sous-types peuvent être distingués selon l'ordonnancement des bâtiments par rapport à la cour :

- Le type le plus remarquable **en front de rue avec les bâtiments parallèles à la rue.** »
- le second est celui **à cour fermée** avec entrée par un vaste porche ;



Maison vigneronne en front de rue

⁵ citations de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, « Le patrimoine bâti des villages de la Champagne viticole, septembre 2007

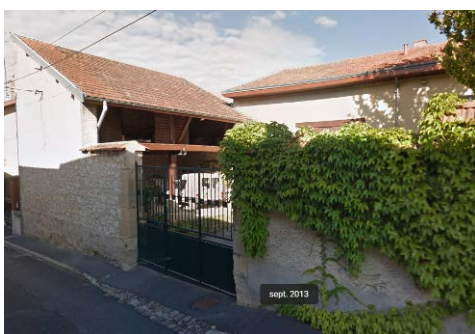
En front de rue

Ce type de maison vigneronne est constitué de deux bâtiments parallèles l'un à l'autre, le premier s'alignant sur la voirie, en front de rue.

« **La cour n'est accessible que par un porche.** Dans ce cas le mur gouttereau de l'habitation est situé sur la rue. Il est habituellement sans ouvertures sur rue puisqu'il correspond à l'arrière du logis, dont l'accès s'effectue par la cour intérieure. »⁶

En U avec cours fermée

« Ce type de maison vigneronne est organisé sur un plan en U, plus ou moins ouvert sur la voie. La **cour est ouverte et accessible directement depuis la rue** avec deux bâtiments qui se font face avec des pignons sur rue ou avec trois bâtiments organisés sur un **plan en U**. Ce type correspond à un habitat lâche, marqué dans les villages par une alternance de pignons et de creux. »⁶



« Ce type de fermes, auquel une grande part des maisons vigneronnes est rattachée, amène à des **linéaires de constructions mitoyennes avec une succession de hautes portes cochères**. Ce qui donne un habitat en ordre serré et confère une **certaine unité aux bourgs, donnant du sens au paysage urbain.** »⁶

A Cernay-lès-Reims, les rues Saint-Martin ou rue du Luxembourg sont les plus représentatives de ce type d'habitat.

« Ces linéaires donnent beaucoup de caractère aux communes dans lesquels ils se trouvent. [...] Ces regroupements sont tout aussi intéressants que chaque cas pris individuellement. Il y a, en principe, une **harmonie dans les matériaux employés, dans les coloris, dans les formes**, etc. Ainsi il faut être vigilant lorsque des travaux sont effectués. Car des changements qui pourraient paraître de détails, s'ils se reproduisent sur plusieurs maisons font perdre toute l'homogénéité de la rue, voire du centre bourg. »⁶



De grands volumes bâtis ont été reconstruits dans une majorité des espaces du centre ancien pour les nouveaux besoins des exploitations agricoles (mécanisation, évolution des pratiques,..). Ces volumes participent aujourd'hui à l'identité villageoise de Cernay-lès-Reims.

Ils sont de plus en plus reconvertis pour y créer des logements, ce qui entraîne une évolution possible des façades (perçement d'ouverture), généralement réalisée avec soin.

⁶ Citations de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, « Le patrimoine bâti des villages de la Champagne viticole, septembre 2007 »

Le bloc à terre ou en hauteur

C'est un bâtiment autonome qui, sous un même toit, regroupe une partie fonctionnelle (petite grange et/ou une étable-écurie) et une partie habitation. Ces « blocs » correspondent à une **économie de subsistance et non de production**. Ils portent des noms variés selon les régions. [...] Ce type se retrouve sur l'aire d'appellation Champagne avec diverses variantes, notamment liées en partie aux spécificités des terroirs.

Nous avons l'exemple ci-contre d'une habitation légèrement surélevée, avec un accès à la cave en dessous, et un bâtiment annexe pour du stockage. Sa taille modeste montre la fonction limitée de production liée à cette habitation, qui était essentiellement d'ordre personnelle et de subsistance.



Exemple d'une habitation, rue de Witry

L'établissement à plusieurs bâtiments ou « ferme de bourg »

« Ces ensembles sont nommés couramment « fermes » pour les plus importants, mais aussi « maisons de culture » pour la forme la plus simple, notamment dans les secteurs de la petite production maraîchère, qui ne comporte que deux bâtiments.

Ils regroupent toujours **plusieurs bâtiments selon des compositions assez variées** qui découlent initialement des activités (hangars, granges, charreterie, locaux de conservation, d'élevage, bâtiments spécifiques selon le type



Exemple d'une ferme de bourg en U, rue du Cardinal Luçon



Exemple d'une ferme de bourg en fond de cours, rue de Witry

de cultures [séchoirs, aire à battre...]). Cet **ensemble est plus ou moins grand, établi essentiellement dans les bourgs**.

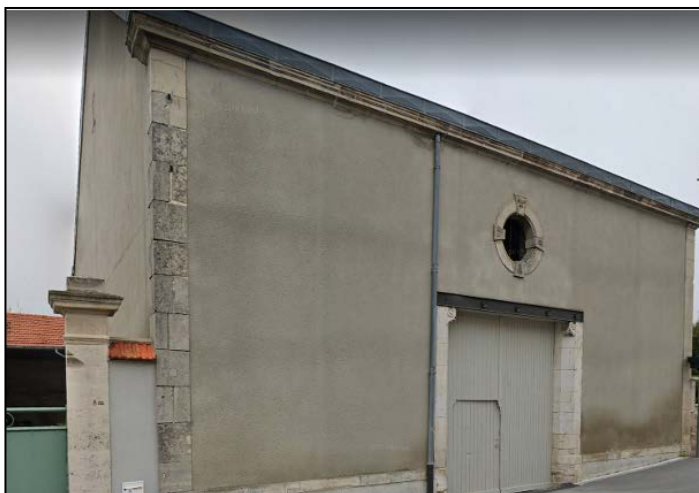
Il correspond à une économie agricole de **petite production dans laquelle, au-delà de la subsistance, il y a échange et vente**. En Champagne l'ensemble le plus courant est celui dit « **ferme de bourg** » composé de deux bâtiments, l'un à usage principal d'habitation et l'autre consacré à l'exploitation proprement dite.

Éléments constitutifs du bâti viticole

Les caves et celliers

Le cellier sert à entreposer les bouteilles en attente de commercialisation. Il s'agit donc d'un bâtiment important, voire essentiel pour le producteur local, possédant une inscription importante dans le paysage local. Le boulevard Bosteaux Paris en est un bon exemple.

Parfois difficilement dissociable d'une simple grange, ces bâtiments agricoles tendent à disparaître de plus en plus au profit de



Exemple d'un cellier rue Charles de Gaulle

bâtiment plus important et souvent récent. Ainsi, ils sont souvent reconvertis en habitation ou en activités. Les réalisations tendent à garder l'aspect originelle du bâtiment, avec une utilisation de matériau et ou de coloris adaptée.



Août 2008 (source googlemaps.com)



Août 2021 (source googlemaps.com)

Exemple d'une reconversion d'activités agricoles en habitation semi-collective, rue Thiers

Demeures bourgeoises et maisons de négoce

Un autre type de patrimoine bâti spécifique a émergé à partir du XIX^{ème} siècle avec l'implantation de maisons de Champagne sur l'ensemble de l'Aire A.O.C. Ces maisons, marquant les paysages ruraux, conjuguait les besoins de représentation liés au commerce du Champagne et de production.

Bâties sur des parcelles relativement importantes, les maisons de négoce de champagne se distinguent des maisons vigneronnes par la séparation de l'habitation et des fonctions de production. Il s'agit généralement d'édifices conçus par des architectes, avec un réel souci de paraître qui se marque par les matériaux employés et par le gabarit assez imposant.

Cernay-lès-Reims compte plusieurs bâtisses remarquables aujourd'hui majoritairement à usage d'habitation. Elles se trouvent principalement dans l'ancien bourg, notamment aux anciennes voies d'entrée de la commune : l'actuelle rue Charles de Gaulle, ou encore sur la route de Witry.

Maison anciennement appelée « Château Mouzin »,
rue Charles de Gaulle

Maison bourgeoise, rue Charles de Gaulle

3.11.2 L'architecture de la reconstruction

Après la première Guerre Mondiale, un bâti provisoire a émergé pour les besoins en hébergement provisoire lors de la reconstruction.

La reconstruction des ruines

Globalement, la reconstruction du bâti a **repris les emprises des anciens bâtiments ainsi que les principaux traits architecturaux** en raison des palettes de matériaux disponibles (pierre) et aux modes constructifs usuels à l'époque. Les façades ont évolué dans leur implantation, suivant le plan d'alignement de 1920, dans la composition des ouvertures et des détails de finitions.

Nous pouvons observer les reconstructions d'après-guerre principalement sur les murs bruts, comme les bâtiments agricoles. Nous observons une nette différence entre les pierres de base, les moellons en second niveau accompagné de briques, et parfois des parpaings complétant le reste du mur (utilisés après la deuxième guerre).

Sur les habitations, l'usage de la terre cuite complète et remplace les pierres de taille en entourage de baies, de portes.

Les ardoises traditionnelles sont remplacées par les tuiles mécaniques qui constituent la majorité des couvertures bâties et des murs.

L'Église Saint-Martin



Ce lieu de culte a été quasiment détruit à la première guerre mondiale, entre 1914 et 1915. Elle est classée monument historique le 25 octobre 1911, soit 3 ans avant le début du conflit. Datant originellement du XIIème siècle et XIIIème siècles, elle est d'un style transitoire entre l'architecture romane et gothique. On lui octroie d'être le lieu d'origine d'une statue « Une vierge à l'enfant », sculpture d'époque gothique, qui se situe aujourd'hui au musée des Cloîtres à New York.

Sa reconstruction après-guerre est achevée en 1957.

Une architecture remarquable d'inspiration Art Déco

La première Guerre Mondiale a laissé de multiples vestiges aujourd'hui encore visibles. Elle a eu une importante répercussion sur l'urbanisme global et a fait émerger des constructions nouvelles à l'architecture caractéristique des années 1920-1930.



Rue du Maréchal Foch



Rue du Cardinal Luçon



Salle des fêtes, place de l'Église

En particulier, la mairie et la salle des fêtes, le monument aux morts sont aujourd'hui un patrimoine-témoin de cette époque.

Les transformations réalisées jusqu'à ce jour respectent globalement cette architecture qui s'accommode des matériaux modernes s'ils sont bien employés.

La Mairie

Construite en 1881, la mairie de Cernay-lès-Reims se trouvait au même emplacement que l'actuelle : place de la Mairie (anciennement appelée place de la République). Celle-ci fut brûlée en 1914, comme la plupart du reste du village, et a nécessité sa reconstruction après-guerre. C'est en 1926 qu'elle fut reconstruite, à l'identique, en incorporant quelques éléments de style Art-déco (clocheton, portique). Cette architecture permet d'imposer une certaine présence à cet établissement public en centre de village, où la place sera justement rebaptisée pour l'occasion en « Place de la Mairie » dès cette époque. L'école est ainsi incorporée au sein de la cour de la Mairie, à l'arrière, dans deux bâtiments distincts. Subsiste aujourd'hui l'école des filles, dont l'accès se fait rue Jules Ferry.



Mairie lors de sa reconstruction en 1926

3.11.3 L'architecture de la deuxième moitié du XXème

Ce bâti s'insère de manière relativement standardisée dans l'espace urbain. Ce modèle de type pavillonnaire sur des parcelles de taille assez importante marque une rupture avec le bâti et l'organisation urbaine traditionnelle.

Les modes de vie évoluant, les parcelles et le bâti intègrent désormais la nécessaire présence de la voiture. Tenant peu compte du terrain dans lequel ils s'insèrent, les aménagements génèrent souvent des accès très présents (rampes, soutènements,...). Ainsi, dès les années 1960, le bâti ne se fait plus à l'alignement, mais en milieu de parcelle. La plupart des projets de constructions de cette époque veillent cependant à employer des matériaux et finitions de qualité. Les volumes des constructions sont généralement importants (T4-, T5). Nous notons d'ailleurs la présence de nombreuses maisons dites d'architectes, avec des formes cubiques et moins traditionnelles que le modèle-type du pavillon. Ce modèle est de plus en plus repris dans les constructions récentes.



Lotissement récent « Les Loreaux »



La rue des Grévières et la rue de la Gare sont des exemples de constructions d'architecture contemporaine (volumes cubiques, faible pente de toiture, larges ouvertures, ou encore puits de lumière).

Certaines de ces architectures se retrouvent au sein du centre-bourg ancien, avec une intégration dans le paysage urbain plutôt satisfaisante. Depuis quelques années, un certain nombre de réalisations ont fait leur apparition au sein de l'espace bâti. Le comblement des dents creuses, les divisions parcellaires ou encore la réhabilitation de bâti ancien (granges, etc) a favorisé cette insertion.

Exemple de la construction de 5 logements en dent creuse, rue Léon Bourgeois (Source : BE Dumay)

3.12 ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Des éléments patrimoniaux bâtis ou naturels sont également visibles depuis l'espace public. Ils ne font pas l'objet de protection particulière à ce jour mais ils confèrent aux communes une part plus ou moins importante de leur identité, et ils méritent une attention lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Ces éléments sont souvent appelés « petit patrimoine » ou « patrimoine vernaculaire ».

3.12.1 Les murs de clôtures et les porches

La présence de nombreux murs dans le bourg est caractéristique de l'architecture des villages champenois. Ces murs avaient plusieurs fonctions :

- défensive (ceux-ci permettant de prévenir les invasions venant de l'extérieur du bourg, limiter le regard et protéger l'accès à la parcelle afin d'éviter le vol),
- agronomique : ils abritent les cultures des jardins et des vignes du vent tout en restituant la chaleur emmagasinée par les pierres ce qui protège et accélère la maturation des cultures.

Les murs actuels sont généralement en moellons recouverts de tuiles mécaniques rouges. Lorsqu'ils sont enduits, c'est généralement par des enduits modernes (ciment). Ils sont présents en délimitation de jardins et en mitoyenneté mais aussi en fond de parcelles, en limite agricole. Il est courant de les rencontrer entier ou sous forme de vestige en limite de jardins. Leur présence témoigne des limites de l'ancien bourg.

Ils sont composés de moellons de pierre locale appareillés à la chaux, en lits d'épaisseur régulière disposés dans une alternance pouvant être irrégulière. Ils peuvent être percés de petites ouvertures.

Les plus anciens murs sont couronnés par un empilement de lauzes de pierres plates. Ils peuvent être recouverts d'un enduit à la chaux.



Murs sur rue

Les pilastres sont composés traditionnellement en pierre de taille (ouvragée pour les villas), parfois en brique notamment pour les ouvertures. Ils peuvent être enduits, et recouverts de balustrade en ferronnerie.

Porches de clôture sur rue

Lorsque les cours des maisons vigneronnes sont fermées, celles-ci sont accessibles par un élément important du paysage urbain des villages champenois : les porches. Cette ouverture se distingue par sa forme (rectangulaire, cintrée), par sa position (intégré au bâtiment, à l'aplomb de la maison), avec ou sans fioritures. A Cernay-lès-Reims, les portes des maisons vigneronnes sont très présentes au sein du bourg ancien. On les remarque dans certains alignements de rue (rue Saint-Martin, rue du Luxembourg, etc.) ce qui confère une unité du bâti assez remarquable dans le centre-bourg.



Ce patrimoine vernaculaire est cependant fragile, puisqu'il peut être souvent remplacé par des ouvertures plus récentes, avec parfois des réductions d'ouvertures. Des exemples sont nombreux au sein du village.



Exemple d'une transformation d'un porche en porte d'entrée (Source : BE Dumay)

3.12.2 Éléments paysagers remarquables du « Petit patrimoine »

À Cernay-lès-Reims, les éléments bâtis suivants ont été répertoriés :

- un monument aux morts, de style art déco, des années 1930 ;
- La salle des fêtes, de style art déco, des années 1930 également.

Au vu des traces historiques et du patrimoine local, la commune de Cernay-lès-Reims a pu disposer d'un patrimoine religieux probablement plus riche qu'il ne persiste à l'heure actuelle.

3.12.3 Les arbres isolés et remarquables

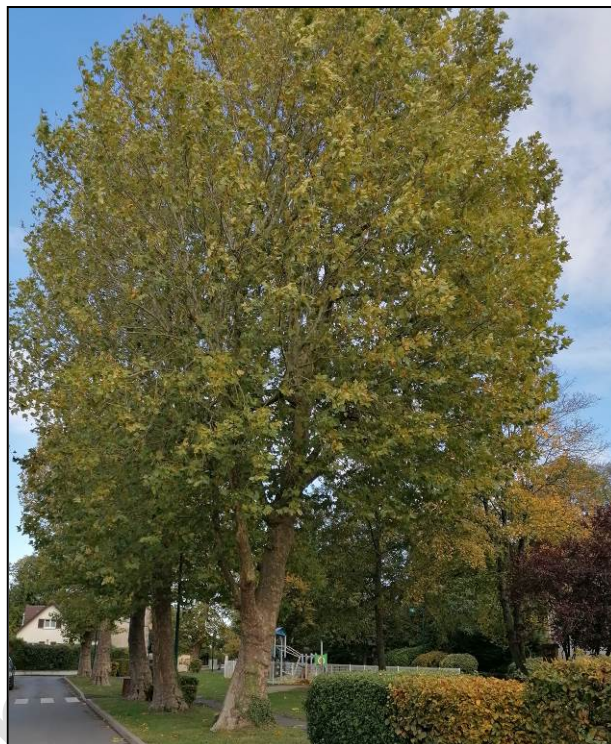
L'espace agricole entourant le village ne laisse que très peu de place à la végétation naturelle. Cependant, au sein de la commune, nous pouvons dénombrer des espèces d'arbres plantées de grande qualité patrimoniale.

Les reliquats des parcs des maisons bourgeoises

C'est le cas des anciens parcs situés en contrebas du vieux Cernay, où se trouvent les maisons bourgeoises. Les domaines de ces maisons ont été vendus en partie en terrains à bâtir, ces dernières décennies.

Il en subsiste cependant de nombreux spécimens au sein des jardins particuliers, mais aussi sur l'espace public. Le parc situé rue du Général Leclerc en est un exemple, avec des allées de platanes conservées.

Le petit parc aménagé accueille désormais une aire de jeux, et constitue un espace de respiration de bonne augure au sein de l'espace bâti.



Ancien parc à l'intersection de la rue du Général Leclerc et de la rue Colbert. Cet espace accueillait une mare avant son aménagement dans les années 1970.

Les alignements d'arbres d'inscription paysagère

Avec la mise en place du contournement Est de l'A34 sur le territoire de Cernay, de nombreux ouvrages ont été bâtis afin de conserver les traversées de cette voie express. Ainsi, un de ces ouvrages, route de Bétheny permettant d'accéder à la zone des Didris, a été accompagné d'une série de plantations d'arbres sous forme d'allées.



3.12.4 Vestiges archéologiques et historiques

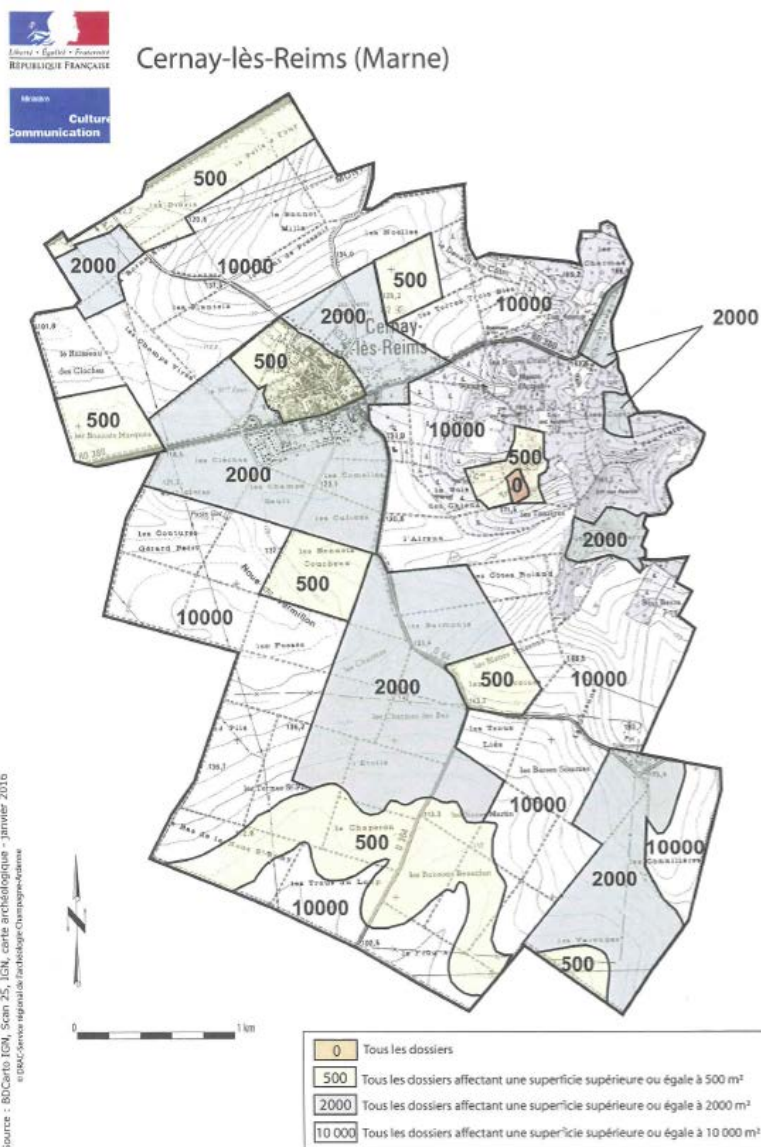
Depuis le 1^{er} août 2003, la loi prévoit la création par arrêté préfectoral des secteurs géographiques, où sont précisés les zones et les seuils de surfaces à partir desquels les dossiers d'aménagements seront automatiquement transmis pour instruction par le service régional de l'archéologie de la DRAC.

Sur le territoire communal, quatre zones sont affectées d'un seuil de surface :

Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 0m², 500m², 2000m² et 10000m². Ce dispositif sert à assurer une protection efficace des sites connus, mais aussi des sites potentiels, susceptibles d'être affectés par les travaux d'aménagements. Cependant, les arrêtés de zonage ne constituent qu'un outil de prévention et de gestion territoriale, ils ne procurent en aucun cas l'édiction de prescriptions archéologiques éventuelles.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologiques :

- Code du patrimoine, notamment son livre I^{er}, titre I^{er} et livre V, titre II, III et IV,
- Code de l'urbanisme, articles L.425-11 et R.425.31,
- Code pénal, articles R.645-13, 311-3-1, 714-1 et 724-1,
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.



3.13 RISQUES, NUISANCES ET AUTRES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

Mis à part pour la tempête de décembre 1999, la commune n'a bénéficié d'aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ces trente dernières années.

3.13.1 Risque sismique

En ce qui concerne les risques sismiques, le territoire de Cernay-lès-Reims est classé dans une zone de sismicité 1, c'est à dire **d'aléa sismique très faible**.

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

- zone 1 : très faible ;
- zone 2 : faible ;
- zone 3 : modérée ;
- zone 4 : moyenne ;
- zone 5 : forte.

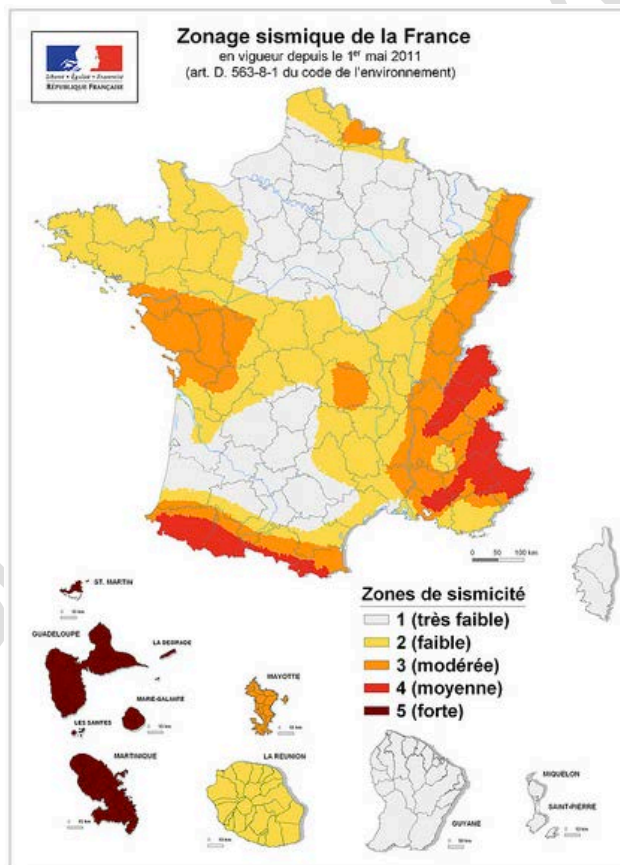


Figure 21 : Zonage sismique de la France

3.13.2 Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Cernay-lès-Reims est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements de sol induits par le retrait-gonflement des argiles et amplifiés par les épisodes de sécheresse constituent un risque majeur en raison des dégâts matériels qu'ils provoquent. Ce phénomène représente 20 % des arrêtés de catastrophe naturelle et 36 % des coûts d'indemnisation.

L'exposition forte ou moyenne au retrait-gonflement des argiles concerne 48 % des sols métropolitains. De nouvelles dispositions réglementaires de prévention du risque de sécheresse géotechnique s'appliquent dans ces zones (article 68 de la loi Elan).

En 2017, le SDES a produit un indicateur d'exposition des maisons individuelles au retrait-gonflement des argiles par commune, à la demande de la DGPR, et dans le cadre de sa participation à l'Observatoire national des risques naturels (ONRN). Cet indicateur rend compte de l'exposition des maisons individuelles au phénomène de retrait-gonflement des argiles au regard de leur localisation sur le territoire des communes en France métropolitaine.

Sa mise à jour en 2021 tient compte du nouveau zonage de l'aléa réalisé dans le cadre de la loi Elan - exposition du territoire au RGA (BRGM, 2019) et de quatre périodes de construction : avant 1921, entre 1921 et 1945, entre 1946 et 1975, après 1975.

D'après la carte d'aléas liés aux phénomènes de retrait / gonflement des argiles, **le territoire est classé en zone d'aléa faible à fort** (cf. carte Risques naturels).

Dans zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Sont principalement concernées par un aléa faible les zones agricoles et la partie Sud-Ouest du village de Cernay-lès-Reims ;

Un aléa fort signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). Les zones d'aléa **fort** correspondent au mont de Berru.

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre les deux situations extrêmes ; faible et fort. A Cernay-lès-Reims, ces zones cernent la zone d'aléa fort du mont de Berru.

Les zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où la carte géologique actuelle n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. A Cernay-lès-Reims, c'est notamment le secteur du village. Il n'est cependant **pas exclu que quelques sinistres s'y produisent** car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

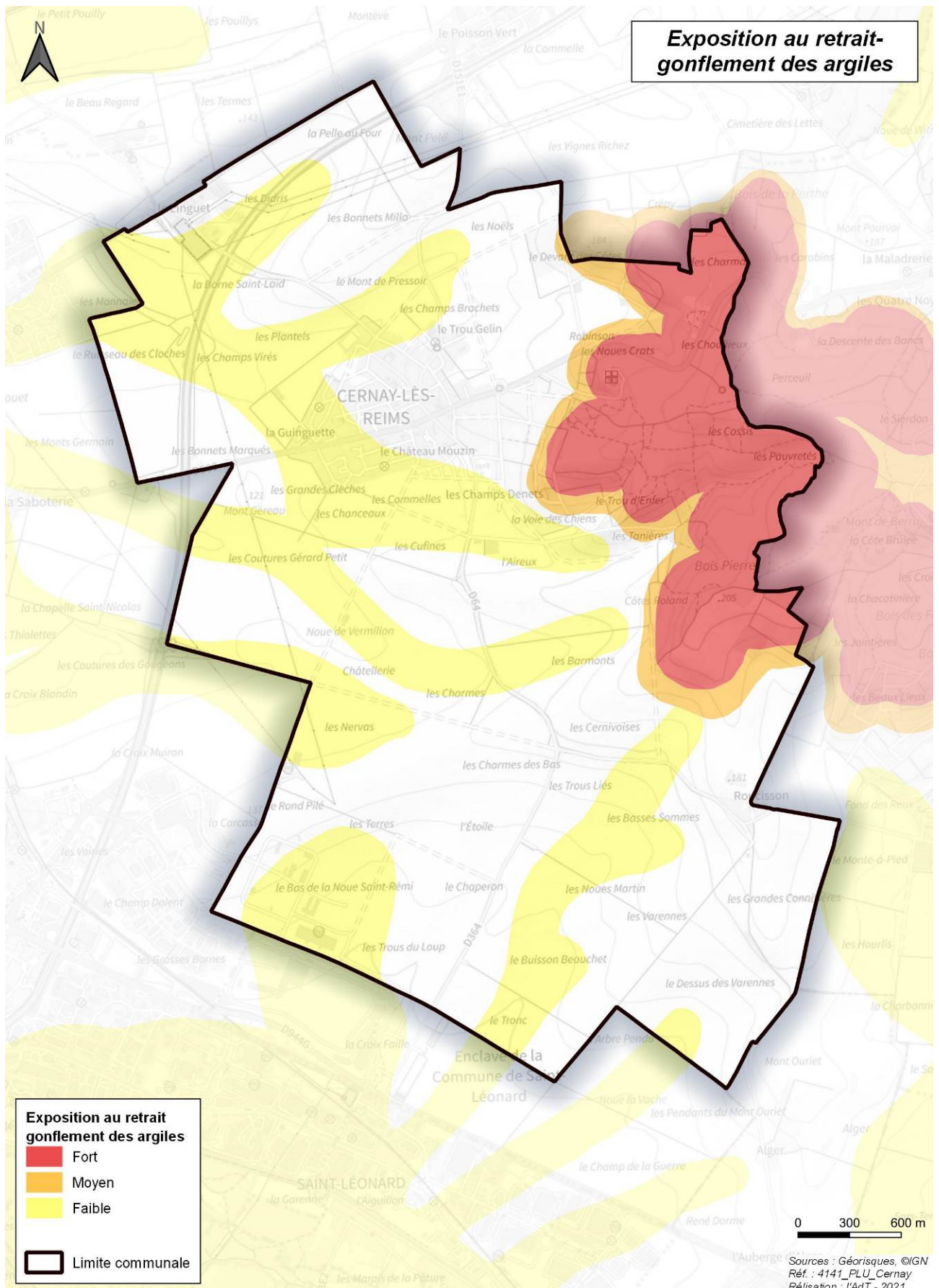


Figure 22 : Carte des zones à risques pour le retrait-gonflement des argiles

3.13.3 Risque mouvements de terrain

La commune n'est pas concernée par les mouvements de terrain.

3.13.4 Risques de remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

La réalisation de la carte nationale de sensibilité aux remontées de nappe a reposé sur l'exploitation de données piézométriques et de leurs conditions aux limites d'origines diverses (BSS, ADES, déclarations CATNAT, résultats de modèles hydrodynamiques, isopièzes, Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle cours d'eau/submersion marine (EAIPce, EAIPsm), etc.)

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

Sur le territoire communal de Cernay-lès-Reims, les zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe (que ce soit aux débordements à proprement parlé ou bien aux inondations de cave) correspondent aux zones de thalwegs (zones les plus basses de la commune) ainsi qu'aux zones sujettes à l'aléa retrait-gonflement des argiles situées en plaine.

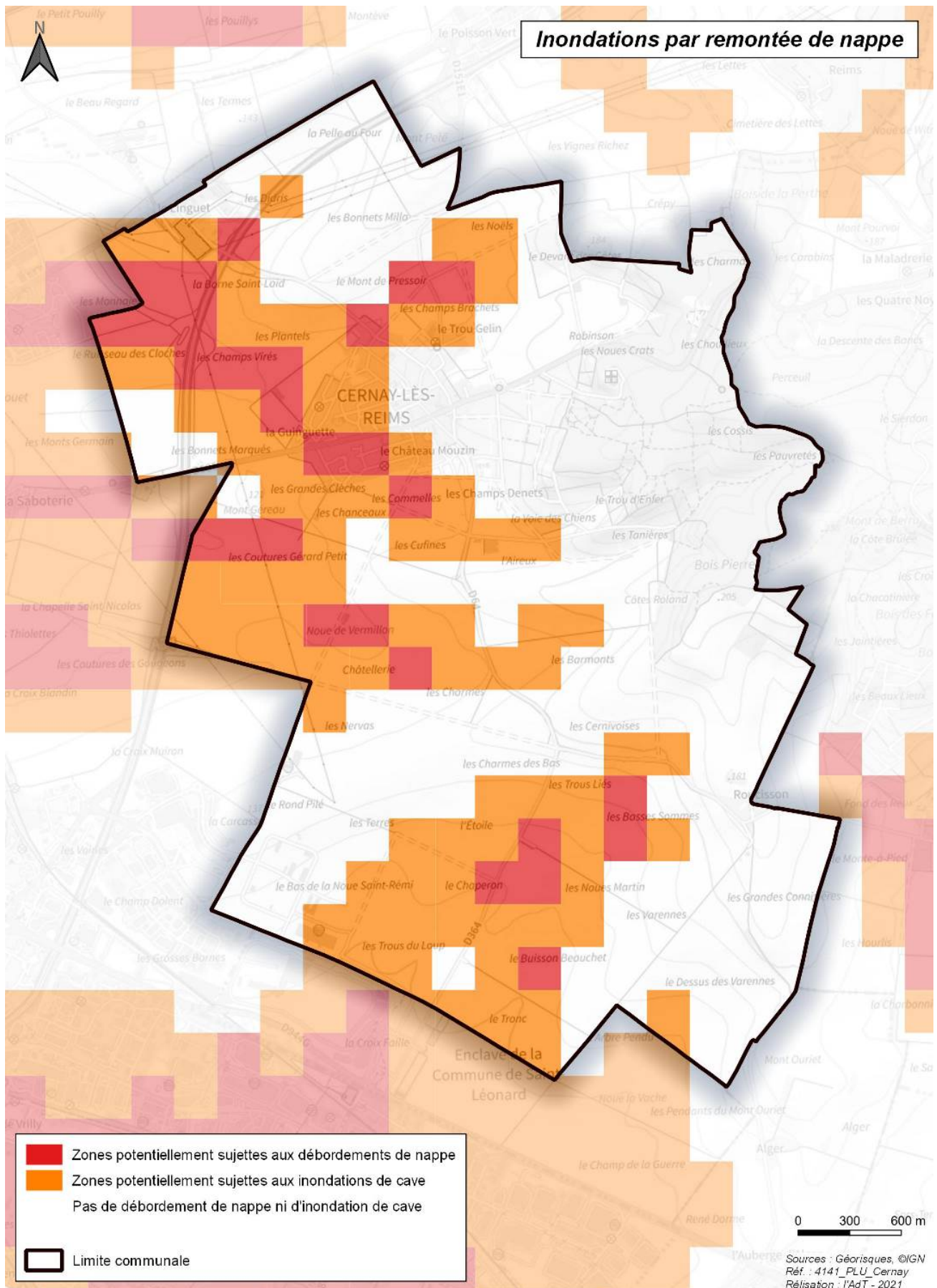


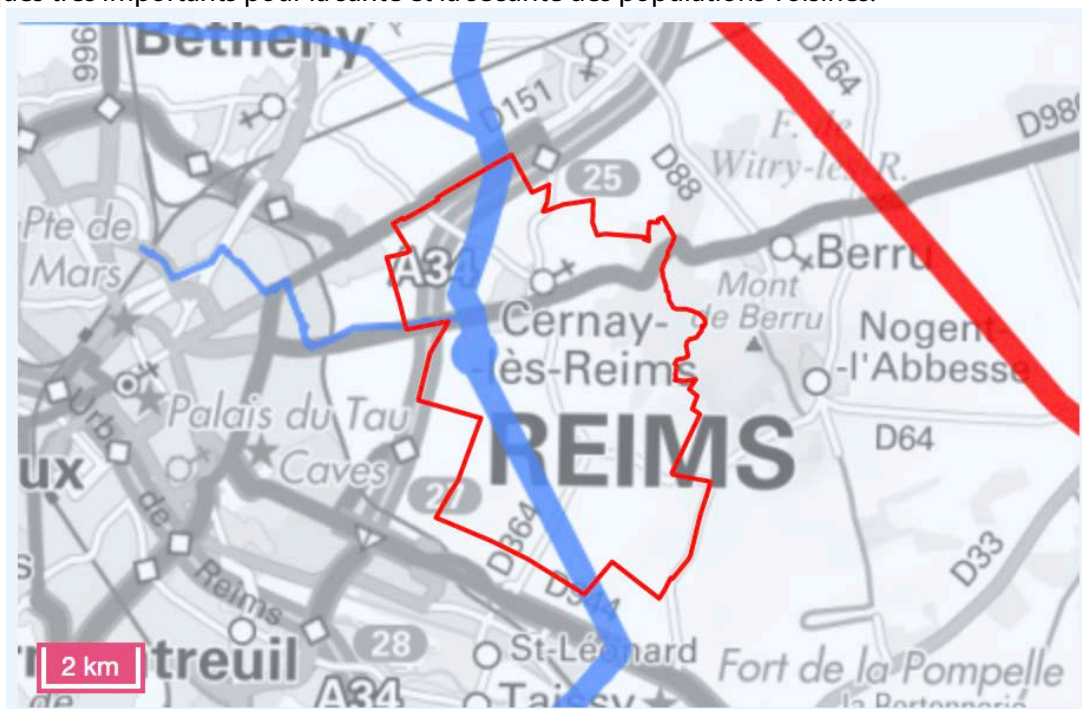
Figure 23 : Carte de l'aléa remontée de nappe

3.13.5 Risques technologiques

Le DDRM de la Marne de 2019, indique que le territoire communal n'est pas soumis aux risques technologiques.

Elle est cependant concernée par une canalisation de transport de matière dangereuse. Il s'agit d'une canalisation de gaz naturel, exploitée par Gaz de France, qui traverse le territoire communal du Nord au Sud.

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.



| Canalisation en service | DN (mm) | PMS (bar) | *Zone de dangers très graves Distance ELS (m) | *Zone de dangers graves Distance PEL (m) | *Zone de dangers significatifs Distance IRE (m) |
|---|---------|-----------|---|--|---|
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS (ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7 | 120 | 165 | 205 |
| BERGÈRES-LÈS-VERTUS – CERNAY-LÈS-REIMS (ART CHAMPAGNE) | 400 | 67,7 | 100 | 145 | 185 |
| Poste de service | | | Zone de danger (m) | | |
| CERNAY-LES-REIMS-01-LIV05(DP) | | | 275 (autour de la clôture) | | |

*Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254
Figure 24 : Risques technologiques recensés sur le territoire de Cernay-lès-Reims

Un ouvrage civil est localisé dans le centre-ville de Cernay-lès-Reims.

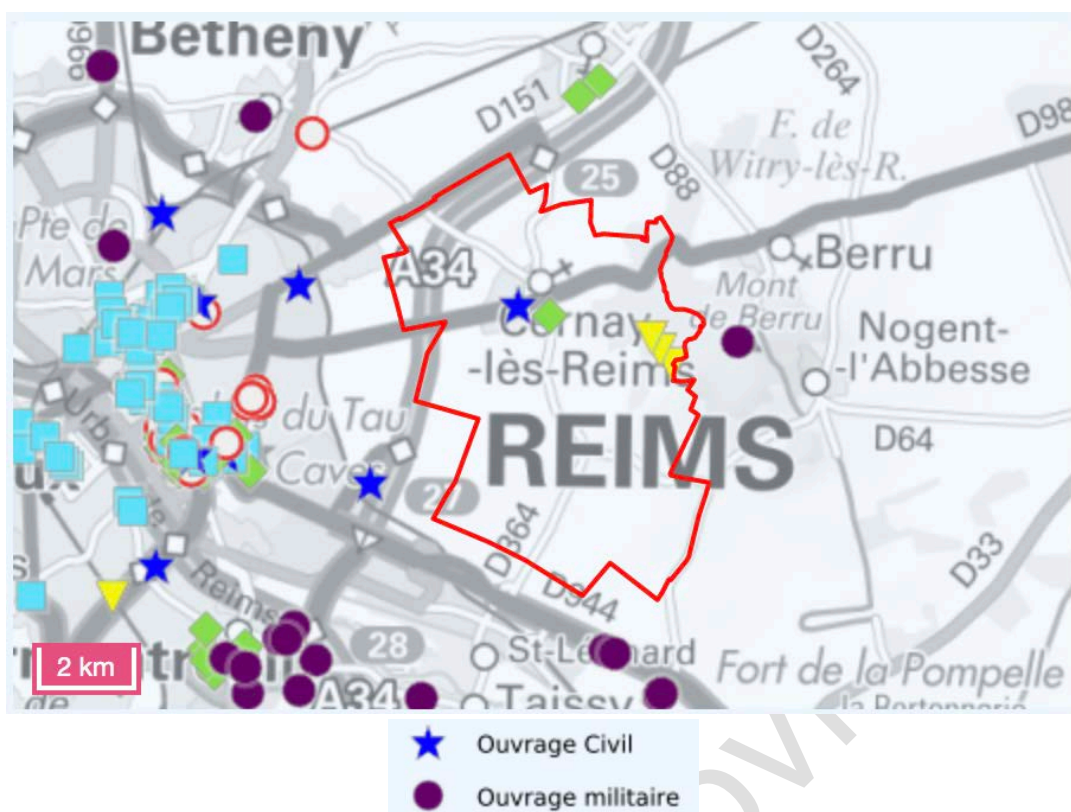


Figure 25 : Carte des ouvrages (cavités souterraines) présents sur le territoire

3.13.6 Nuisances sonores

Cernay-lès-Reims n'accueille pas d'entreprise industrielle générant des nuisances sonores, et sur le territoire le bruit est essentiellement lié à la circulation automobile sur les différentes RD et l'autoroute A34.

La RD 980, qui traverse le territoire communal et le village d'Est en Ouest, est classée au droit de la commune, par Arrêté Préfectoral du 16 juillet 2004 en catégorie 4 des infrastructures terrestres de transport de la Marne.

Le secteur affecté par le bruit est défini dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de la route (à partir du bord extérieur de la chaussée).

Cette bande actuellement non urbanisée est donc soumise à des prescriptions d'isolement acoustique édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement.

L'autoroute A34, qui circule dans le quart Nord-Ouest de la commune, est classée au droit de la commune par Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2001 en catégorie 2 des infrastructures de transport terrestres de la Marne.

Le secteur affecté par le bruit est défini dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route (à partir du bord extérieur de la chaussée).

Les différentes cartes stratégiques du bruit sont disponibles en annexes.

3.13.7 Sites et sols pollués

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL.

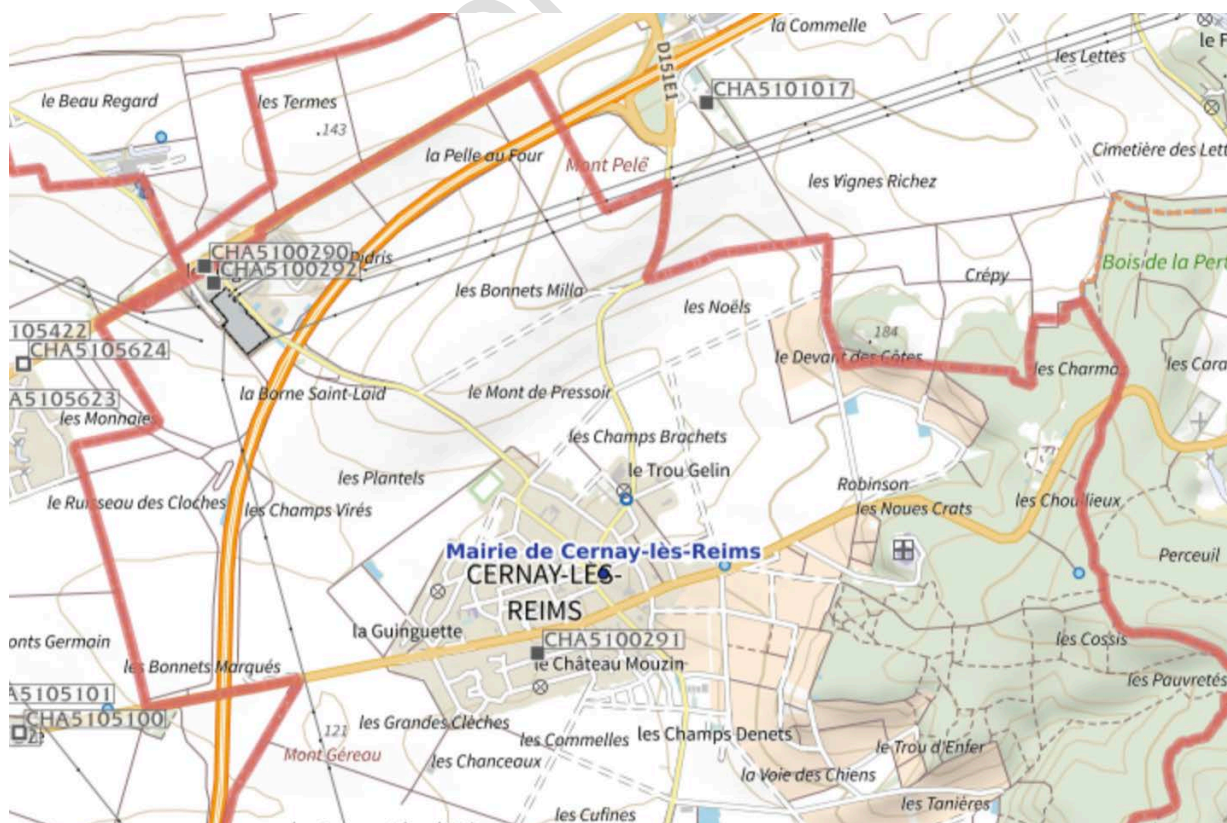
Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée.

Aucun site Basol n'est recensé sur le territoire de Cernay-lès-Reims.

Débuté à la fin des années 90, la réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS ».

Trois sites Basias sont recensés. Il s'agit d'anciens sites industriels et activités de services.

| N° Identifiant | Raison sociale | Nom usuel | État d'occupation du site |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| CHA5100290 CHA5100291 | Ets FAVRE Jean-Claude | Fabrique de parpaings | Activité terminée |
| CHA5100292 | S.A.A.F. SARL (MITNICK Bernard) | Casse auto | En activité |



3.13.8 Les carrières

Le schéma départemental des carrières de la marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 1998, mis à jour par l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 pour y annexer le schéma directeur paysager du Perthois sudmarnais et haut-marnais.

Les ressources en granulats sont localisées dans le Perthois, les vallées de la Marne et de la Seine pour les alluvions, dans le sud-ouest et le sud-est pour les sables fins ou sablons et dans l'ouest et le sud-est pour les calcaires.

Les autorisations d'ouverture d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

Le schéma départemental des carrières n'est pas opposable au PLU. Il se peut que le PLU rende impossible l'exploitation de gisement inscrit dans le schéma. Dans ce cas, une révision du PLU sera nécessaire pour permettre l'exploitation.

Par ailleurs, l'arrêté du ministère de l'environnement du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières a fixé l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux exploitations de carrières. Ces prescriptions ont pour objet de prévenir et limiter les risques d'atteinte à l'environnement et de fixer les conditions d'insertion des exploitations dans l'environnement et de remise en état du site après exploitation.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 24 janvier 2001, qui précise la définition du lit mineur des cours d'eau et impose notamment l'interdiction d'exploiter une carrière de granulats dans l'espace de mobilité des cours d'eau.

3.14 ÉNERGIE ET CLIMAT

3.14.1 Plan Climat-Énergie territorial

En juin 2012, le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) a été approuvé par le Conseil Régional en séance plénière et arrêté par le Préfet de Région.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le PCAER intègre un Schéma Régional Eolien, qui définit par zone géographique le potentiel énergétique valorisable en évitant le mitage du territoire, la dégradation des paysages, des patrimoines architecturaux et archéologiques et les atteintes à la biodiversité.

3.14.2 Plan Climat du Grand Reims

Le Grand Reims a lancé fin 2018 la démarche de construction de son premier Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) construit dans la continuité de la politique de développement durable menée par Reims Métropole depuis 2015 et du PCAET de Reims Métropole adopté en novembre 2015.

Il doit permettre de concilier tout à la fois transition énergétique, développement économique, respect des habitants et du territoire.

La Communauté urbaine devra respecter ce cadre d'engagement, dans l'exercice de toutes ses compétences et le partager avec tous les acteurs du territoire, publics et privés, avec en premier lieu la population, à sensibiliser pour favoriser l'émergence et la diffusion de nouvelles pratiques.

Le PCAET est défini comme **l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.**

La commune de Cernay-lès-Reims est située en zone sensible pour les polluants suivants : dioxyde d'azote (NO₂) et poussières (PM10).

3.14.3 Éolien

La commune de Cernay-lès-Reims ne fait pas partie des communes favorables au développement de l'énergie éolienne, identifiées dans le Schéma Régional Eolien.

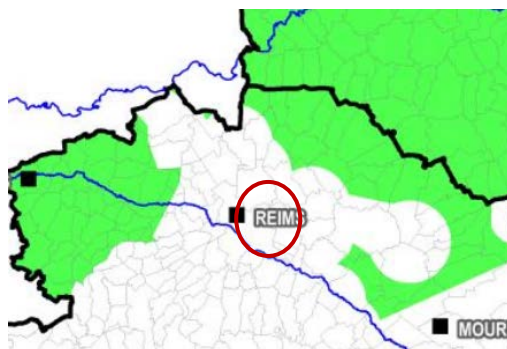


Figure 26 : Carte des communes favorables au développement de l'énergie éolienne
 Source : Schéma Régional Eolien, annexe du P.C.A.E.R., arrêté le 29 juin 2012

3.14.4 Solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages : la production d'électricité (on parle alors d'énergie solaire photovoltaïque) ou la production de chaleur (on parle alors d'énergie solaire thermique). L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

La carte suivante représente le potentiel solaire des toitures au sein de la commune de Cernay-lès-Reims. Le jaune représente un fort potentiel solaire tandis que le marron représente un potentiel plus faible.

Au vu de cette carte, il semblerait que la commune de Cernay-lès-Reims présente un bon potentiel solaire.



Figure 27 : Potentiel solaire des toits sur la commune (source : Grand Reims)

3.14.5 Géothermie

Dans une très grande partie de la Champagne-Ardenne, et en particulier la région de Cernay-lès-Reims la géothermie basse énergie est possible.

Celle-ci peut être utilisée pour un usage domestique : chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation.

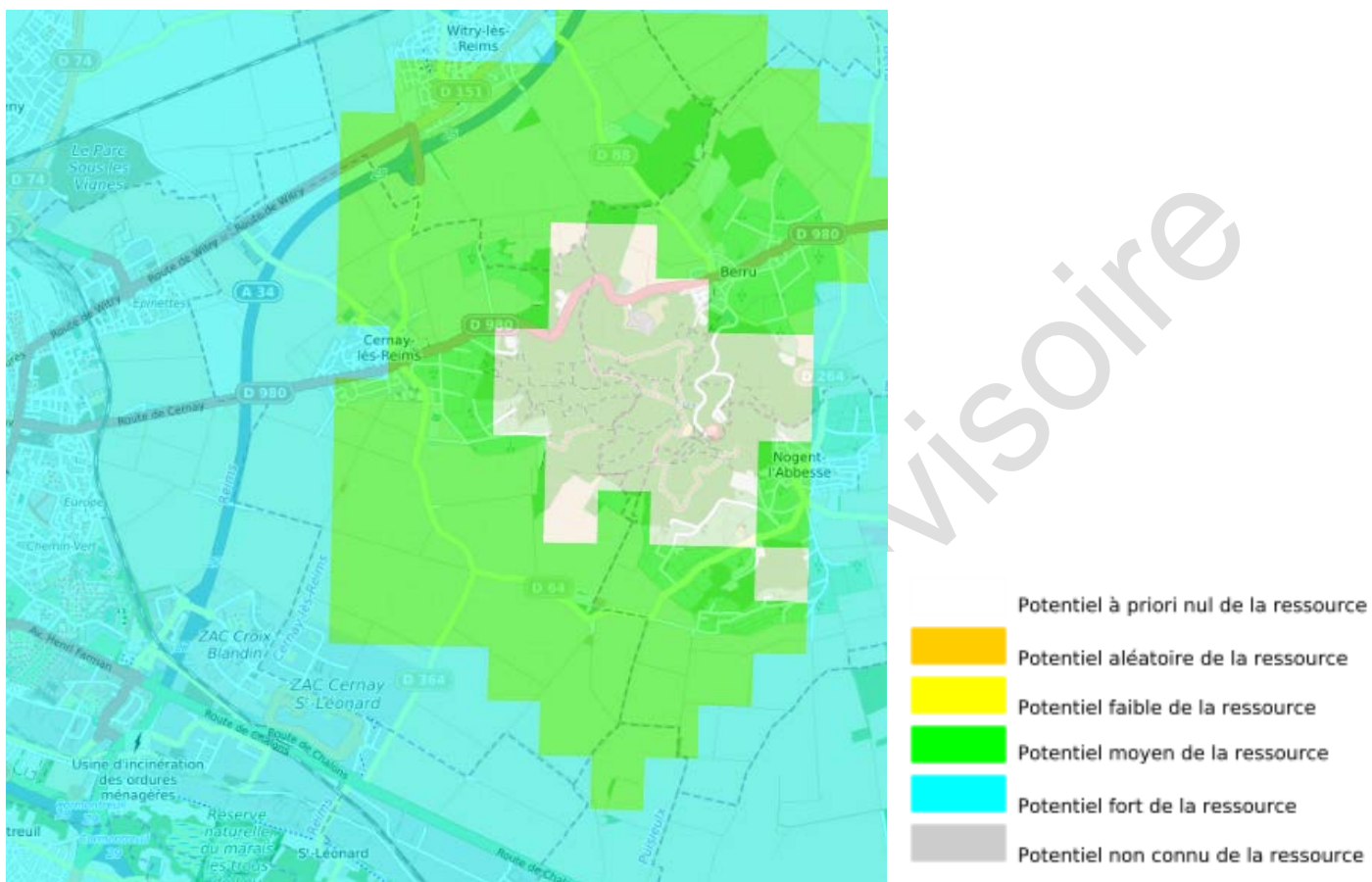


Figure 28 : Potentiel géothermique sur la commune de Cernay-lès-Reims (source : geothermies.fr)

On constate que la commune présente un potentiel géothermique moyen à fort.

3.15 DÉCHETS

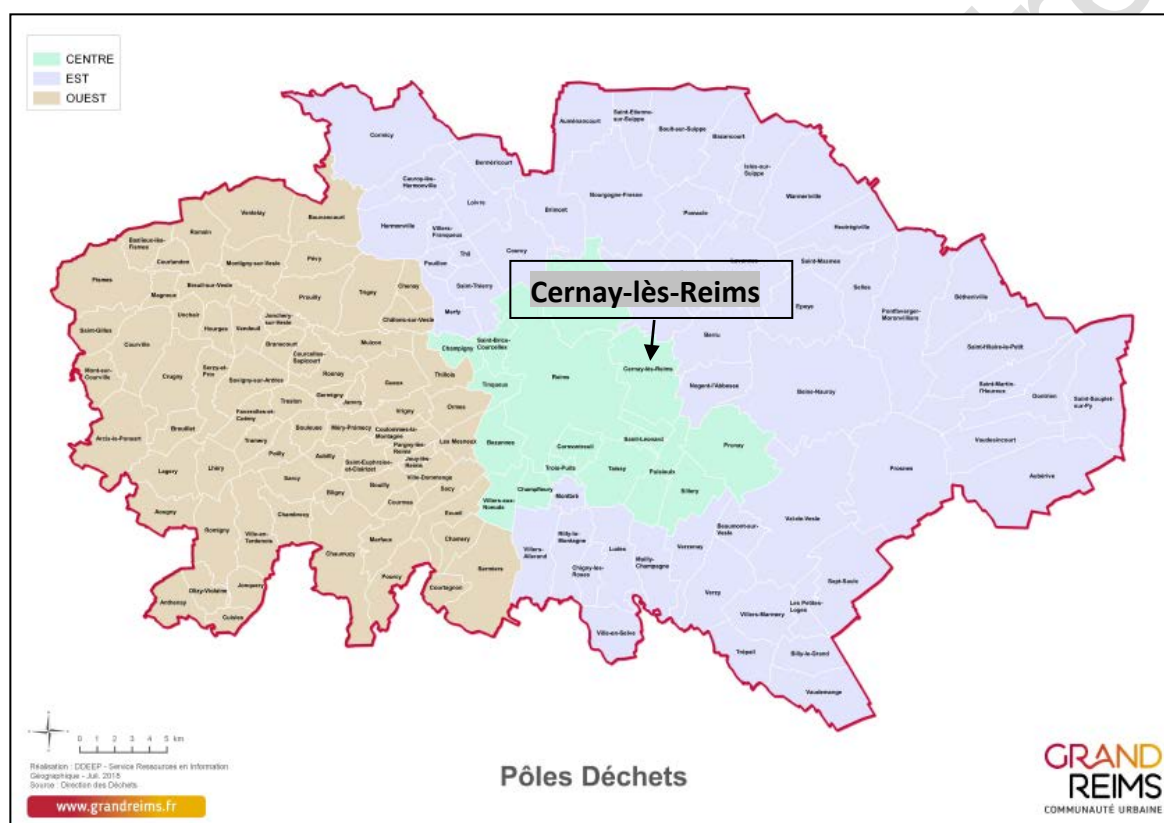
3.15.1 Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CUGR

Source : Service déchets du Grand Reims – Secteur Centre – octobre 2021

La Communauté urbaine du Grand Reims assure la compétence élimination et valorisation des déchets.

La compétence déchets porte sur l'ensemble du territoire communautaire, décomposé en 3 sous-territoires géographiques (cf. carte 1 ci-dessous : Les déchetteries communautaires du Grand Reims):

- Territoire Est
- Territoire Ouest
- Territoire Centre



Les principales missions de la Communauté urbaine sont :

- Politique de prévention des déchets,
- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives des déchets recyclables sur les 143 communes,
- La compétence traitement des ordures ménagères et collectes sélectives de 127 communes (Territoires Est et Ouest) est transférée au SYVALOM,
- Traitement-valorisation des ordures ménagères et collectes sélectives pour le territoire Centre,
- Gestion des 21 déchetteries,
- Collecte des encombrants sur rendez-vous,
- Gestion de la précollecte (bacs, sacs, points d'apport volontaire),
- Gestion de l'animation et de la communication.

La production des déchets sur le territoire du Grand Reims

| Matière | 2020 | | |
|---|-------------------|---------------------------------|--|
| | Tonnes collectées | Kg/an/habitant (CU Grand Reims) | kg/an/habitant (moyenne nationale, ADEME 2019) |
| Ordures ménagères résiduelles | 72 072 | 244 | 265 |
| Tri (briques, cartonnettes, métaux, flaconnages plastiques, journaux) | 15 416 | 52 | 49 |
| Verre | 10 484 | 36 | 27 |
| Déchetteries | 41 144 | 107 | 133 |
| TOTAL | 143 990 T | 472 kg/an/habitant | 555 kg/an/habitant |

Source : Rapport annuel service public des déchets ménagers du Grand Reims – 2020

La production annuelle moyenne de déchets d'un habitant de la Communauté Urbaine du Grand Reims s'élevait à 472 kg/an/habitant en 2020. Il s'agit d'un résultat inférieur à la moyenne nationale, mais les résultats en tri sélectif (déchets recyclables) ainsi que la collecte en verre sont plus importants que la moyenne nationale.

L'organisation de la collecte

La collecte des déchets au porte-à-porte sur le territoire Centre est effectuée en régie par les services de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La collecte du verre, dans les conteneurs d'apport volontaire, est également organisée en régie par les services de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La gestion des déchèteries, tant pour l'accueil des usagers que pour la mise en place et le transport des bennes, est effectuée en régie par les services de la Communauté urbaine du Grand Reims. Des prestataires missionnés par des Eco-organismes réalisent également la collecte de certains déchets : DEEE, Déchets d'Éléments d'Ameublement, Déchets Diffus Spécifiques, piles.

Le traitement des différents flux**Le centre de tri des emballages ménagers**

Les flux recyclables sont orientés vers un centre de transfert du SYVALOM (Syndicat départemental de valorisation des ordures ménagères de la Marne) situé à Cernay-lès-Reims, avant d'être dirigé vers le centre de tri situé à La Veuve. Les différentes catégories de matériaux sont alors triées, puis revendues et expédiées vers des filières de valorisation avec lesquelles le SYVALOM a signé des contrats de reprises.

La valorisation énergétique des ordures ménagères

Les ordures ménagères collectées sont déposées au centre de transfert du SYVALOM situé à Cernay-lès-Reims, avant d'être dirigé vers l'usine de valorisation énergétique du SYVALOM située à La Veuve.

Le traitement des déchets issus des collectes en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie sont transportés vers différents sites de traitement selon leur nature : les modes de traitement sont le compostage (tels les déchets verts), le recyclage (tels les gravats, métaux,

cartons, bois), la transformation en combustible solide (les encombrants), la valorisation énergétique et l'enfouissement.

3.15.2 Organisation de la collecte des déchets sur la commune

La collecte des déchets ménagers est assurée à Cernay-lès-Reims par le Pôle déchets Centre du Grand Reims.

La collecte se fait avec des bacs de différentes couleurs, les bacs verts sont collectés le lundi (ordures ménagères), les bacs jaunes (bouteilles, emballages, briques alimentaires...) le vendredi.

3.15.3 Déchetteries les plus proches

Deux déchetteries se situent à proximité de Cernay-lès-Reims : la déchetterie de Reims-Europe (3,2km) ou la déchetterie de Witry-lès-Reims (4 km). Nous y retrouvons également des conteneurs à pile électriques, la commune n'ayant pas de conteneurs à piles. La borne textile la plus proche se trouve avenue de Cernay, au niveau du lieudit « La Saboterie ».

Trois conteneurs à verre sont disponibles sur la commune : un conteneur au niveau du cimetière (route de Witry), un conteneur à la maison médicalisée Odile Madelin ainsi qu'un conteneur au niveau de l'Ermitage (RD980 en direction de Berru).

3.15.4 Valorisation des déchets

Données Bilan annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets assimilés du Grand Reims)

L'indice d'évolution des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire du Grand Reims est de -3,3% par rapport à 2019 (-4800 tonnes).

La démarche « territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » a été étendue en 2017 à l'ensemble du Grand Reims. Elle se matérialise notamment par un dispositif autour du compostage harmonisé.

Le taux global de valorisation du Grand Reims était de 94% en 2019, meilleur qu'au niveau national (68%).

2666 tonnes des déchets totaux collectés n'ont pas fait l'objet d'une valorisation. Il s'agit d'une part d'encombrants et de l'amiante collectés en déchetteries. Ils ont été traités en installation de stockage.

3.15.5 Plan d'épandage

À ce jour, le territoire communal n'est pas concerné par un plan d'épandage.

3.16 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE COMMUNAL

Dans le respect des dispositions actuelles du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du P.L.U. présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

Cette analyse sur le territoire de Cernay-lès-Reims s'appuie sur :

- les statistiques fournies par la D.R.E.A.L. dans le cadre du porter à connaissance de l'État, portant sur la consommation de l'espace par l'habitat,
- le cadastre et ses actualisations détectées,
- les visites de terrains,
- le rapport de présentation du PLU de la communauté de communes du Mont de Berru datant de 2016.
- et les informations fournies par la municipalité et sur le site Géoportail (Corine Land Cover, vues aériennes, etc.).

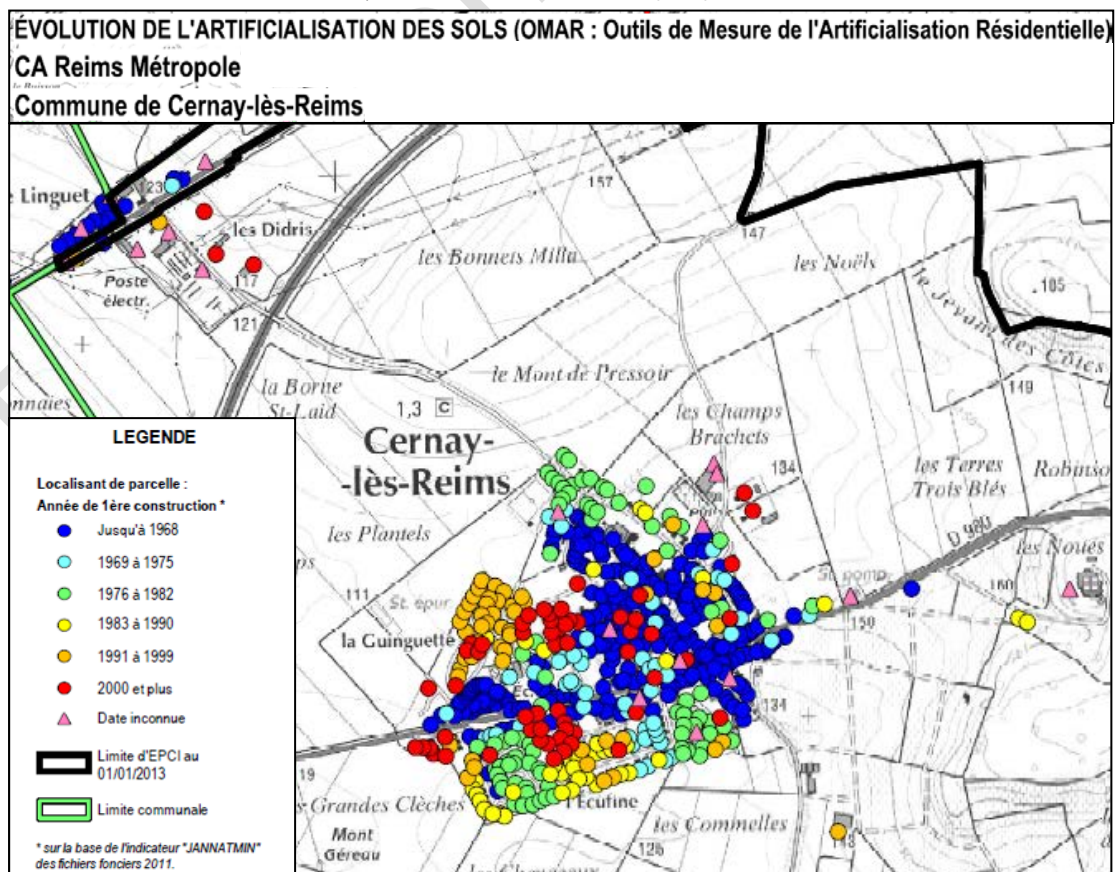
3.16.1 Évolution de l'artificialisation des sols par l'habitat

○ Évolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat

Selon l'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE) et sur la période 1999 – 2011 :

- **L'artificialisation par l'habitat a augmenté 1,4 fois plus vite que les ménages sur la commune de Cernay-lès-Reims;**
- **Chaque ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 a artificialisé un espace moyen d'environ 1027 m² sur la commune;**
- **Selon ces données, le phénomène d'étalement urbain est présent à Cernay-lès-Reims, mais reste raisonnable compte-tenu de la hausse du nombre de ménages sur le territoire.**

La carte ci-après complète cette analyse avec une approche géographique de la première construction :



Evolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat : Cernay-lès-Reims (51)

Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014

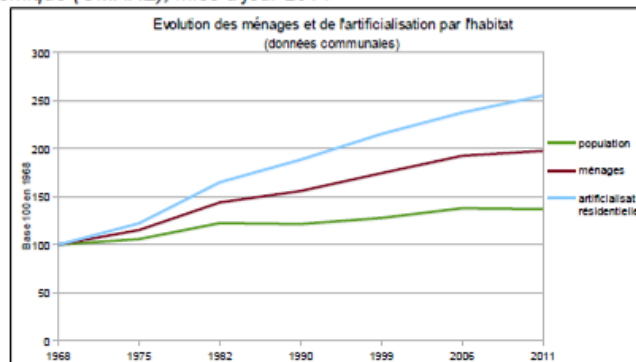
Commune : (51105) Cernay-lès-Reims

| | 1999 | 2006 | 2011 | |
|---|-------|-------|-------------------|----------|
| population | 1210 | 1307 | 1298 | |
| ménages | 452 | 499 | 512 | |
| artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%) | 33,21 | 36,64 | + 10,3 % 39,37 | + 18,6 % |

| | |
|---|-------|
| Evolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011 | 18,6% |
| Evolution des ménages entre 1999 et 2011 | 13,3% |
| Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 : | 1,4 |
| Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men) | 1027 |

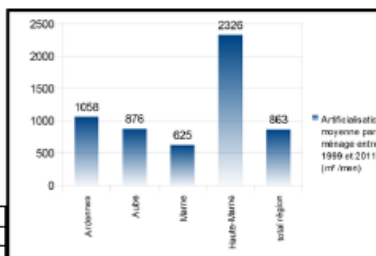
Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté environ 1,4 fois plus vite que les ménages : le phénomène d'étalement urbain est présent mais raisonnable sur ce territoire.

Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 1027 m² par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 945 m² par ménage.



EPCI : CA Reims Métropole

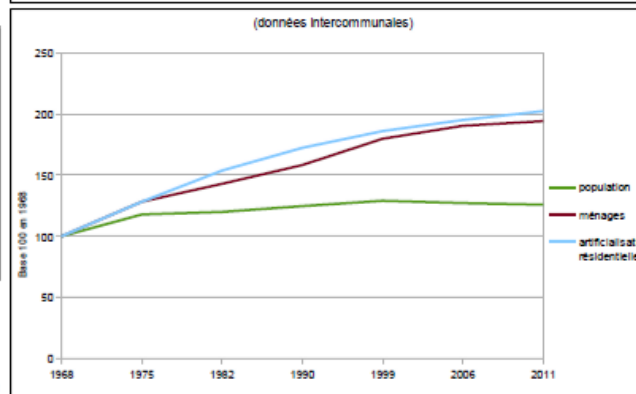
| | 1999 | 2006 | 2011 | |
|---|--------|--------|-------------------|---------|
| population | 222677 | 219483 | 217089 | |
| ménages | 96208 | 101932 | 103996 | |
| artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%) | 1322,7 | 1387,9 | + 4,9 % 1439,0 | + 8,8 % |



| | |
|---|------|
| Evolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011 | 8,8% |
| Evolution des ménages entre 1999 et 2011 | 8,1% |
| Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 : | 1,1 |
| Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men) | 149 |

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté à peu près au même rythme que les ménages : il n'y a pas d'étalement urbain sur ce territoire.

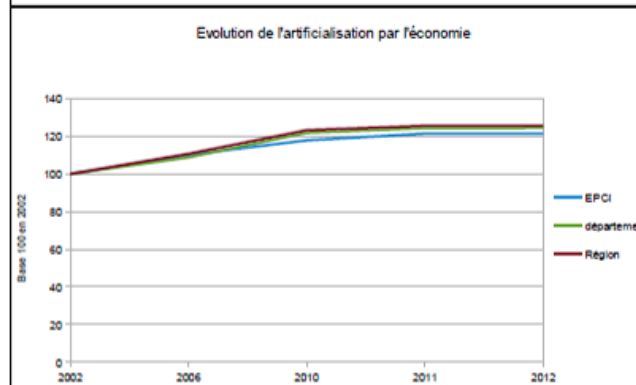
Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 149m² par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 116 m² par ménage.



| | 2002 | 2006 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| artificialisation par l'économie (ha) | 715,5 | 788,2 | 843,2 | 868,7 | 868,9 |

| | |
|-----------------------------|---------|
| Variation 2002-2012 : | 21,4% |
| S _{ZAE aménagée} = | 1210 ha |

L'espace artificialisé et occupé majoritairement par l'activité économique a été multiplié par 1,2 entre 2002 et 2012. Le taux de remplissage des quelques 1210 ha de foncier aménagés dans les zones d'activités de l'EPCI devrait être évalué avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

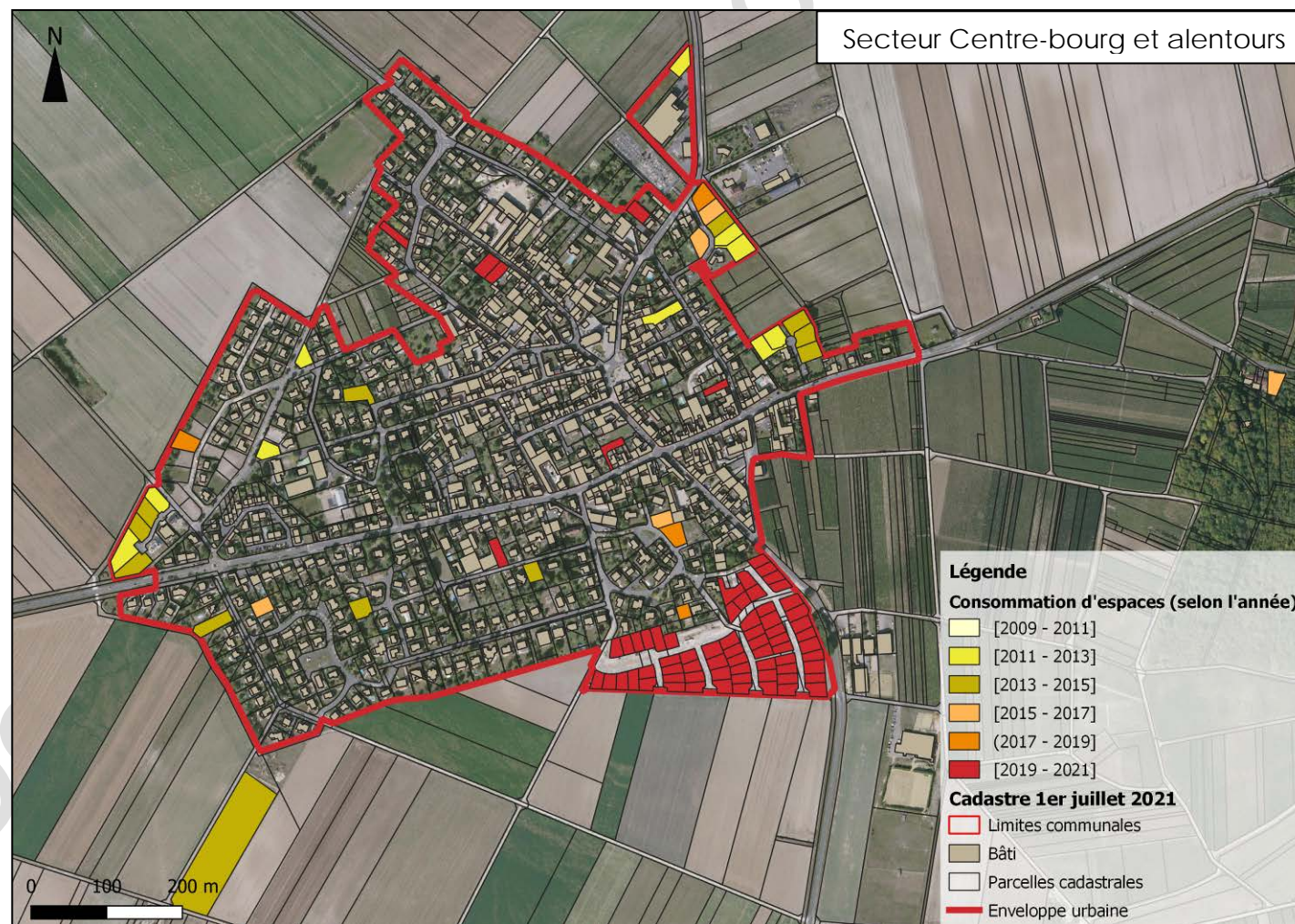
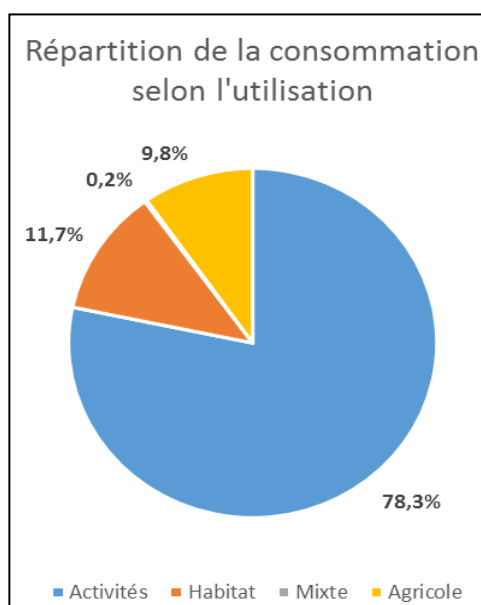


Sources : Fichiers Fonciers 2013 (DGFiP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD

○ **Analyse de la consommation de l'espace entre 2011 et 2021**

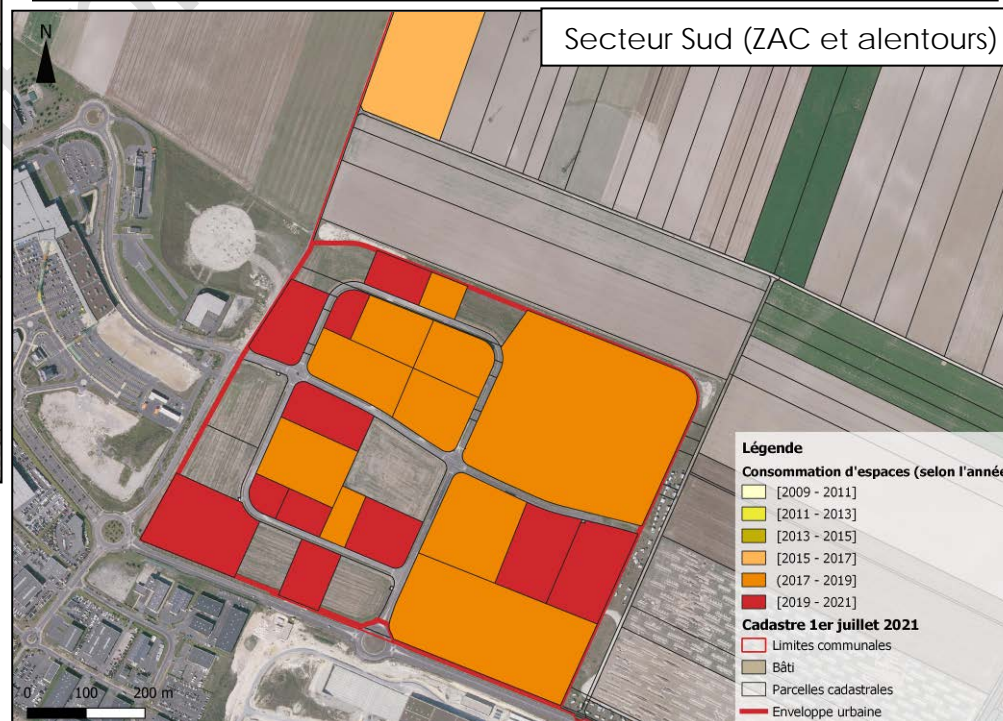
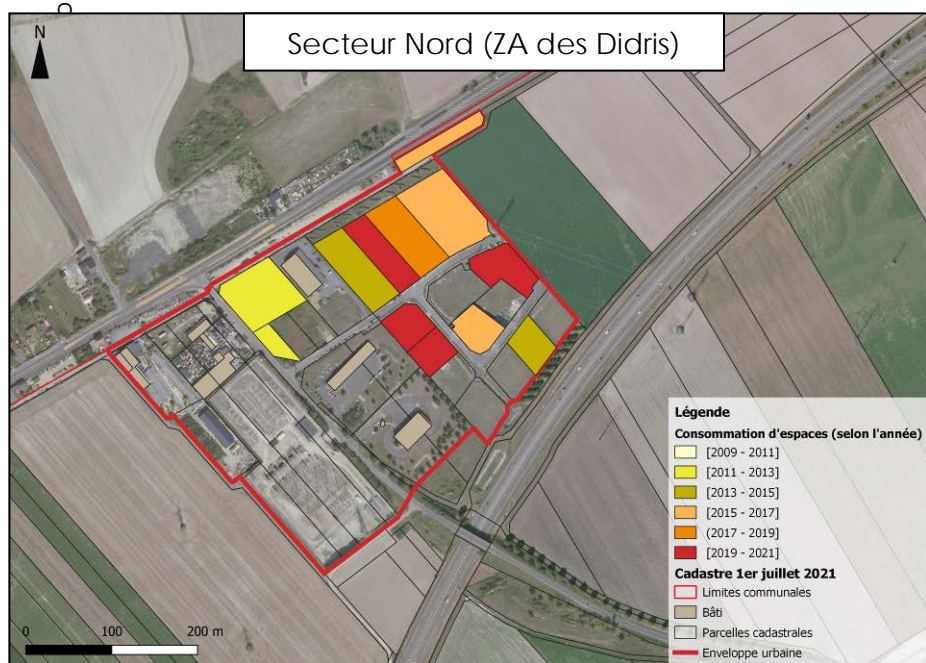
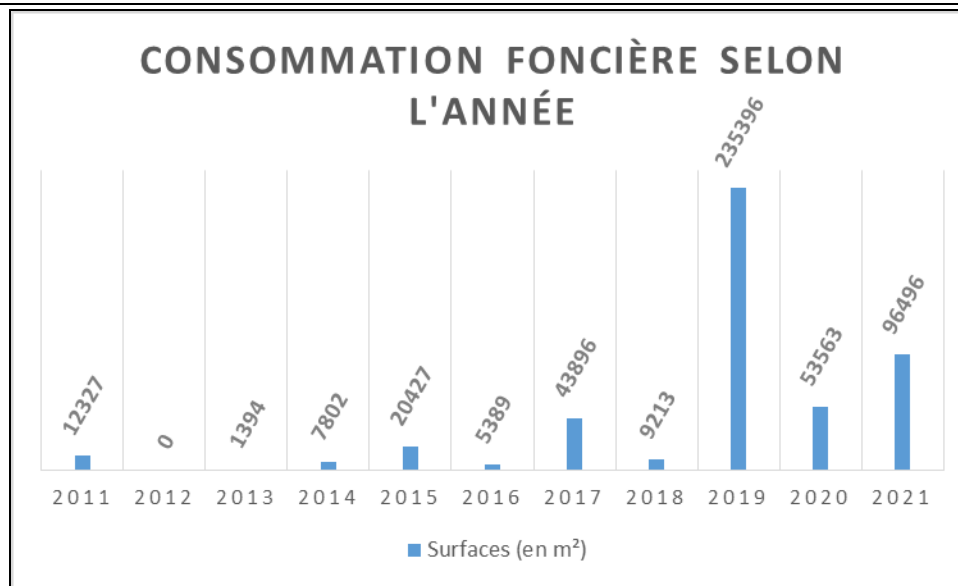
Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Cernay-lès-Reims, une analyse a été menée en s'appuyant sur les données communales, les vérifications sur le terrain et les données géoportail.

De 2011 à 2021 (jusqu'en août inclus), **48,6 ha** ont été consommés sur la commune selon le détail ci-dessous. La principale destination de cette consommation a été l'accueil d'activités économiques (77,8 %, soit près de **37,8 ha**), vient ensuite l'accueil d'habitations (12 % pour environ **5,8 ha**), l'accueil d'activités agricoles (10 % pour environ **4,9 ha**, habitations des exploitants comprises) et d'activités mixtes (0,1 ha).



Les cartographies ci-contre illustrent cette consommation foncière selon les trois secteurs de la commune : le secteur Nord, le centre-bourg avec les consommations sur les franges et le secteur Sud (comprenant la ZAC et les consommations foncières aux alentours).

Depuis 2017, la consommation foncière a été particulièrement intense, notamment en lien avec le développement des zones d'activités. Près de 28 hectares ont ainsi été consommés entre 2017 et 2019, et près de 15 hectares entre 2020 et 2021.



Données du portail de l'artificialisation sur la période de référence 2009-2020.

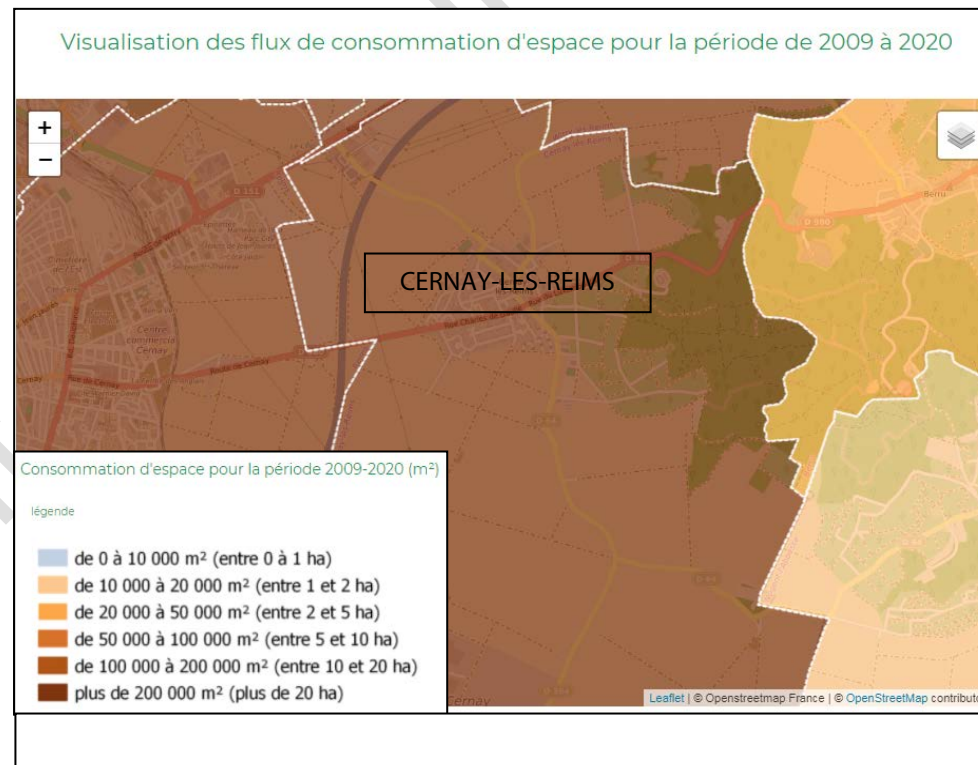
Les données fournies par le portail national de l'artificialisation des sols sur la période 2009 – 2020 font état sur le territoire communal de nouvelles surfaces artificialisées à hauteur de **632 635 m²**, essentiellement de type activité (près de 77%).

| | Cernay-lès-Reims |
|---|---|
| Nouvelles surfaces consommées (entre 2009 à 2020) | 632 635 m² |
| Surface communale nouvellement consommée | 3.84 % |
| Surfaces consommées de type habitat | 123 911 m² |
| Surfaces consommées de type activité | 490 427 m² |
| Surfaces consommées de type mixte | 18 297 m² |
| Différence entre m ² consommés/Variation population (2012 et 2017) | 1063,21 m² par habitant supplémentaire entre 2012 et 2017 |
| Évolution ménages/ ha consommé pour l'habitat (2012 et 2017) | + 8,71 ménages /ha consommé |
| Évolution ménages + emplois/ ha consommé (2012 à 2017) | 9,92 ménages + emplois/ ha consommé |

3^{ème} plus grand consommateur de la CUGR

6^{ème} plus grand consommateur

2^{ème} plus grand consommateur



Données de l'artificialisation de l'Occupation des sols à Grande Échelle Grand-Est (OCS**GE2)**

Les bases de données « Occupation des Sols » (OCS) sont effectuées à intervalle de temps régulier permettant la connaissance et le suivi des territoires en cartographiant les différents types de milieux selon une emprise donnée, complétés par des informations fonctionnelles.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, d'analyse et de suivi de la consommation des espaces, permettant de répondre aux différents enjeux réglementaires en la matière (loi Grenelle I et II, LMA, ALUR et loi « Climat et Résilience » de 2021).

Selon cette source de données, près de **75 ha 33 a** ont été artificialisées entre 2010 et 2019 pour diverses raisons, dont :

- **25,07 ha** pour des espaces en mutation (+285,54%), ces espaces concernent en particulier des futures zones à aménager (tranche n°3 de la ZAC Cernay/Saint-Léonard) et des zones d'habitat (lotissement les Loreaux, entièrement construit à ce jour),
- **18,45 ha** pour des activités économiques (+152,73%)
- **17,04 ha** pour de l'habitat (+33,48%)
- **7,46 ha** pour des équipements et infrastructures collectives (+39,85%)
- **7,21 ha** pour des infrastructures et superstructures des réseaux de transport (+18,17%)
- **2,03 ha** pour d'autres utilisations (cultures permanentes, forêts, espaces verts urbains, surfaces en eau...)

Ces modifications d'occupation des sols ont consommé du foncier, qui était originellement :

- Des terres arables (-71,36 ha entre 2010 et 2019, soit -5,76%)
- D'autres zones agricoles (-4,33 ha soit -11,71%)
- D'autres formations naturelles, herbacées ou arbustives (-1,57ha, -12,85%)

Territoires artificialisés

206.07 ha (12.5%)
+75.33 ha (+57.62%)

Surface imperméable bâti

28.81 ha (1.7%)
+7.12 ha (+32.83%)

Surface imperméable non bâti

60.72 ha (3.7%)
+22.67 ha (+59.58%)

Surfaces perméable

116.54 ha (7.1%)
+45.54 ha (+64.14%)

territoires agricoles

1278.08 ha (77.6%)
-75.13 ha (-5.55%)

Espaces forestiers et semi-naturels

162.84 ha (9.9%)
-0.5 ha (-0.31%)

Zones humides

ha (%)
ha (%)

Surface en eau

0.29 ha (0%)
+0.29 ha (+Inf%)

3.16.2 Approche liée aux autorisations d'urbanisme.

Source : Sit@del2

L'approche suivante est effectuée sur la période allant de 2011 à 2020 inclus.

| STATISTIQUES SIT@DEL | | | | | |
|---|----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------|
| Nombre annuel d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune par type (logements + locaux) | | | | | |
| Données arrêtées à fin avril 2021 | | | | | |
| Année | Permis de construire (PC) | Permis d'aménager | Déclaration préalable (DP) | Permis de démolir | Total |
| 2011 | 15 | 1 | 17 | / | 33 |
| 2012 | 13 | / | 20 | / | 33 |
| 2013 | 5 | / | 13 | 1 | 19 |
| 2014 | 11 | / | 13 | / | 24 |
| 2015 | 6 | / | 10 | 1 | 17 |
| 2016 | 7 | / | 11 | 1 | 19 |
| 2017 | 10 | / | 12 | 1 | 23 |
| 2018 | 18 | / | 15 | / | 33 |
| 2019 | 14 | 1 | 19 | / | 34 |
| 2020 | 69 | / | 32 | 1 | 102 |
| 2021 | 2 | | | | |
| Total | 170 | 2 | 162 | 5 | 339 |

Sur les dix dernières années (2011-2020), la commune de Cernay-lès-Reims a délivré en moyenne par an environ **17 permis de construire**, et **16 déclarations préalables**. Plus de 60% des permis de construire de cette période ont été délivrés depuis 2017, où les demandes ont été très nombreuses notamment sur l'année 2020 (69 permis de construire délivrés).

En parallèle à ces autorisations administratives, la mairie reçoit régulièrement des demandes de certificat d'urbanisme et de renseignement d'urbanisme.

Logements (en date réelle) autorisés par type et par commune (2011 à 2020) à CERNAY-LÈS-REIMS

Source : Sit@del2 (période 2011 à 2020), commune de Cernay-lès-Reims (année 2021 uniquement)

| Année | Nombre de logements autorisés individuels purs | Nombre de logements autorisés individuels groupés | Nombre de logements autorisés collectifs | Nombre de logements autorisés en résidence | <i>Nombre total de logements</i> | Surface en m ² de logements autorisés individuels purs | Surface en m ² de logements autorisés individuels groupés | Surface en m ² de logements autorisés collectifs | Surface en m ² de logements autorisés en résidence | <i>Total surface en m²</i> |
|--------------|--|---|--|--|---|---|--|---|---|--|
| 2011 | 8 | 10 | 4 | 0 | 22 | 1819 | 908 | 242 | 0 | 2 969 |
| 2012 | 8 | 0 | 2 | 0 | 10 | 1683 | 0 | 162 | 0 | 1 845 |
| 2013 | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 | 231 | 210 | 0 | 0 | 441 |
| 2014 | 7 | 2 | 0 | 0 | 9 | 1190 | 231 | 0 | 0 | 1 421 |
| 2015 | 2 | 2 | 0 | 0 | 4 | 382 | 157 | 0 | 0 | 539 |
| 2016 | 2 | 2 | 0 | 0 | 4 | 466 | 276 | 0 | 0 | 742 |
| 2017 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 377 | 0 | 0 | 0 | 377 |
| 2018 | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 | 1022 | 0 | 0 | 0 | 1 022 |
| 2019 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 453 | 0 | 0 | 0 | 453 |
| 2020 | 50 | 7 | 0 | 0 | 57 | 7091 | 531 | 0 | 0 | 7622 |
| 2021 | 2 | | | | 2 | 395 | | | | 395 |
| TOTAL | 91 | 25 | 6 | 0 | 122 | 15109 | 2 313 | 404 | 0 | 17826 |

De 2011 à 2021 inclus, la commune de Cernay-lès-Reims enregistre 120 logements commencés, répartis de la façon suivante :

- 91 logements individuels purs, d'une surface moyenne de **166** m² par logement.
- 25 logements individuels groupés (pour une surface moyenne de **92** m² environ par logement),
- 6 logements collectifs (pour une surface moyenne de près de **67** m² environ par logement).

3.16.3 Rappel des dispositions prévues par le SCoT de la Région Rémoise (extrait ciblés)

Selon des extraits ciblés du SCoT, les communes composant le territoire du Grand Reims doivent tendre vers une compatibilité des objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs. En termes de consommation foncière, nous pouvons retrouver :

- Optimiser les ressources foncières (extrait du DOO p.13) :

« Pour mettre en œuvre une stratégie urbaine modérée et raisonnée, il s'agit de prioriser le développement dans les sites les mieux équipés, desservis et denses. Pour cela, chaque collectivité exploite prioritairement les potentiels qu'offre **le tissu déjà urbanisé** des centres-villes, centres-bourgs, quartiers pavillonnaires, le patrimoine bâti, dents creuses, les friches... »

Les documents d'urbanisme et de planification locaux devront favoriser la maîtrise [...] du développement urbain, promouvoir la multifonctionnalité des espaces, renforcer la production de logements et de foncier à vocation économique, anticiper le développement de sites desservis (par les transports en commun ou le numérique)... autant d'enjeux qui nécessitent une politique foncière anticipatrice très en amont du projet des collectivités. »

- Chiffrer la consommation économe des espaces (extrait du DOO p.15) :

Pour concilier les objectifs d'équilibre du développement urbain et ceux de modération de la consommation foncière, les objectifs reposent sur l'articulation de plusieurs orientations, de plusieurs politiques publiques d'urbanisme et sur les conditions nécessaires à leur mise en œuvre. Les principaux objectifs sont :

- La priorité affectée à la densification
- Le conditionnement des extensions urbaines dans un souci d'optimisation de la consommation foncière
- La mise en œuvre de formes urbaines adaptées aux besoins des populations
- La préservation et la valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels, tant au niveau des sites et des milieux sensibles à préserver, que du maintien de leur fonctionnalité et de la remise en état des corridors écologiques permettant de relier ces milieux.

o Cernay-lès-Reims au sein de l'armature territoriale du SCoT :

La commune de Cernay-lès-Reims est décrite comme une « **commune ruraine** ». Cette typologie correspond aux communes à faible concentration de fonctions urbaines (production de biens, prestations de services, aménités). Ces communes pourraient muter sous l'influence de polarités urbaines proches, notamment pour les communes situées en couronne périurbaine proche de la ville-centre (c'est le cas de Cernay-lès-Reims).

En 2016, on observait une faible concentration de fonctions urbaines (comprise entre 2,01 et 4,00).

Cette classification ne prend pas en compte l'évolution récente en termes de développement démographique et de développement économique de la commune.

Ainsi, des objectifs en termes de production de logements sont attribués à chaque échelon de l'armature territoriale.

Pour Cernay-lès-Reims, la part de production de logements et de densité est visible ci-contre :

| Structure de l'armature urbaine | Part prise dans la production nouvelle* (enveloppe urbanisée existante)** (dans un rapport de compatibilité) | Part de logements aidés*** (dans un rapport de compatibilité) | Objectif de densité (dans un rapport de compatibilité) |
|---------------------------------|--|---|--|
| Pôle urbain | 45% | 30% | 40-80 log/ha |
| Pôles secondaires | 25% | 25% | 25-30 log/ha |
| Bourgs structurants | 15% | 15% | 20-25 log/ha |
| Bourgs d'appui | 10% | 10% | 16-20 log/ha |
| Communes urbaines | 7% | 5% | 16-20 log/ha |
| Communes rurales | 5% | En fonction des besoins | 12-16 log/ha |

3.17 POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain est, en urbanisme, une forme d'évolution de la ville (ou village), qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même (ou village) et de recyclage de ses ressources bâties et foncières.

3.17.1 Logements vacants

Définitions selon l'INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 275 | 326 | 394 | 425 | 481 | 526 | 539 | 601 |
| Résidences principales | 259 | 299 | 373 | 404 | 455 | 510 | 510 | 565 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 6 | 6 | 2 | 6 | 7 | 0 | 5 | 3 |
| Logements vacants | 10 | 21 | 19 | 15 | 19 | 16 | 24 | 33 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Le taux de vacance est la part des logements vacants dans l'ensemble des logements. Il peut être calculé à partir du recensement de la population.

État de la vacance locale : peu de logements vacants caractérisant un marché local tendu

Sur le principe, la présence de logements vacants est nécessaire pour assurer la fluidité du parc et permettre le parcours résidentiel (« vacance de rotation »).

Il est admis qu'un taux de vacance proche de 6 à 7% (selon l'ANAH) permet d'y répondre, ce qui n'est pas régulièrement le cas à Cernay-lès-Reims.

La tendance est davantage à un taux de vacance faible voire tendu, même si le marché se détend en passant de 3,1% de logements vacants en 2008 à **5,5% en 2018**.

La priorité locale est donc portée sur les dents creuses (voir page suivante).

LOG T2 - Catégories et types de logements

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|------|-------|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 526 | 100,0 | 539 | 100,0 | 601 | 100,0 |
| Résidences principales | 510 | 96,9 | 510 | 94,6 | 565 | 94,0 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 0 | 0,0 | 5 | 0,9 | 3 | 0,5 |
| Logements vacants | 16 | 3,1 | 24 | 4,5 | 33 | 5,5 |
| Maisons | 525 | 99,8 | 534 | 99,1 | 587 | 97,7 |
| Appartements | 0 | 0,0 | 4 | 0,7 | 11 | 1,8 |

Sources : insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

3.17.2 Friches

Aucune friche n'a été relevée dans le cadre des études liées au PLU.

3.18 ÉVALUATION DES DENTS CREUSES

3.18.1 Données de cadrage

Le code de l'urbanisme précise que : « le rapport de présentation (du PLU) analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales »⁷.

Définition de la rétention foncière : déficit de mutabilité de terrains potentiellement urbanisables

La rétention foncière désigne la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché local.

La commune de Cernay-lès-Reims est fortement concernée par ce phénomène, au sein même de l'espace bâti.

3.18.2 Synthèse de l'analyse

Les dents creuses ont été recensées dans le cadre de l'élaboration du PLU

Le tableau et la carte de synthèse joints ci-après font état d'une première analyse qui sera à corréliser avec les possibles rétentions foncières propres à chaque dent creuse.

Quelques dents creuses identifiées au démarrage des études sont en cours de construction, tendant ainsi à démontrer l'attractivité du village en cas de non rétention foncière des propriétés privées concernées.

Sont distinguées :

- Les dents creuses **urbanisables mixtes** (logement ou autres) pour lesquelles la desserte existante en voirie et réseaux divers est déclarée suffisante.

Leur surface totale a été estimée à environ 30 825 m². Cette surface permettrait la construction potentielle d'environ **62 logements** (avec un objectif d'environ 20 logements à l'hectare)

- Les dents creuses **d'activités** pour lesquelles la desserte existante en voirie et réseaux divers est déclarée existante.

Leur surface totale a été estimée à 36 475 m². Cette surface permettrait la construction potentielle d'environ un minimum **de 18 237 m² de locaux d'activités** (pour environ 50% d'occupation du sol par parcelle).

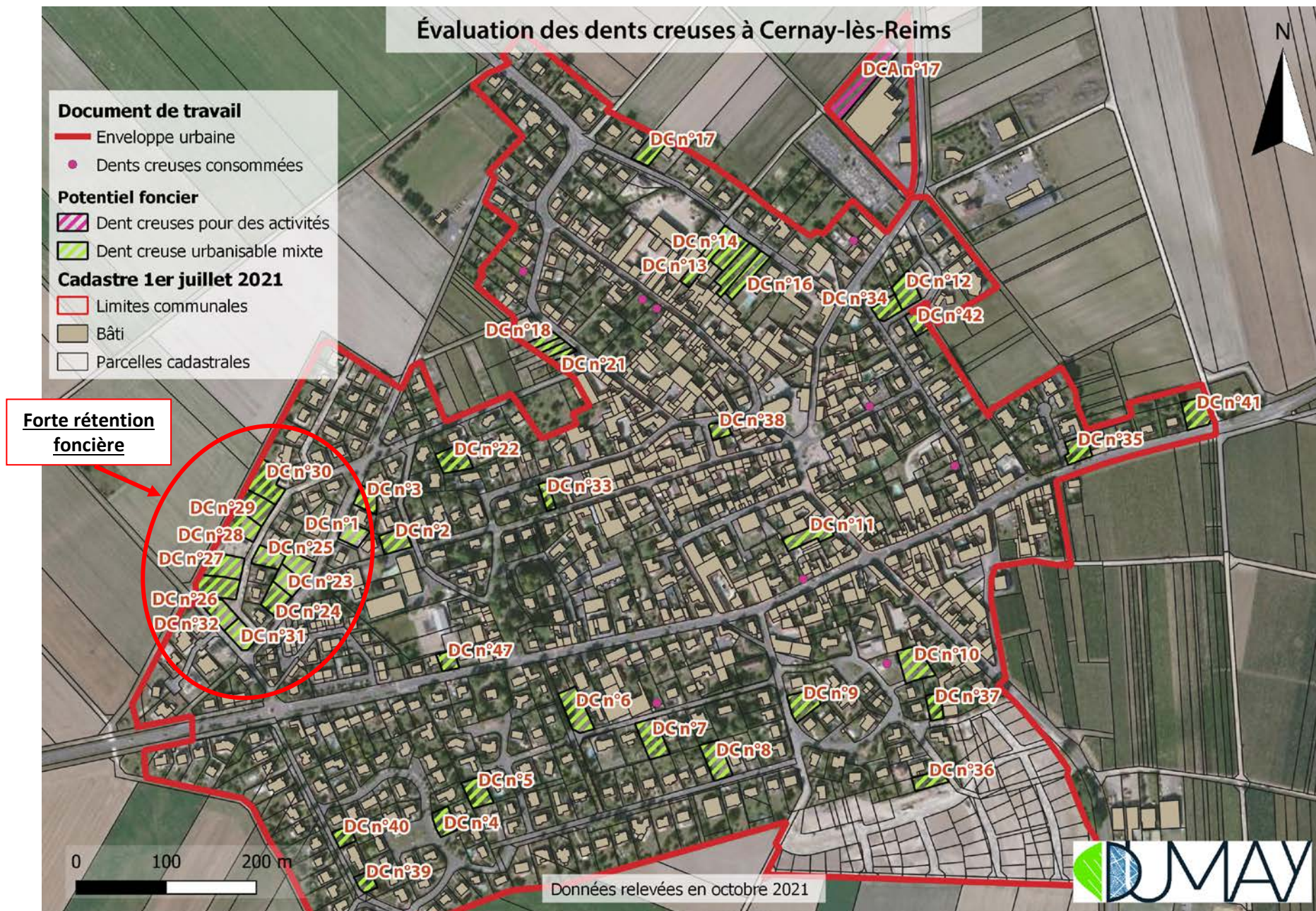
- Les **zones potentielles AU** mixtes pour lesquelles la desserte en voirie et en réseaux divers n'est pas aménagé ou insuffisante. Elles se trouvent cependant en continuité du bâti et amélioreraient la lisibilité des limites de la commune.

Leur surface totale a été estimée 32 003 m². Cette surface permettrait la construction potentielle d'environ **64 logements** (pour 20 logements à l'hectare).

⁷ Source : extrait de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme

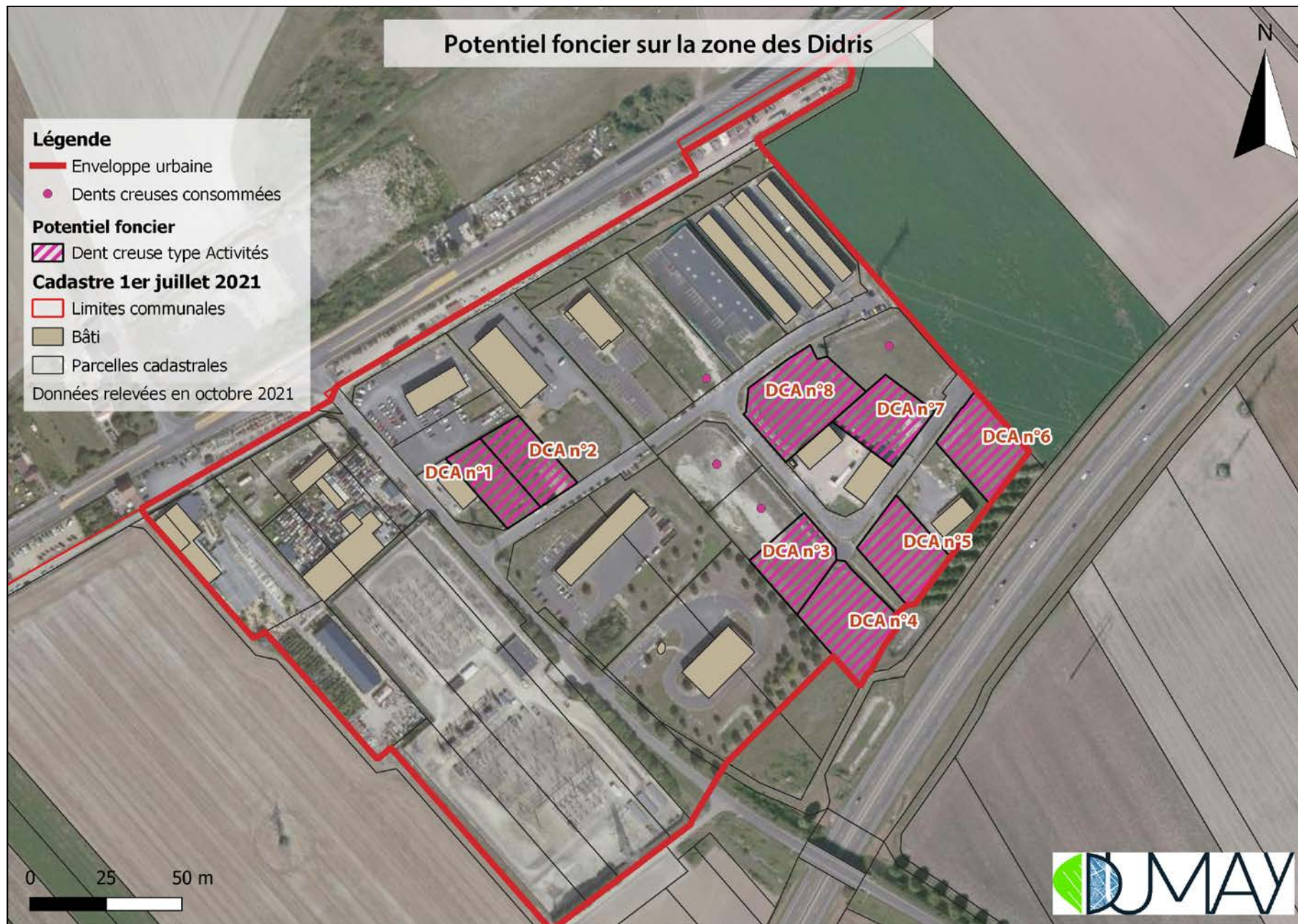
| Potentiel en dents creuses en milieu urbain (zone U) | |
|---|--|
| Parcelles concernées | Surface approchée (en m ²) |
| Dent Creuse (DC) n°1 | 594 |
| DC n°2 | 699 |
| DC n°3 | 541 |
| DC n°4 | 587 |
| DC n°5 | 871 |
| DC n°6 | 1086 |
| DC n°7 | 1006 |
| DC n°8 | 929 |
| DC n°9 | 845 |
| DC n°10 | 1057 |
| DC n°11 | 927 |
| DC n°12 | 783 |
| DC n°13 | 1014 |
| DC n°14 | 803 |
| DC n°15 | 1023 |
| DC n°16 | 737 |
| DC n°17 | 722 |
| DC n°18 | 294 |
| DC n°19 | 235 |
| DC n°20 | 259 |
| DC n°21 | 191 |
| DC n°22 | 883 |
| DC n°47 | 406 |
| DC n°48 | 698 |
| DC n°23 | 656 |
| DC n°24 | 694 |
| DC n°25 | 625 |
| DC n°26 | 1057 |
| DC n°27 | 1036 |
| DC n°28 | 810 |
| DC n°29 | 970 |
| DC n°30 | 1267 |
| DC n°31 | 675 |
| DC n°32 | 817 |
| DC n°33 | 334 |
| DC n°34 | 566 |
| DC n°35 | 662 |
| DC n°36 | 544 |
| DC n°37 | 460 |
| DC n°38 | 356 |
| DC n°39 | 381 |
| DC n°40 | 388 |
| DC n°41 | 905 |
| DC n°42 | 428 |
| Sous-total en dent creuse urbanisable (en m²) | 30 825 |

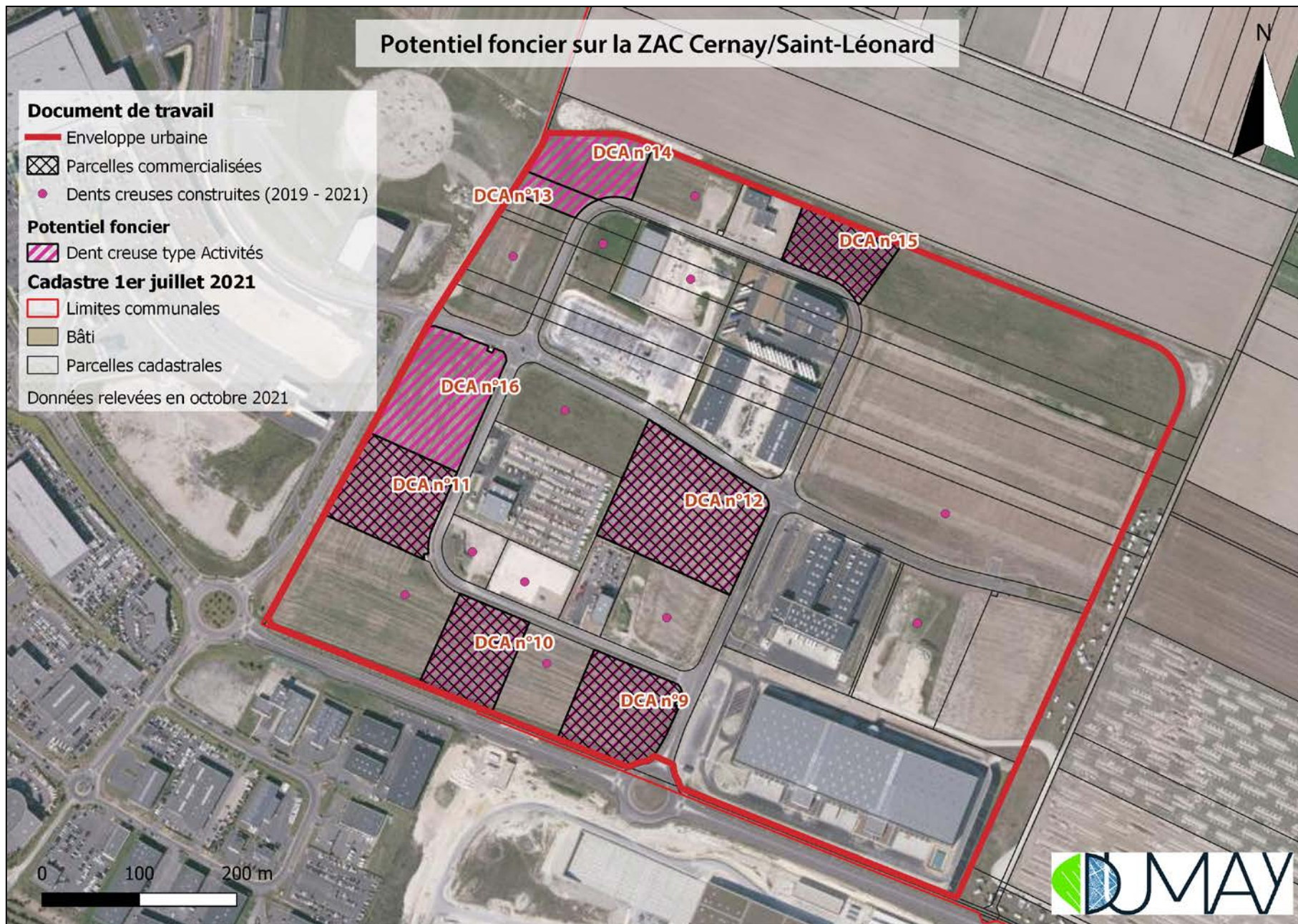
Attention : cette surface ne tient pas compte de la rétention foncière des propriétaires. Hors, selon la commune, de nombreuses dents creuses (en rouge) sont concernées par une forte rétention par leurs propriétaires. Ainsi, l'important gisement foncier situé à l'Ouest de la commune est bloqué depuis des dizaines d'années par un propriétaire privé, dont la commune n'a pas la main sur ce gisement.



| Potentiel foncier sur les zones d'activités de Cernay-lès-Reims (surface en m²) | |
|--|-----------------|
| ZA des Didris | |
| Dent creuse d'activités n° 1 | 1 387 |
| DC activités n°2 | 1 509 |
| DC activités n°3 | 1 754 |
| DC activités n°4 | 2 545 |
| DC activités n°5 | 2 006 |
| DC activités n°6 | 2 001 |
| DC activités n°7 | 1 821 |
| DC activités n°8 | 2 901 |
| Sous-total ZA des Didris (en m²) | 15 924 |
| ZAC Cernay/Saint-Léonard (MAJ 18/01/2022) | |
| DC activités n°9 (commercialisée) | 9 711 |
| DC activités n°10 (commercialisée) | 7 992 |
| DC activités n°11 (commercialisée) | 9 962 |
| DC activités n°12 (commercialisée) | 17 815 |
| DC activités n°13 | 1 908 |
| DC activités n°14 | 6 521 |
| DC activités n°15 (commercialisée) | 6 400 |
| DC activités n°16 | 12 122 |
| Sous-total ZAC Cernay/St-Léonard (en m²) | 72 431 |
| - Parcelles commercialisées (Source: CCIM) | - 51 880 |
| | = 20 551 |
| Total potentiel foncier d'activités (m²) | 36 475 |

Sources : CCI Marne en Champagne, informations concernant la commercialisation des parcelles de la ZAC Cernay/Saint-Léonard.







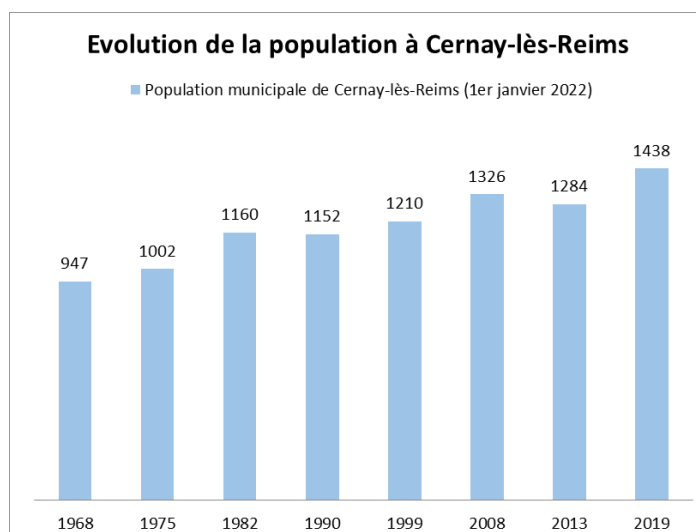
| Potentiel d'aménagement en zone AU en continuité du bâti (m ²) | |
|--|---------------|
| Zone potentielle AU 1 | 20 223 |
| Zone potentielle AU 2 | 11 780 |
| Zone AU prioritaire | 32 003 |

3.19 PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2030

Les hypothèses démographiques sont déterminantes dans le processus de planification urbaine puisqu'elles déterminent les objectifs poursuivis aussi bien en termes de consommation d'espace, de logements, d'équipement ou encore d'approche économique.

3.19.1 Rappel des tendances d'évolution démographique constatées

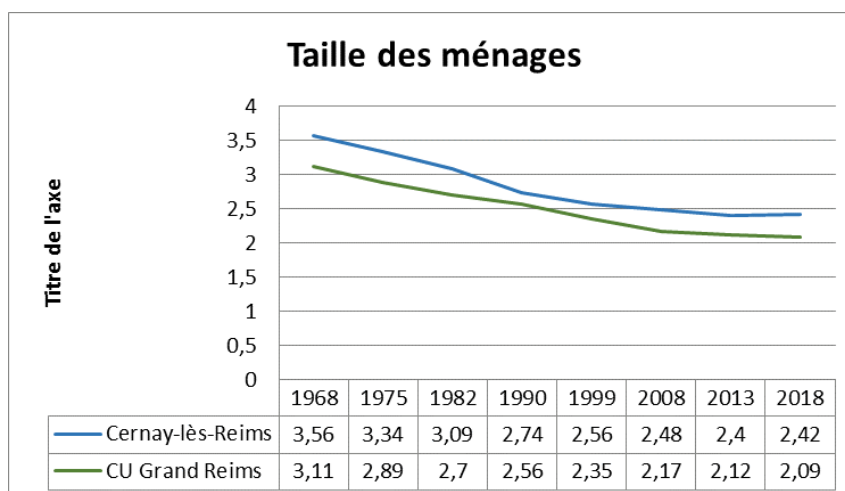
Depuis 1968, la commune de Cernay-lès-Reims enregistre une **tendance démographique globale plutôt positive, ralentie par deux périodes de fléchissement** relevées entre 1982 et 1990, et entre 2008 et 2013. Au 1^{er} janvier 2022, la population municipale s'élève à **1 438 habitants**.



| Ménages | Commune de Cernay-lès-Reims | CUGR | Marne |
|------------------------------|-----------------------------|---------|---------|
| 2008 | 510 | 129 485 | 246 650 |
| 2013 | 510 | 134 655 | 256 651 |
| 2018 | 565 | 138 930 | 260 516 |
| Evolution (2008-2013) | 0,0% | 3,8% | 3,9% |
| Evolution (2013-2018) | 9,7% | 3,1% | 1,5% |

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale s'élève à 2,42 en 2018 (dernière donnée INSEE), légèrement supérieur à 2013 où il était à 2,40.

Cependant, le nombre de ménages a diminué ces dernières années. Depuis 1999, le nombre moyen de personnes par ménages a **diminué de 3%** entre 2008 et 2018 (sur 10 ans).



3.19.2 Projections démographiques

Les indicateurs démographiques présentés ci-dessus, constituent une base de réflexion qui est à adapter au regard des potentialités spatiales et des capacités de la collectivité à générer les équipements publics nécessaires.

Les élus doivent opter pour un rythme de croissance en adéquation avec les capacités locales (à produire, promouvoir et financer), **leur projet de territoire et les contraintes diverses qui s'imposent au territoire**. Le choix doit répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

Ces perspectives s'appuient aussi sur les évolutions statistiques disponibles.

| Variation annuelle de la population (%) | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total de Cernay-lès-Reims | 0,8 | 2,1 | -0,1 | 0,5 | 1 | -0,6 | 2,2 |
| due au solde naturel | 0,5 | 0,3 | 0 | 0,4 | 0,2 | 0,1 | 0 |
| due au solde apparent des entrées sorties | 0,3 | 1,8 | -0,1 | 0,2 | 0,8 | -0,8 | 2,2 |
| Taux de natalité (‰) | 12,9 | 10,8 | 7,8 | 8,5 | 9,3 | 7,8 | 8,2 |
| Taux de mortalité (‰) | 7,8 | 7,6 | 7,7 | 4,9 | 7,1 | 6,6 | 8,1 |

Quatre hypothèses d'évolution démographique à l'horizon 2030 ont été formalisées en 2022, au regard des évolutions passées du territoire :

1. une **hypothèse dite « au fil de l'eau »** correspondant à une croissance démographique de **0.1%** visant le maintien du niveau actuel de population,
2. une **hypothèse moyenne** qui vise une croissance de **+0.87% par an**, moyenne entre 1999 et 2018,
3. une **hypothèse basse**, qui reconduit une baisse démographique de **-0,6 % par an**, observée entre 2008 et 2013,
4. et une **hypothèse haute**, qui correspond à l'évolution positive de la population la plus importante, enregistrée entre 2013 et 2018 (**+2.2 % par an**).

Comme toute projection, ces chiffres restent à prendre avec précaution car ils ne constituent en rien la garantie formelle que la population totale de Cernay-lès-Reims évoluera de cette façon au cours des prochaines années.

Ces chiffres permettent de donner des ordres de grandeur fondés sur des tendances réelles passées observées, et ils ont permis aux élus d'affiner les objectifs démographiques chiffrés inscrits au SCoT du Grand Reims.

| PROJECTIONS DE LA POPULATION À L'HORIZON 2030 | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | <i>Hypothèse 1 : AU FIL DE L'EAU +0.1% par an</i> | <i>Hypothèse 2 : HAUTE +2.2 % par an</i> | <i>Hypothèse 3 : INTERMÉDIAIRE +0.87% par an</i> | <i>Hypothèse 4 : BASSE -0,6 % par an</i> |
| Population municipale en 2019 | 1438 | 1438 | 1438 | 1438 |
| Horizon 2030 | 1452 | 1754 | 1563 | 1352 |
| SOIT APPORT DE POPULATION | + 14 habitants | + 316 habitants | + 125 habitants | - 86 habitants |
| APPORT DÉMOGRAPHIQUE ANNUEL | 1,4 | 31,6 | 12,5 | -8,6 |
| ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS LIÉ À L'EFFET DÉMOGRAPHIQUE ESCOMPTÉ (sur la base de 2,4 personnes par ménages) | 6 logements | 132 logements | 52 logements | Néant |
| ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS LIÉ À L'EFFET DÉMOGRAPHIQUE ESCOMPTÉ (sur la base de 2,29 personnes par ménages) | 7 logements | 138 logements | 55 logements | Néant |

Les estimations ci-dessus sont des données brutes. Elles ne prennent pas en compte la réutilisation des logements vacants ou du renouvellement urbain. Ce calcul se fera suivant la volonté de la municipalité à renforcer ou non ce renouvellement urbain.

3.20 ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

3.20.1 Approche liée au « point mort »

Le « point mort » est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'agit ici d'évaluer les besoins en logements pour ne pas perdre de population. En effet, même si le nombre d'habitants ne baissait pas à Cernay-lès-Reims, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.

Tous les logements neufs construits ne conduisent pas à eux seuls à augmenter la population d'un territoire. Parmi eux, certains permettent seulement à "compenser" les trois paramètres suivants intégrés au calcul du point mort :

- A. le renouvellement du parc de logements** qui "absorbe" une part de la construction neuve : il prend en compte l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (démolition, insalubrité...) que sous celui de leur occupation (changement de destination des bâtiments). Par exemple, si un ancien commerce demeure vacant et qu'il est transformé en résidence principale, il contribuera à faire baisser les besoins en termes de logement puisqu'il permettra d'accueillir un ménage.
- B. la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, qui impacte fortement (à la hausse ou à la baisse) le nombre de résidences principales d'un territoire donné : si un logement vacant devient résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement.

- C. le desserrement des ménages** : même à population égale, une variation du nombre de personnes occupant les résidences principales entraîne une hausse ou une baisse des besoins en logement, en raison du vieillissement de la population et l'évolution des modes de vies (divorces, départs des jeunes du foyer familial, décohabitation,...).

Qu'en est-il à Cernay-lès-Reims ?

La période retenue pour déterminer ce point mort s'appuie sur la série statistique (d'au moins 5 ans consécutifs) la plus récente de l'I.N.S.E.E. disponible à ce jour, à savoir la période de **2013 à 2018**.

L'analyse fait ressortir principalement les points suivants :

- Les besoins en logements (sur cette période) n'ont pas spécialement résulté du desserrement des ménages.
- Le nombre de logements neufs a été suffisant pour favoriser un apport de population sur le territoire communal.

| Type de données | Année 2013 | Année 2018 | évolution (en %) 2013-2018 | variation annuelle moyenne |
|---|--|------------|----------------------------|----------------------------|
| Taille des ménages | 2,4 | 2,42 | 0,8% | 0,2% |
| Population des ménages | 1284 | 1431 | 10,3% | 2,1% |
| Nombre de résidences principales | 510 | 565 | 10,8% | 2,2% |
| Nombre de résidences secondaires | 5 | 3 | -40,0% | -8,0% |
| Nombres de logements vacants | 24 | 33 | 37,5% | 7,5% |
| Parc de logement total | 539 | 601 | 11,5% | 2,3% |
| Logements construits sur la période | | | 28 | 5,6 |
| Besoins engendrés en nombre de logements | | | | |
| Renouvellement du parc (A) | = (RP 2018-RP 2013) - logements neufs | | 27 | 5,4 |
| Variation résidences secondaires et logements vacants (B) | = (différence RS) + (différence logements vacants) | | 7 | 1,4 |
| Desserrement des ménages (C) | = (population 2018/taille des ménages 2018) - nombre RP 2018 | | 26,3 | 5,7 |
| POINT MORT (A+B+C) | = 27 + 7 + 26.3 | | 60,3 | 12,1 |

Conclusion :

Pour que la population reste dans la même dynamique d'évolution démographique de ces dernières années (+0,87% /an en moyenne entre 1999 et 2018), il faudrait créer près de **12 logements par an sur une période équivalente.**